

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2021.

Date de convocation : 17 mars 2021

Date d'affichage : 17 mars 2021

Heure de la réunion : 20 h 30.

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Pascal SAUREN	P
Denis BOUR	P	Jim STRAPPAZZON	P
Stéphanie CHESNAIS	P	Laure TOMC	P
Cindy DULAC	P	Jean URBANSKI	P
Chantal HOUILLON	P	Maxime WACHALSKI	P
Fabien LOSTETTE	AE	Secrétaire de séance :	Jim STRAPPAZZON

Procuration :

01 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2021.

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020,

Considérant qu'il importe de rendre possibles les dépenses d'investissement du premier semestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, à savoir :

+ chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 4 300,00 €

+ chapitre 21 : immobilisations corporelles : 33 875,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

02 - POSE D'UN POINT D'ECLAIRAGE PUBLIC DEVANT LE N° 3 RUE EMILE ZOLA.

Considérant la nécessité de doter d'un point d'éclairage fonctionnel la rue Emile Zola entre les numéros de voirie 3 et 7,

Vu le devis présenté par l'entreprise Rélec du Val de Briey pour cette opération, devis d'un montant de 395,00 € HT (474 € TTC),

Le conseil municipal, après délibération,

Accepte le devis présenté par l'entreprise Rélec,

Charge le Maire de la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

03- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AU COMPTE 6232.

Considérant qu'au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner le détail des dépenses imputable au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Le conseil municipal, après délibération

- propose de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, autres cérémonies d'état civil ou sociales de la commune, animations municipales, telles que, par exemple, les repas des Aînés, fête du patrimoine, Fête Nationale, Halloween, Saint Nicolas

- les buffets, boissons, vin d'honneur, banquets, remises de décorations, colis-cadeaux lors de départs, hospitalisation, cérémonies de citoyenneté, vœux du maire,...

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- les frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- les frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départs en retraites, mutation...),
- les frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, festivals, bals, expositions, animations, remerciements...),
- les frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'occasion de repas annuel ou saisonnier (repas du personnel, repas du conseil municipal,)

- les frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour les carrières des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations,) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,

- les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec les professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier),

- le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations
 - accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232-fêtes et cérémonies- tels que présentés ci-dessus.
 - approuve la dépense faite pour la Saint Nicolas 2020 auprès de Netto – Trieux pour des achats de friandises, pour un montant de 308,20 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

04 - RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT A PANNEAU-POCKET.

Considérant la proposition de réabonnement à Panneau-Pocket parvenue en mairie le 19 mars 2021,

Considérant les tarifs proposés,

Le conseil municipal, après délibération,

Registre des Délibérations page n°

- décide de renouveler son abonnement pour une durée de un an
- dit que le prix de ce réabonnement sera de 130 € TTC du fait de l'abonnement de la commune à l'Association des Maires Ruraux de France.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021.

Date de convocation : 07 mai 2021

Date d'affichage : 07 mai 2021

Heure de la réunion : 20 h.

Membres présents, absents ou excusés :

René ANDRE	P	Pascal SAUREN	P
Denis BOUR	P	Jim STRAPPAZZON	P
Stéphanie CHESNAIS	P	Laure TOMC	P
Cindy DULAC	P	Jean URBANSKI	P
Chantal HOUILLON	P	Maxime WACHALSKI	P
Fabien LOSTETTE	P	Secrétaire de séance :	Jim STRAPPAZZON

Procuration : -/-

05 - COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2020 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

06 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M. Jean URBANSKI, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents après que le Maire eût quitté la salle de réunion.

07 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2020 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 qui est de 223 128,87 euros en fonctionnement,

Considérant que le déficit de clôture est de -810,54 euros en investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 810,54 euros

- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 222 318,33 euros

- reprend au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » la somme de -810,54 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

08 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2021.

Le conseil municipal, après délibération,

- Considérant que les taux 2020 de la **TFPB** étaient de 6,51 % pour la commune et de 14,26 % pour le Département,
- Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat,
- Considérant qu'en contrepartie le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties du Département (14,26 %) est transféré aux communes,
- Constate que le nouveau taux de référence de la **TFPB** de la commune est de 20,77 % (6,51 % + 14,26 %)
- Décide de maintenir le taux de la **TPNB** à 31 %

Délibération adoptée à l'unanimité.,

09 - LOCATION ET LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE (2021-2022)

Vu la résiliation du bail de location du logement de la mairie effectuée par le locataire sortant dans les délais de prévenance légaux est devenue effective à compter du 30 avril 2021,

Vu la demande de location dudit logement exprimée en date du 8 avril 2021 par M. FRANCOIS Charles et Mme HASSLER Maud,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de louer ledit logement aux personnes précitées au tarif de 580 €/mensuels pour la période allant du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022,

- dit qu'il y aura mise à disposition gracieuse du logement du 1^{er} mai au 31 mai 2021 pour permettre aux locataires de s'y installer et d'y effectuer les aménagements nécessaires.

- dit que le paiement des loyers débutera le 1er juin 2021

- constate que le logement est assuré depuis le 1^{er} mai 2021.

- charge le maire de rédiger le bail de location.

Délibération adoptée à l'unanimité

10 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LOMMERANGE ET LA CAPFT- MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE.

Vu les difficultés rencontrées par la commune dans l'embauche d'une secrétaire de mairie pour un temps non complet,

Considérant les démarches engagées auprès de la Communauté d'Agglomération pour explorer une solution à ce problème, solution pouvant relever d'une mutualisation de la fonction de secrétaire de mairie,

Vu la décision du conseil communautaire en date du 15 avril 2021 approuvant la mise en œuvre d'une prestation de service pour une durée de un an par laquelle la commune s'engage à supporter la charge financière du poste au prorata du temps de travail dédié aux missions de secrétaire de mairie,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve la convention de services proposée par la CA Portes de France-Thionville pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie,
- S'engage à supporter de manière pérenne la charge financière de la totalité des dépenses induites par cette mutualisation du poste
- Autorise le Maire à signer la convention précitée.

Délibération adopté à l'unanimité des voix

11 – AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS : DEVIS RECRE'ACTION.

Considérant la nécessité de mettre en conformité les équipements des aires de jeux et des terrains de sports,

Vu le devis présenté en date du 21 décembre 2020 par la société Récré'Action de Serris (77) relatif à un contrôle de maintenance et de routine de ces équipements, devis d'un montant de 108 € TTC, le conseil municipal, après délibération,

- approuve le devis présenté,
- charge le maire de donner suite à la présente décision.

Délibération adopté à l'unanimité des voix.

12 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES.

Considérant la volonté des membres du conseil municipal de relancer le concours des maisons fleuries abandonné, il y a quelques années,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser un concours des maisons fleuries en 2021
- dit que ce concours sera doté de trois prix de 70 €, 60 € et 50 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune de LOMMERANGE

Séance du 24 juin 2021

Sous la présidence de M. René ANDRE, Maire

Convocation du 20 juin 2021, affichée le 20 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents: M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s) : Mme HOUILLON Chantal

Procurations : Mme HOUILLON Chantal à M. URBANSKI Jean

Secrétaire de séance: Mme TOMC Laure

15- BUDGET PRIMITIF 2021.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2021 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	380 800.00 €
en recettes de fonctionnement :	428 547.33 €
en dépenses d'investissement :	747 528.84 €
en recettes d'investissement :	747 528.84 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

16- SPECTACLE DE SAINT NICOLAS 2021.

Vu le devis présenté en date du 22 juin 2021 par la société « Festif Production » de Thionville pour l'organisation d'une matinée enfantine à l'occasion de la Saint Nicolas 2021, devis d'un montant de 1 240 € TTC

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser un spectacle le 5 décembre 2021 à l'intention des enfants de la commune,
- accepte, à cet effet, la proposition émanant de la société « Festif Production » de Thionville du montant précité, à savoir « **spectacle de cirque Zavatta Circus** » et **tableau du Père Noël.** »
- autorise le maire à signer le contrat afférent à cette prestation,
- dit que la dépense est prévue au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

17- LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER (2021-2022).

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Vu l'avenant au bail de location fixant la durée du bail sur une période de six ans courant du 23 juin 2016 au 22 juin 2022, (DCM 22 août 2019),

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,

- décide de fixer, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 447.89 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Monsieur Pascal Sauren ne participant pas au vote.

18- FRIANDISES DU 14 JUILLET 2021.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 280 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2021,

- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés entre le 1er janvier 2007 et le 14 juillet 2021, ayant domicile fixe et réel dans la commune,

- dit que la dépense sera prévue au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

19- CAPFT : FONDS DE CONCOURS 2020.

Considérant que par délibération en date du 10 juin 2021, la Communauté d'Agglomération a décidé du versement d'un fonds de concours à six communes de la CA dont Lommerange, commune pour laquelle ce montant est fixé à 1 145 €.

Considérant que ce fonds de concours sera versé par la Communauté d'Agglomération sur production par la commune, d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et du plan de financement définitif de l'opération

Le Conseil Municipal après délibération,

- sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville un fonds de concours de **1 145 €** en vue de participer au financement de l'achat de licences Logiciels Horizon Cloud JVS et Xchange2 d'un montant de **2504.43 € TTC**, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

20- MTP DEVIS TRAVAUX CHEMIN DU PONT DES VACHES (CHANOIS)

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de mise à niveau du regard situé sur le chemin précité,
Vu le devis relatif à ces travaux présenté en date du 4 mai 2021 par l'entreprise MTP de Val de Briey,
devis d'un montant de 1 248 euros TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire effectuer les travaux de récupération de niveau autour du regard existant,,
- accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise MTP
- dit que la dépense sera prévue au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

21- CHANGEMENTS D'IMPUTATIONS NECESSAIRES A L'AMELIORATION DE L'ACTIF.

Considérant le travail mené sur l'actif par les services de la Trésorerie de Fontoy afin de préparer les changements d'imputations nécessaires à l'amélioration de cet actif

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la mise en place des mouvements suivants :

+ recettes d'investissement

chapitre 041 : + 519 848.30€

+ dépenses d'investissement

chapitre 041 : - 519 848.30€

- précise que ces crédits concernent des opérations budgétaires qui ne déséquilibrent pas le budget et n'entraînent aucune dépense effective pour la commune

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

22- ALTRAD FOURNITURE ET POSE DE POUBELLES..

Vu le devis proposé par la société Méfran-Collectivités de Dombasle sur Meurthe (54) pour la fourniture et la pose de 7 poubelles, devis d'un montant de 2 412 euros TTC

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'accepter le devis proposé,
- dit que la dépense est prévue au budget 2021,
- charge le maire de donner, suite à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

23-SUBVENTION A LA CROIX-ROUGE FRANCAISE

Considérant la demande de subvention de l'unité locale Hagondange-Fensch et Orne de la Croix Rouge Française adressée en mairie le 26 février 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe et le montant d'une éventuelle subvention,

Considérant que des habitants de la commune bénéficient des services de la Croix Rouge Française,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer une subvention de 150 € à la Croix-Rouge Française.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

24-TRAVAUX SYLVICOLES 2021.

Considérant le devis relatif aux travaux sylvicoles 2021 en OET présente par l'ONF en date du

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de retenir concernant la parcelle 6 b les travaux d'ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 mètres pour un montant HT de 790,92 €
- décide de retenir concernant la parcelle 14 a les travaux de broyage de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation pour un montant HT de 5 451,22 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

25-ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2021-2022.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour les enfants âgés de 6 à 16 ans (nés entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2015), habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les jeunes gens susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études, âgés de 17 ans à 20 ans, nés entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2004).
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

26- ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE L'AIRE DE JEU ET DU TERRAIN.

Considérant la nécessité de remettre en état et de changer certains des équipements se trouvant sur l'aire de jeu ou le terrain de sports en raison de leur vétusté voire de leur délabrement,

Considérant les contrôles des équipements sportifs et de l'aire de jeux effectués imposant une mise en conformité pour des raisons de sécurité,

Considérant les demandes tarifaires effectuées auprès de plusieurs entreprises,

Considérant l'offre de prix faite par la société AEL de Waldwisse, offre d'un montant de 18 266 €,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire réaliser les travaux prévus dans ce devis hors la fourniture et la pose de poubelles,

- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2021.

- charge le maire de donner suite à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Réunion Du Conseil Municipal du 15 septembre 2021.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune de Lommerange.

Séance du 15 septembre 2021

Sous la présidence de M. René ANDRE, Maire

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents: M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, M. SAUREN Pascal, Mme TOMC Laure, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): Jean Urbanski, Jim Strappazon, Chantal Houillon, Fabien Lostette

Procuration: Jean Urbanski à Denis Bour

Jim Strappazon à René André

Chantal Houillon à Pascal Sauren

Fabien Lostette à Stéphanie Chesnais

27- RUE JULES FERRY : AMENAGEMENT DE LA VOIRIE.

Considérant la nécessité d'aménager la voirie de la rue Jules Ferry, un appel d'offre a été lancé pour mettre en œuvre la restructuration de la voirie et des trottoirs, la conservation du profil et l'élargissement de la chaussée à 4m fil d'eau.

Le montant total estimé de l'opération est de 70 000€ TTC

La publication de l'appel d'offre a été mise en ligne le 10 mars pour un retour des offres le 5 avril.

3 entreprises ont répondu :

- Entreprise ELRES pour un montant HT de 61 718.50€
- Entreprise JEAN LEFEBVRE pour un montant HT de 62 074.15€
- Entreprise MTP pour un montant HT de 58 585 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 avril 2021 pour analyser les offres selon les critères de jugement suivants :

Valeur technique : 40% (organisation exécution des travaux / qualité des matériaux planning prévisionnel/ sécurité et hygiène / respect environnement)

Prix des prestations : 60%

Considérant que le récapitulatif des analyses privilégie l'offre de MTP :

Place	Entreprises	Valeur du critère technique	Valeur du critère prix	Somme des critères
1	MTP	36	60	96
2	J LEFEBVRE	16	56.6	72.6
3	ELRES	0	56.9	56.9

Considérant que l'offre de l'entreprise MTP peut être jugée comme étant la plus avantageuse

Considérant que les pièces administratives complémentaires demandées ont été fournies,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de valider l'analyse de la commission et d'attribuer le marché à la société MTP
- autorise le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet
- dit que la dépense est prévue au budget 2021.

Délibération approuvée à l'unanimité des voix

28-LOTISSEMENT : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DE LA SODEVAM.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 06 août 2010 confiant la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement à la Sodevam,

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité 2020 concernant cette opération,

Considérant la présentation de ce compte-rendu annuel effectuée par René André, maire de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte-rendu présenté.

Délibération approuvée à l'unanimité des voix.

29- STRAP'GAZON DEVIS DEBROUSSAILLAGE AIRE DE JEU.

Considérant la nécessité d'accélérer les travaux de débroussaillage prévus sur l'aire de jeu,

Vu le devis relatif à ces travaux présenté en date du 2 septembre 2021 par l'entreprise STRAP'GAZON de Fameck, devis d'un montant de 1 080 euros TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire effectuer les travaux apparaissant dans le descriptif,
- accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise STRAP'GAZON
- dit que la dépense est prévue au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

30- VIDEO-SURVEILLANCE – DEVIS SOLUTIC57 ET MTP.

Considérant que la commune a le projet de s'équiper d'un système de vidéo-surveillance et donc de procéder à l'installation de deux caméras en entrée et sortie de village.

Vu le devis proposé par la société Solutic57 en date du 16 juillet 2021, d'un montant de 11 533,59 € HT pour l'installation d'un système de vidéoprotection (caméras et équipements annexes) auquel se rajoute un contrat annuel d'assistance et d'entretien-confort niveau 3 de 420 € HT (contrat dont la première annuité fera l'objet d'une remise gracieuse),

Vu le devis proposé par la société MTP afin de procéder ayant pour objet l'alimentation électrique des deux candélabres supportant les caméras, devis d'un montant de 1 688,60 € HT.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'accepter les deux devis proposés,
- dit que la dépense ne pourra être engagée qu'après réalisation des démarches réglementaires et sollicitation des subventions s'attachant à ces équipements,
- charge le maire de solliciter les subventions et de donner suite à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

31- MODIFICATION DES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES DE L'EGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

Considérant que les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications, la paroisse prenant le nom de « paroisse de Weinbourg - Erckartswiller Sparsbach ».

Considérant qu'en application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'émettre un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – prenant le nom de Inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

32- TAXE TCCFE

Considérant que le Siscodipe perçoit la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants,

Considérant la délibération du Siscodipe en date du 29 juin 2021 décidant de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 95 % du produit de la TCCFE collecté sur son territoire et ce, jusqu'en 2027 inclus,

Considérant que le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, doit faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune,

Attendu que le maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du Siscodipe un reversement de la TCCFE à hauteur de 95 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve le reversement de 95 % de la TCCFE perçue sur le territoire de la commune pour la période courant de l'année 2022 à 2026 selon les modalités de versement arrêtées par le Siscodipe.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

33- NOTE D'HONORAIRES CABINET LABART- RAPPORT DIAGNOSTIC FERME EFFONDREE SECTION 1 VILLAGE PARCELLE 33

Considérant les risques s'attachant au bâtiment effondré cadastré Section 1 Parcelle

Considérant la nécessité d'appuyer toute procédure de sauvegarde à venir sur un avis autorisé,

Considérant la conclusion de ce rapport de diagnostic formulé dans les termes suivants : **« L'ensemble charpente-couverture-maçonnerie de la grange située à l'angle des 2 rues est voué à très court terme à un effondrement généralisé de nature à mettre en jeu la sécurité des usagers de l'espace public »**,

le conseil municipal après délibération,

- approuve la démarche engagée,
- approuve la note d'honoraires présentée par le bureau d'études Labart, d'un montant de 780 € TTC,

Délibération adoptée par 10 voix pour et une voix contre. Mme TOMC n'a pas été avisée de la saisie de l'architecte-expert par le Maire.

34-PORTAIL – COUR SALLE COMMUNALE.

Reprenant sa délibération du 15 décembre 2020 relative à la fabrication et à la pose d'un portail,

Considérant le devis fourni par la serrurerie SPP de Trieux (54), devis d'un montant de 2 405 € nets,

le conseil municipal, après délibération,

- confirme son accord pour la fabrication et la pose de ce portail au prix de 2 405 € nets,
- décide d'opter en sus pour le sablage/métallisation/thermolaquage de ce portail, option se montant à 680 € nets.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

35- CARTE COMMUNALE : NUMERISATION ET TELEVERSEMENT SUR LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME.

Considérant l'obligation de publier sur le Géoportail de l'Urbanisme toute nouvelle version d'un document d'urbanisme,

Considérant la nécessité de numériser le dossier « Révision de la carte communale » et d'effectuer le télé-versement de celui-ci sur le Géoportail de l'urbanisme au format CNIG,

Vu le devis présenté par OTE Ingénierie de Illkirch (67) pour cette prestation, devis d'un montant de 1 600 € HT,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier la numérisation de la carte communale et son télé-versement sur le Portail de l'Urbanisme à cette société
- dit que la dépense est prévue au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

36- REVISION DU LOYER LOGEMENT RUE JULES FERRY 2021-2022

Vu les conditions de bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Considérant que le loyer dudit logement est de 523.45€/mois

Le Conseil Municipal après délibération,

- Décide de réviser le loyer du logement communal de la rue Jules Ferry au regard de la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (soit au T2 2021 : 131.12)

- Décide de fixer le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 525.65€ pour la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 août 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

37 – FC LOMMERANGE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Considérant la demande d'aide alimentaire formulée par la présidente du FC Lommerange, le conseil municipal, après délibération,

- décide de répondre à cette demande en octroyant au club une aide exceptionnelle de 162,44 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur René ANDRÉ maire.

Présents: M. ANDRÉ René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLOIN Chantale, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): URBANSKI Jean

Procuration: URBANSKI Jean à ANDRÉ René

Secrétaire de séance: M. ANDRÉ René

38-CHANGEMENTS D'IMPUTATIONS NECESSAIRES A L'AMELIORATION DE L'ACTIF.

Reprenant sa délibération du 24 juin 2021 relative au sujet précité,

Considérant le complément de travail mené sur l'actif par les services de la Trésorerie de Fontoy afin de préparer les changements d'imputations nécessaires à l'amélioration de cet actif et de prévoir l'ouverture des crédits,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la mise en place des mouvements suivants :

+ Recettes d'investissement

c/20 chapitre 041 : 885 034.31

+ dépenses d'investissement

c/21 chapitre 041 : 885 034.31

précise que ces crédits concernent des opérations budgétaires qui ne déséquilibrent pas le budget et n'entraînent aucune dépense effective pour la commune

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

39 - SYSTEME INFORMATIQUE MAIRIE-INSTALLATION D'UN NAS

Vu sa délibération du 10 juin 2020

Considérant la nécessité de créer un réseau local avec un partage de fichiers entre différents utilisateurs avec restriction d'accès pour certains d'entre eux

Vu le devis fourni en date du 28/08/2021 par la société IMDEV, devis d'un montant de 300 euros

Le conseil municipal, après délibération :

annule sa décision du 10 juin 2020

approuve le devis de 300 euros fourni en date du 28/08/2021

charge le Maire de l'aboutissement de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

40-CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Considérant l'intérêt d'organiser un concours des illuminations de Noël,
le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser un concours des maisons illuminées,
- charge Mmes Tomc et Dulac de déterminer le cadre de la participation à ce concours
- décide de récompenser ce concours par trois prix de 70 €, 60 € et 50 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

41- RECOMPENSES POUR LES NOUVEAUX DIPLOMES

Désireux de valoriser le travail ayant été fourni par les jeunes diplômés lommerangeois.

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de mettre à l'honneur et de récompenser les diplômés de 2021 ayant satisfait aux épreuves du BEP, CAP, bac ou bac+
- accorde exceptionnellement le principe d'un rattrapage de récompense pour un jeune homme ayant obtenu son bac techno en 2020 et ne l'ayant pas fait valoir en temps voulu,
- Dit que les personnes ayant obtenu un premier diplôme de l'enseignement supérieur percevront un bon d'achat de 100 €
- Dit que les personnes obtenant pour la première fois un bac percevront un bon d'achat de 70 €,
- Dit que les personnes obtenant pour la première fois un CAP ou un BEP recevront un bon d'achat de 60 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

42-STRAP'GAZON DEVIS dégagement de plantations AIRE DE JEU.

Considérant les travaux de dégagement de plantation en cours sur l'aire de jeu,

Vu le devis relatif à ces travaux présenté en date du 11 novembre 2021 par l'entreprise STRAP'GAZON de Fameck, devis d'un montant de 200 euros TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire effectuer les travaux apparaissant dans le descriptif,
- accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise STRAP'GAZON
- dit que la dépense est prévue au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

43- DEVIS BUCCI – REPARATION POSE DEPOSE MOTIF NOEL SUR FACADE MAIRIE.

Considérant la remise en état du motif de Noël posé au-dessus du balcon de la mairie,

Considérant les frais de pose et dépose dudit motif,

Vu le devis proposé par l'entreprise Bucci Electricité de Tucquegnieux pour ces prestations, devis d'un montant de 198 euros TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

- Déclare accepter le devis présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

44- DEVIS BUCCI : FOURNITURE ET POSE D'UN LUMINAIRE EN MAIRIE.

Considérant la nécessité de doter le secrétariat de la mairie d'un éclairage approprié,

Vu le devis fourni en date du 17 novembre 2021 par la société Bucci, devis d'un montant de 190 € HT pour la fourniture et pose d'un luminaire LED 30 W,

le conseil municipal, après délibération :

- approuve le devis présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

45- DEVIS IMDEV MAINTENANCE ANNUELLE.

Vu le devis de 399 € nets fourni en date du 14 novembre 2021 par la société IMDEV de Lommerange pour la maintenance annuelle du site internet et de ses extensions ainsi que pour la redevance 2022 du nom de domaine,

le conseil municipal, après délibération,

approuve le devis présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

46- CAPFT : FONDS DE CONCOURS 2021.

Considérant que par délibération en date du 16 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération a décidé du versement d'un fonds de concours à six communes de la CA dont Lommerange, commune pour laquelle ce montant est fixé à 580 €.

Considérant que, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des fonds de concours peuvent être versés par la Communauté d'Agglomération aux communes-membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville un fonds de concours d'un montant de 580 € conformément au plan de financement prévisionnel (ci-joint en annexe).

Considérant que ce fonds de concours sera versé par la Communauté d'Agglomération sur production par la commune, d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et du plan de financement définitif de l'opération (après notifications des subventions), conformément aux modalités de versement qui seront précisées dans la délibération du Conseil Communautaire autorisant le versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal après délibération,

- sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville un fonds de concours de **580 €** en vue de participer au financement de l'achat de licences pour les Logiciels Horizon Cloud JVS d'un montant de **4014 € TTC**, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

47- DELEGATION AU MAIRE RELATIVE A UNE REGIE MUNICIPALE.

Considérant la caducité de l'acte constitutif établi en 1984 en raison des multiples arrêtés ayant été pris depuis et n'ayant plus cours,

Considérant la nécessité d'une délibération donnant délégation au maire pour signer tout document ayant trait à la régie municipale

Le conseil municipal, après délibération,

- donne délégation au maire pour prendre toute disposition relative à la suppression, la modification ou la création d'une régie municipale (rédaction d'un acte constitutif « Annule et remplace », arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire),

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents: M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): Mme DULAC Cindy, M. STRAPPAZZON Jim

Procuration: M. STRAPPAZZON Jim à M. ANDRE René
Mme DULAC Cindy à Mme TOMC Laure

Secrétaire de séance: M. René André

01 - COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2021 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M. Jean URBANSKI, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité des voix après que le Maire eût quitté la salle de réunion.

03 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2021 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 qui est de 162 715.57 euros en fonctionnement,

Considérant que le déficit de clôture est de 70 146.47 euros en investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 70 146.47 euros
- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 162 715.57 euros

- reprend au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » la somme de 70 146.47 euros
Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

04- PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2022

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021, Considérant qu'il importe de rendre possibles les dépenses d'investissement du premier semestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, à savoir :
207.698 € /4= 51.924,50 € au maximum.
- L'autorisation doit en outre préciser le montant et l'affectation des crédits, il est proposé

Article	Libélé	Ouverture 2021
21311	<i>Hôtel de ville (Façade de la</i>	40 000.00 €
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	10 400.00 €
2132	<i>Immeubles de rapport</i>	1 000.00 €
2151	<i>Réseaux de voirie</i>	5 000.00 €
2152	<i>Installations de voirie</i>	5 000.00 €
2051.	<i>Concessions et droits similaires</i>	4 000.00 €
2116	<i>Cimetières</i>	1 200.00 €
2113	<i>Divers équipements</i>	20 000.00 €

d'anticiper les inscriptions suivantes
aux articles suivants :

des

Délibération adoptée à l'unanimité
voix.

05 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2022.

Le conseil municipal, après délibération,

- Considérant que les taux 2020 de la **TFPB** étaient de 6,51 % pour la commune et de 14,26 % pour le Département,
- Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat,
- Considérant qu'en contrepartie le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties du Département (14,26 %) a été transféré aux communes,
- Constate que le nouveau taux de référence de la **TFPB** de la commune est de 20,77 % (6,51 % + 14,26 %)
- Décide de maintenir le taux de la **TPNB** à 31 %

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

06- CESSION DE TERRAIN à M et Mme FRANCOIS Guy

Considérant l'intérêt porté par M et Mme François Guy domiciliés 1 Allée Hambois à Lommerange pour une bande de terrain se trouvant à l'ouest de leur propriété (cadastrée Section 5 Parcelle 0116), le conseil municipal, après délibération,

- approuve le principe de la vente de cette bande de terrain à M et Mme François Guy au prix de 2 000 €
- dit que la limite ouest de cette bande de terrain se situera dans le prolongement de la ligne séparant les propriétés sises en contrebas, cadastrées section 5 n°0119 d'une part et section 5 n° 0118 et n° 0117 d'autre part
- décide de consulter deux géomètres pour cette opération et de retenir le géomètre le mieux disant,
- dit que l'étude notariale retenue sera l'étude de Me Baudalet à Hayange
- donne pouvoir au maire pour mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix. M. Urbanski ne participant pas au vote.

07 - CESSION DE TERRAIN à M et Mme PETRY Sébastien

Considérant l'intérêt porté par M et Mme Petry Sébastien domiciliés 27 Allée Hambois à Lommerange pour la parcelle de terrain se trouvant entre les lots dont ils sont propriétaires (cadastrés Section 5 Parcelles 0138 et 0161) et le domaine public routier, soit une parcelle évaluée à environ 60 centiares, le conseil municipal, après délibération,

- approuve le principe de la vente de ce terrain à M et Mme Petry Sébastien au prix de 330 €
- dit que le Seaff de Fontoy sera consulté sur la faisabilité de cette cession,
- décide de consulter deux géomètres pour cette opération et de retenir le géomètre le mieux disant,
- dit que l'étude notariale retenue sera l'étude de Me Baudalet à Hayange
- donne tout pouvoir au maire pour mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix. M. Urbanski ne participant pas au vote.

08 – ACQUISITION D'UN COLUMBARIUM.

Considérant la demande croissante d'emplacements situés dans un columbarium,
Considérant que le dernier des columbariums installés est partiellement occupé,
Considérant qu'il importe de prévoir un nombre suffisant d'emplacements en attente,
Vu le devis fourni par la société Monuroc, devis d'un montant de 4 000 € TTC, le conseil municipal après délibération,

- accepte le devis proposé,
- charge le maire de faire aboutir cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

09 – MISE EN SECURITE DU TILLEUL..

Considérant l'expertise par tomographie effectuée le 17 septembre 2010 par les experts de l'ONF sur le tilleul de la place, consécutivement à la énième rupture d'une branche charpentière survenue le 14 juillet 2010,

Considérant les travaux de forte réduction de la ramure qui ont été réalisés le 7 mars 2011 et qui ont permis de recentrer la masse de cet arbre et de faire en sorte qu'il ne présente qu'un minimum de résistance aux vents,

Considérant la réactivité de l'arbre constatée suite à cette opération,

Considérant qu'il importe au bout de onze ans, de faire effectuer une taille de restructuration et d'entretien,

Vu le devis fourni par l'ONF en date du 22 février 2022, devis d'un montant de 750,84 € TTC, le conseil municipal après délibération,

- accepte ce devis et charge l'organisme « ONF- Vegetis » de réaliser les travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

10 – TERRAINS ISSUS DE LA LOCATION HINCKER.

Considérant la cessation d'activité de M. Jean-Marie Hincker qui était locataire de trois terrains communaux cadastrés Section 2 N° 0087 d'une contenance de 2 ares 23 ca, Section 3 N° 0026 d'une contenance de 74 ares 98 ca, Section 3 N° 0028 d'une contenance de 2 ha 36 ares 12 ca, Section 5 N°0126 d'une contenance de 78 ares 90 ca,

Considérant la reprise de ces terrains par le propriétaire, en l'occurrence la commune de Lommerange,

Invité à se prononcer sur la destination de ces terrains,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de ne pas remettre ces terrains en location,
- décide d'explorer plusieurs solutions de valorisation permettant de les conserver dans le giron communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

11 - SALLE COMMUNALE – LOCATION MONTANT DE LA CAUTION.

Vu sa délibération du 23 septembre 2009 fixant à 500 € le montant de la caution en cas de location de la salle communale,

Considérant l'évolution des mentalités et les risques accrus de se retrouver face à des dégradations,

Considérant, et ce, pour rassurer les locataires de la salle à venir, qu'à ce jour et depuis 2009, toutes les cautions déposées ont été intégralement rendues,

Le conseil municipal, après délibération,

Décide de fixer à 1 000 € la caution pour une location ou une mise à disposition hors les demandes de location formulées avant le 31 mars 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

12 – ACHAT DE CHOCOLAT POUR LES FETES DE PAQUES.

Considérant l'animation prévue le dimanche 17 avril à l'attention des jeunes du village, en l'occurrence une chasse aux œufs de Pâques qui verra chaque participant récompensée par un lapin en chocolat,

Vu la promotion du magasin Lidl concernant ce produit, le conseil municipal, après délibération,

- vote un crédit de 100 € destiné à cet achat.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents: M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean

Absent(s) excuse(s): M. LOSTETTE Fabien, M. WACHALSKI Maxime

Procuration: Mme CHESNAIS Stéphanie à Mme TOMC Laure

Secrétaire de séance: Mme HOUILLON Chantal

13- BUDGET PRIMITIF 2022.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré, - décide d'adopter le budget primitif 2022 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	357 817.57 €
en recettes de fonctionnement :	357 817.57 €
en dépenses d'investissement :	224 926.47 €
en recettes d'investissement :	224 926.47 €

Délibération adoptée par 8 voix pour et 1 abstention.

14- LOGEMENT DE LA MAIRIE REVISION DU LOYER (2022-2023)

Vu les conditions du bail de location du logement sis au 16 rue Maréchal Joffre et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer précisant que « le loyer est automatiquement modifié à effet du premier jour de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'IRL publié par l'INSEE »,
Vu le bail à loyer signé le 1er mai 2021 disant que le bail de location porte sur une durée de 6 années, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2027,

Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 580€ / mois,

Considérant que l'indice du 1^{er} trimestre doit être retenu, la date de révision du loyer se situant entre mi-avril et mi-juillet,

Le Conseil Municipal après délibération,

- Décide de fixer, du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, le loyer du logement communal du logement de la mairie à 594,38 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

15-LOGEMENT MAISON DU BERGER 3 RUE FOCH - AVENANT AU BAIL DE LOCATION

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2010 prorogeant pour une durée de six ans le bail de location du logement communal, sis au 3 rue Foch, dit « Maison du Berger », soit jusqu'au 30 juin 2016

Considérant que le bail de location a été automatiquement renouvelé du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2022,

Considérant la nécessité de préciser la durée du bail auquel le locataire dudit logement est en droit de prétendre,

Le conseil municipal, après délibération,

- dit que le bail dudit logement qui est légalement de six ans, court du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2028.

Délibération adoptée par huit voix pour, Monsieur Pascal Sauren ne participant pas au vote.

16- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2021-2022).

Reprenant ses délibérations du 24 juin 2021, du 25 juin 2019 et antérieures, fixant au 30 juin le terme du bail de location et de l'annuité de location,

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 447.89 € / mois

Considérant que l'indice du 1^{er} trimestre doit être retenu, la date de révision du loyer se situant entre mi-avril et mi-juillet,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de fixer le loyer du logement communal de la Maison du Berger sis au 3 rue Foch à 458,89 € et ce, à partir du 1^{er} juillet 2022, en référence aux règles d'encadrement des loyers par l'IRL

Délibération adoptée par huit voix pour, Monsieur Pascal Sauren ne participant pas au vote.

17- CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE.

Considérant qu'en date du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire de la CA Portes de France – Thionville a décidé la mise en place de divers groupements de commandes permanents dont la CAPFT assure la coordination

Considérant que les marchés correspondants arrivent à échéance en date du 31 décembre 2022 et du 31 mars 2023.

Considérant qu'en date du 30 mars 2022, la CAPFT a sollicité l'ensemble des communes membres pour connaître leurs intentions quant à ces groupements de commande,

Considérant que la Commune de Lommerange qui, antérieurement, n'avait pas souhaité intégrer ces groupements, souhaite adhérer aux groupements de commandes suivants :

- réalisation de travaux d'arpentage et de levés topographique,
- vérification, entretien et renouvellement du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux et édifices culturels.

Considérant que chaque membre peut adhérer au groupement de commande en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante, convention qui fixe les conditions de fonctionnement de ces groupements,

Considérant que la C.A. Portes de France – Thionville assurera les missions de coordonnateur de chaque groupement jusqu'à la signature du marché en résultant,

Considérant que ce coordonnateur recueillera auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élaborera le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres, qu'il assurera et organisera l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire et conformément à la possibilité ouverte à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente.

Considérant que chaque membre des groupements est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Considérant que pour chaque groupement, les frais de publication sont répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville
- 50 % à charge des communes-membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Considérant que ces groupements de commande seront permanents et que chaque membre pourra y adhérer librement avant le lancement de la consultation et pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement d'une nouvelle consultation,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve l'adhésion aux groupements de commandes permanents pour :
 - o la réalisation de travaux d'arpentage et de levés topographique,
 - o la vérification, entretien et renouvellement du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communautaires et édifices culturels.

- approuve les termes des conventions afférentes à ces groupements de commande,
- accepte que la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville soit coordonnateur des groupements,
- autorise Le Maire ou son représentant pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant à ses besoins propres,
- autorise le Maire, pour chaque groupement, à signer le formulaire d'adhésion (annexe 1), et à compléter l'annexe 2.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

18- CIMETIERE : FOURNITURE ET POSE D'UN COLUMBARIUM.

Considérant la nécessité de doter le cimetière communal d'un columbarium supplémentaire identique aux quatre columbariums déjà en place,

Vu la consultation de quatre entreprises,

Vu les prix proposés et notamment le devis établi par la Marbrerie Battavoine qui se propose de fournir et de poser un columbarium linéaire de 4 cases en granit 1^{er} choix Rose de la clarté et noir d'Afrique, posé sur piliers en béton armé et composé de 4 cases en granit Rose de la Clarté de Bretagne, 4 portes en granit Noir d'Afrique et 4 étriers simples et 2 étriers doubles en bronze , pour un montant de 3200 € TTC rendu, posé.

Le conseil municipal, après délibération,

- annule sa délibération n° 08 du 31 mars 2022 pour défaut de mise en concurrence,
- décide d'approuver le devis de la marbrerie Battavoine de Thionville, - charge le maire de donner suite à la présente délibération.

Délibération adoptée telle que proposée à l'unanimité des voix.

19 -DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Considérant que dans le cadre du droit à la formation des élus locaux, mis en œuvre par les lois n°92108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat, par les élus locaux, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Considérant que l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre. Considérant qu'afin de permettre à la commune d'exercer ce droit, il est proposé de fixer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle correspondant à 2% de l'enveloppe globale des indemnités des élus, à compter de l'exercice 2020.

Considérant que les thématiques des formations suivies doivent être en lien avec les compétences de la commune, l'exercice des fonctions électives, ou la reconversion des élus en fin de mandat.

Le conseil municipal, après délibération,

- adopte ce principe de l'exercice du droit à la formation des élus municipaux, tel que décrit ciavant
- décide d'inscrire au budget principal 2022 un crédit annuel dédié au financement de cette formation correspondant, à hauteur de 2% de l'enveloppe globale des indemnités des élus, soit une somme globale de 1106 €.
- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

20 - TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE 2022- PARCELLE 9 (RECTIFICATIF)

Désireux de rectifier la coquille relative au prix de l'abattage du bois d'œuvre proposé par l'entreprise Piazza pour la parcelle 9 de la forêt communale, mentionné dans la délibération 53 « Travaux d'exploitation forestière 2022 parcelle 9 » ;

Attendu que le devis du 24 octobre de l'entreprise Piazza faisait état d'un montant de 14,30€ TTC le m3 et non 14,30 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- rectifie sa délibération du 6 décembre 2021 en acceptant un devis d'abattage du B.O. de la parcelle 9 par l'entreprise Piazza Frédéric de Crusnes (54) au prix de 14,30 € TTC le m3.
- accepte le devis de débardage et de câblage si nécessaire, présenté par la société Amard Frères de Beuillers (54) en date du 21 octobre 2021, prévoyant un prix unitaire de 10,45 € TTC pour le débardage du BO et de 77 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

21- INFORMATIQUE : SOLUTION DE SAUVEGARDE EXTERNALISEE

Considérant que la sauvegarde des dossiers numériques de la commune est assurée par un NAS. Considérant la nécessité de protéger les données en cas de sinistre par le biais d'une sauvegarde externalisée,

Vu la solution proposée par la société IMDEV d'externaliser les données sur un espace Google Drive pour un coût annuel de 60 € TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le principe de sauvegarde externalisée des données numériques de la commune,
- accepte le devis de la société IMDEV d'un montant de 110 € TTC comprenant l'abonnement annuel et la mise en place de la solution)
- conditionne son accord à l'assurance de conserver la propriété des données confiées.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

22- SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES.

Après exposé du Maire,

Considérant que le Siscodipe n'a pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques,

Considérant le choix du Siscodipe de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement,

Considérant que l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents.

Considérant que ce schéma directeur sera soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption, à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Considérant que ce schéma directeur, qui serait entièrement financé par le SISCODIPE aurait pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière.

Considérant que cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...).

Vu la délibération en date du 22 février 2022, par laquelle le SISCODIPE a fait siennes les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude, à savoir adopter le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et autoriser le président à signer une convention avec chacune des communes membres.

Attendu qu'il convient de délibérer sur la validation du schéma directeur et de signer une convention avec le Siscodipe,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve les préconisations du bureau d'étude
- adopte le schéma directeur de déploiements des infrastructures de recharge proposé
- autorise le Maire à signer avec le Siscodipe une convention selon les termes indiqués cidessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

23 – ORGANISATION DE SOIREEES AVEC DIFFUSION MUSICALE.

Vu la réunion qui s'est tenue en date du 1^{er} avril dernier et qui réunissait adolescents du village et membres du conseil municipal,

Vu les demandes formulées et la réflexion menée à cette occasion,

Considérant les obligations légales s'appliquant à la diffusion de musique en public, obligations clarifiées après une prise de contact avec la Sacem,

Vu l'article 9 du règlement de la salle communale qui stipule qu'il appartient au loueur de se mettre en règle avec les services administratifs compétents, dont la Sacem, Vu les propositions de tarifs fournies concernant la Sacem et la Spre,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'opter pour un forfait de trois manifestations à organiser : deux soirées musicales pour les ados de la commune dont les dates seront fixées par les élus en liaison avec les

ados et une matinée pour les anciens de Lommerange organisée par le CCAS sous le couvert de la commune (10 décembre)

- accepte les conditions financières annoncées (Sacem 171,04 € HT – Spre 111,18 € HT) - confie au maire le soin de finaliser ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 juin 2022.

Présents : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean

Absent(s) excuse(s): Mme DULAC Cindy, M. WACHALSKI Maxime

Secrétaire de séance : M. STRAPPAZZON Jim

Ordre du jour :

Publication des actes réglementaires

Vente d'herbe sur pied

24- PUBLICATION DES ACTES REGLEMENTAIRES.

Considérant que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée par le décret n°2021-1311, modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités.

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site internet,

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation et qu'elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique, choix qui pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal,

Considérant qu'à défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lommerange,

Considérant la proposition faite par le maire au conseil municipal, de choisir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sous forme électronique sur le site de la commune,

le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'opter pour une publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean

25- VENTE D'HERBE SUR PIED.

Vu sa décision du 31 mars 2022 de ne pas mettre à bail les terrains issus de la location de M. Jean-Marie Hincker, agriculteur ayant pris sa retraite,

Vu les demandes de location de terrain émises par Mme Christine Bodelot, ayant une activité équestre de type agricole à Lommerange et M. Florian Mirjolet, agriculteur à Trieux (54),

le conseil municipal, après délibération,

- décide de ne pas donner suite à ces deux demandes de location,
- décide de procéder à une vente d'herbe sur pied (foin et regain éventuellement) pour les parcelles situées au lieu-dit Vieux Pâquis, à savoir les parcelles cadastrées section 3 n°0026 (74 a 98 ca) et section 3 n° 0028 (2 ha 36 a 12 ca),
- fixe au 31 octobre la date limite d'exploitation de ces prairies,
- retient la candidature verbale de Mme Bodelot dont l'élevage équestre jouxte ces deux parcelles
- fixe à 444,70 € TTC le prix du foin récolté estimé à 9 tonnes,
- dit qu'aucun impair susceptible de requalifier cette vente en bail rural ne sera commis.
- autorise le maire à signer le document actant cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean

La séance est levée à 21h30

Liste des délibérations du 29 juin 2022 :

24- Publication des actes réglementaires

25- Vente d'herbe sur pied

Liste des membres présents :

M. ANDRE René,

M. BOUR Denis,

Mme CHESNAIS Stéphanie,

Mme HOUILLON Chantal,

M. LOSTETTE Fabien,

M. SAUREN Pascal,

M. STRAPPAZZON Jim,

Mme TOMC Laure,

M. URBANSKI Jean

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): Mme CHESNAIS Stéphanie, M. LOSTETTE Fabien

Secrétaire de séance : M. STRAPPAZZON Jim

Ordre du jour :

26- Logement 18 rue Ferry - Révision du loyer

27 – Convention de prestation de service entre la commune de Lommerange et la CAPFT – Mission de secrétariat de mairie. Avenant

28 : Subvention au CCAS

29 : MTP : Devis complémentaire travaux parking Nerdig rue Emile Zola

30 : Forêts : Travaux d'entretien forestiers 2022.

31 : Forêts : Reboisement de la parcelle 14 a

32 : Forêts : Demande d'aide de l'Etat au titre du reboisement de la parcelle 14 a

33 : Forêts : Etat de prévision des coupes 2023.

34 : Forêts : Fonds de coupe 2023.

35 : Achat d'une table-plateau Bessilles et d'une barrière abri-bus Lisbonne.

36 : Marquage au sol en peinture routière.

26- Logement 18 rue Ferry - Révision du loyer

Vu les conditions du bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Considérant que le loyer dudit logement est de 525.65 €/mois

Le Conseil Municipal après délibération,

- Décide de réviser le loyer du logement communal de la rue Jules Ferry au regard de la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (soit au T2 2022 : 135.84)

- Décide de fixer le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 544.€ pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

27 – Convention de prestation de service entre la commune de Lommerange et la CAPFT – Mission de secrétariat de mairie. Avenant.

Vu la délibération-10 du 11 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Lommerange approuvait la mise en œuvre d'une convention de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville prévoyant la mise à disposition d'un agent communautaire pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 28 février 2022 et que le dispositif mis en place donne toute satisfaction,

Considérant qu'il importe de renouveler la convention, selon les mêmes termes, pour une durée étendue à trois ans,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte de proroger le dispositif en place pour une durée de trois ans,
- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations de services avec la CAPFT prévoyant la mise à disposition d'un secrétaire de Mairie, pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

28 : Subvention au CCAS

Considérant que les ressources du CCAS sont essentiellement constituées de la subvention que lui verse la commune,

Considérant les actions menées vers les anciens du village en fin d'année, il est proposé d'attribuer une subvention au CCAS d'un montant de 3538.46 euros, les crédits étant inscrits au BP2022.

Le conseil municipal, après délibération,

- se prononce en faveur du versement au CCAS de la somme de 3538.46 euros
- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

29 : MTP : Devis complémentaire travaux parking Nerdig rue Emile Zola

Considérant les travaux effectués par la société MTP pour l'aménagement du parking de la rue Emile Zola,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires

Vu le devis fourni par l'entreprise MTP pour ces compléments de travaux de voirie d'un montant de 4 761.12€ TTC

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de la réalisation des travaux projetés et approuve le devis
- charge le maire de donner suite à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix. Laure Tomc et Cindy Dulac relèvent que les travaux ont déjà été réalisés, le maire mettant en avant la présence de l'entreprise sur le site et se réservant pour d'autres analyses critiques ultérieures.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

30 : Forêts : Travaux d'entretien forestiers 2022.

Vu le devis des travaux d'entretien présenté par l'ONF en juillet 2022, travaux portant sur le dégagement des pistes existantes par l'entretien des accotements et talus dans les parcelles 3, 4, 5, 9 et 11 de la forêt communale,

Vu l'avis favorable de la commission forêts réunie en date du 2 août 2022,

le conseil municipal, après délibération,

- se prononce en faveur des travaux proposés,
- accepte le devis présenté d'un montant de 4 940 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

31 : Forêts : Reboisement de la parcelle 14 a

Considérant le programme d'action forestier préconisé par l'ONF dans le cadre de l'aménagement du patrimoine forestier de la commune de Lommerange,

Vu le descriptif des actions prévues pour le reboisement de la parcelle 14 a ayant fait l'objet d'un abattage suite à l'infestation de scolytes,

Considérant que ce descriptif prévoit un broyage de la parcelle en préalable à sa régénération (3 780 € HT), la mise en place d'une clôture grillagée (12 910 € HT), la fourniture et la mise en place de 2700 plants de chêne sessile et de cormier et leur repérage par la mise en place de jalonnages (7 380 € HT), pour un total de travaux de 24 070 € HT,

Considérant que cette opération fera l'objet d'un subventionnement de 17 137 €,

le conseil municipal, après délibération,

- accepte ce programme d'action et la dépense qu'il génère,
- sollicite la subvention afférente au descriptif de travaux évoqué ci-dessus,
- conditionne son accord de dépenses à l'obtention de la subvention sus-mentionnée,

Délibération adoptée à 8 voix

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Abstention : Mme DULAC Cindy

32 : Forêts : Demande d'aide de l'Etat au titre du reboisement de la parcelle 14 a

Considérant que le volet « renouvellement forestier » du plan de relance dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

Considérant que l'objectif de cette mesure est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres.

Considérant que le volet « renouvellement forestier » du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Considérant que les aides de l'Etat sont destinées aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques (taux d'aide 80%), aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique (taux d'aide 60%), aux peuplements pauvres (taux d'aide 60%),

Considérant que dans ce cadre, une commune propriétaire de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

Après avoir pris connaissance du projet présenté par l'ONF dans le cadre du projet global retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier les prestations suivantes à l'ONF: Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ; préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ; assistance de

la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

- afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet « renouvellement forestier » du plan de relance, donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement tels que visés dans la délibération n° 31,
- sollicite une subvention de l'Etat et autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, à signer les engagements relatifs au projet, à constituer et à déposer les demandes de paiement,
- autoriser le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération adoptée à 8 voix

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Abstention : Mme DULAC Cindy

33 : Forêts : Etat de prévision des coupes 2023.

Vu l'état de prévision des coupes 2023 proposé par l'ONF préconisant l'exploitation des parcelles 6 a, 5 a, 13 a et 11 en coupes à façonner et 13 a en bois à céder aux particuliers,

Vu l'avis de la commission-forêts donné en date du 2 août 2022, avis préconisant l'exploitation des parcelles 5 a et 11 en bois façonné vendu bord de route,

le conseil municipal, après délibération,

- se range à l'avis de la commission des forêts et retient l'exploitation des parcelles 5 a et 11.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

34 : Forêts : Fonds de coupe 2023.

Se basant sur les prévisions de coupe de l'ONF,

Vu l'avis de la commission des forêts en date du 2 août 2022,

le conseil municipal, après délibération,

- dit que les fonds de coupe seront réalisés dans les parcelles 6 a, 9 et 13 a de la forêt communale pour un total d'environ 270 stères à façonner.

- fixe à le prix du bois de fond de coupe à 12 € le stère de gros bois sur le plat, à 10,50 € le stère de gros bois en côte et à 2,50 € le stère de charbonnette.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

35 : Achat d'une table-plateau Bessilles et d'une barrière abri-bus Lisbonne.

Désireux d'équiper l'aire de jeu d'une table plateau et de compléter la barrière séparant l'abribus de la route,

Vu le devis fourni par Discount Collectivités pour ces deux équipements, devis d'un montant de 791,42 € TTC,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire l'achat de ces deux équipements,
- dit que la dépense est prévue au budget

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

36 : Marquage au sol en peinture routière.

Considérant la nécessité de rafraîchir le marquage au sol en place sur la voirie communale,

Considérant el devis fourni par la société C2 Marquage de Mondelange, devis d'un montant de 2 409 € HT,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve le devis présenté,
- donne son aval à la réalisation des travaux projetés.
- se prononcera sur l'emplacement du passage-piéton situé au niveau du n° 1 rue Foch après avoir sollicité les avis autorisés.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, , M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Liste des délibérations du 19 septembre 2022 :

26- Logement 18 rue Ferry - Révision du loyer Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée

27 – Convention de prestation de service entre la commune de Lommerange et la CAPFT – Mission de secrétariat de mairie. Avenant. Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée

28 : Subvention au CCAS Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée

29 : MTP : Devis complémentaire travaux parking Nerdig rue Emile Zola Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée

30 : Forêts : Travaux d'entretien forestiers 2022. Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée

31 : Forêts : Reboisement de la parcelle 14 a Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée

32 : Forêts : Demande d'aide de l'Etat au titre du reboisement de la parcelle 14 a Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée

33 : Forêts : Etat de prévision des coupes 2023. Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée

34 : Forêts : Fonds de coupe 2023. Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée

35 : Achat d'une table-plateau Bessilles et d'une barrièreabri-bus Lisbonne. Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée

36 : Marquage au sol en peinture routière. Examinée le 19 septembre 2022- Approuvée

Liste des membres présents :

M. ANDRE René,

M. BOUR Denis,

Mme DULAC Cindy

Mme HOUILLON Chantal,

M. SAUREN Pascal,

M. STRAPPAZZON Jim,

Mme TOMC Laure,

M. URBANSKI Jean

M. WACHALSKI Maxine

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLOIN Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): M. LOSTETTE Fabien

Arrivée à 21h : Mme TOMC Laure

Secrétaire de séance : M. STRAPPAZZON Jim

Ordre du jour :

- 37 CAPFT : FONDS DE CONCOURS 2022
- 38 DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS
- 39 SPECTACLE DE SAINT NICOLAS 2022
- 40 MTP : TRAITEMENT HIVERNAL - DENEIGEMENT
- 41 DEVIS BUCCI – REPARATION POSE DEPOSE MOTIF NOEL SUR FACADE MAIRIE
- 42 MTP : PARKING NERDIG – BALISAGE – ECLAIRAGE – SIGNALÉTIQUE.
- 43 MTP : FOURNITURE ET POSE D'UNE BALISE SUR LE GIRATOIRE.
- 44 MTP : REBOUCHAGE DES NIDS DE POULE SUR LA VOIRIE COMMUNALE.
- 45 FORETS : TRAVAUX FORESTIERS DEVIS AMARD FRERES.
- 46 FORETS : TRAVAUX FORESTIERS DEVIS PIAZZA FREDERIC.
- 47 ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2022-2023
- 48 RECOMPENSES POUR LES NOUVEAUX DIPLOMES 2022
- 49 TRANSPORT DES PRIMAIRES VERS L'ÉCOLE DE FONTOY
- 50 REDUCTION DES DEPENSES NOTAMMENT ENERGETIQUES.
- 51 ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR A BATTERIE.

37- CAPFT : FONDS DE CONCOURS 2022

Considérant que par délibération en date du 22 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération a décidé du versement d'un fonds de concours à six communes de la CA dont Lommerange, commune pour laquelle ce montant a été fixé à 342 €.

Considérant que, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des fonds de concours peuvent être versés par la Communauté d'Agglomération aux communes-membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville un fonds de concours d'un montant de 342 € conformément au plan de financement prévisionnel (ci-joint en annexe).

Considérant que ce fonds de concours sera versé par la Communauté d'Agglomération sur production par la commune, d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et du plan de financement définitif de l'opération (après notifications des subventions), conformément aux modalités de versement qui seront précisées dans la délibération du Conseil Communautaire autorisant le versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal après délibération,

- sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville un fonds de concours de **342 €** en vue de participer au financement de la rénovation de l'aire de jeux et des équipements sportifs du village, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe : plan de financement prévisionnel de l'opération.

Dépenses	TTC	%	Recettes	TTC
Rénovation équipements aire de jeux et équipements sportifs	16 452 €		Subventions	342 €
Acquisitions foncières	0		Autofinancement	16 110 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, , M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

38-DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2022

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Le Conseil Municipal après délibération décide

Qu'à compter du 01/01/2022 le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Qu'à compter du 01/01/2022 les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, , M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

39- SPECTACLE DE SAINT NICOLAS 2022.

Vu le devis présenté en date du 11 octobre 2022 par le magicien Jonathan Daniels de Freyming Merlebach pour l'organisation d'un spectacle de magie avec partenaire à l'occasion de la Saint Nicolas 2022, devis d'un montant de 1 200 € TTC

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser un spectacle le 4 décembre 2022 à l'intention des enfants de la commune,
- accepte, à cet effet, la proposition émanant du magicien Jonathan Daniels de Freyming Merlebach du montant précité, à savoir « **spectacle Grandes illusions** » et **sculptures de ballons après le spectacle**
- autorise le maire à signer le contrat afférent à cette prestation,
- dit que la dépense est prévue au budget 2022

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, , M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

40 – MTP : TRAITEMENT HIVERNAL - DENEIGEMENT.

Considérant le besoin de recourir à une société extérieure pour l'entretien des voiries communales en période hivernale ;

Considérant le devis présenté par la société MTP en date du 15 octobre 2022,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le devis pour prestations de service hivernal de l'entreprise MTP
- Note que ce devis détermine un coût horaire de 162 € HT pour les heures de travail situées entre 08 h et 20 h, de 209 € HT pour les heures de travail situées entre 20 h et 08 h avec une plus-value de 44 € de l'heure pour les dimanches et jours fériés, de 44 € de l'heure pour l'utilisation d'une lame braise et un prix de 128.50 € la tonne de sel fournie.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

41- DEVIS BUCCI – REPARATION POSE DEPOSE MOTIF NOEL SUR FACADE MAIRIE.

Considérant les travaux nécessités par la pose et le câblage du motif de Noël posé au-dessus du balcon de la mairie,

Vu le devis proposé par l'entreprise Bucci Electricité de Tucquegnieux pour ces prestations, devis d'un montant de 169 € HT, soit 87 € HT pour la pose et 82 € HT pour la dépose

Le conseil municipal, après délibération,

- déclare accepter le devis présenté.
- charge le maire de la suite à donner à la présente délibération

Délibération adoptée par 9 voix pour et 1 contre.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Voix contre : M. STRAPPAZZON Jim

42- MTP : PARKING NERDIG – BALISAGE – ECLAIRAGE – SIGNALÉTIQUE.

Considérant la nécessité de finaliser le parking Nerdig situé en bout de la rue Emile Zola,

Considérant le devis présenté par l'entreprise MTP pour le balisage, l'éclairage et la signalétique à y apporter, devis d'un montant de 5 244,40 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- déclare accepter le devis présenté,
- charge le maire de mener à bien le présent dossier,

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

43- MTP : FOURNITURE ET POSE D'UNE BALISE SUR LE GIRATOIRE.

Considérant la nécessité de remplacer la balise auto-relevable J 5 située sur le giratoire du cimetière négligemment ou volontairement écrasée par des engins lourds de toute sorte,

Vu le devis proposé par l'entreprise MTP de Mancieulles pour la fourniture et la pose d'une telle balise, devis d'un montant de 446,30 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- déclare accepter le devis présenté,
- regrette que les auteurs de cette dégradation ne s'appliquent pas le principe de dégradeur-payeur,
- charge le maire de la suite à donner à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

44- MTP : REBOUCHAGE DES NIDS DE POULE SUR LA VOIRIE COMMUNALE.

Considérant la nécessité reboucher les nids de poule qui se sont formés sur la voirie communale,

Considérant le devis fourni par l'entreprise MTP pour la découpe, la mise en place des enrobés et des émulsions nécessaires à cette réfection, devis d'un montant de 559,44 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- Déclare accepter le devis présenté,
- charge le maire de la suite à donner à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

45- FORETS : TRAVAUX FORESTIERS DEVIS AMARD FRERES.

Considérant les travaux forestiers décidés lors de sa séance du 19 septembre 2022,

Vu le devis de débardage des bois d'œuvre, parcelles 5a, 6a, 9, 11 et 13 a au prix de 11 € HT le m3,

Vu le devis de câblage d'arbres-tracteur au prix de 80 € le m3,

Vu le devis de câblage de bois long au tarif de 15 € le m3,

Le conseil municipal, après délibération,

- Déclare accepter le devis présenté par l'entreprise Amard de Beuvillers (54)

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

46- FORETS : TRAVAUX FORESTIERS DEVIS PIAZZA FREDERIC.

Considérant les travaux forestiers décidés lors de sa séance du 19 septembre 2022,

Vu les prix proposés par l'entreprise Piazza de Crusnes (54) pour les parcelles 5a, 6a, 9, 11 et 13 a,

à savoir 15 € HT le m3 pour l'abattage du BO, 16 € HT le m3 pour l'abattage et le façonnage des BIL, 1,50 € HT le m3 pour le cubage des BIL, 40 €/heure pour l'abattage et la mise en sécurité, 40 € HT/heure pour le câblage,

Le conseil municipal, après délibération,

- Déclare accepter le devis présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

47-ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour les enfants âgés de 6 à 16 ans (nés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2016), habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les jeunes gens susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études, âgés de 17 ans à 20 ans, nés entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2005).
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

48- RECOMPENSES POUR LES NOUVEAUX DIPLOMES 2022

Désireux de valoriser le travail ayant été fourni par les jeunes diplômés lommerangeois.

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de mettre à l'honneur et de récompenser les diplômés de 2022 ayant satisfait aux épreuves du BEP, CAP, bac ou bac+, s'il s'en trouve,
- Dit que les personnes ayant obtenu un premier diplôme de l'enseignement supérieur percevront un bon d'achat de 100 €
- Dit que les personnes obtenant pour la première fois un bac percevront un bon d'achat de 70€.
- Dit que les personnes obtenant pour la première fois un CAP ou un BEP recevront un bon d'achat de 60 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

49-TRANSPORT DES PRIMAIRES VERS L'ECOLE DE FONTOY.

Suite à la publication par le Smitu de la nouvelle grille horaire applicable à compter du 7 novembre 2022,

Le conseil municipal de Lommerange, après délibération,

- s'interroge sur la réorganisation envisagée et notamment sur la pertinence d'horaires qui, dans le même laps de temps (15 minutes), devraient permettre aux élèves de Lommerange fréquentant

l'école primaire d'être à l'école à 8 h 30 avec un départ à 8 h 15 alors que le bus devra effectuer quatre arrêts supplémentaires et aller faire demi-tour à Haut-Pont,

- s'interroge sur la nature d'une ligne qui, de spécifiquement dédiée depuis 2005 aux primaires de Lommerange, deviendrait ligne commerciale ouverte à tout un chacun avec les risques que cela pourrait éventuellement comporter pour des enfants dont certains sont âgés de six ans, avec les insuffisances que l'on peut imaginer en matière de discipline et de sécurité.

- signale que l'horaire de la ligne 31 affichée à ce jour sur le site internet du collège est caduc,

- concernant le bus des collégiens de 9 h, veut savoir si des permanences sont organisées au collège pour les enfants en attente de leur cours, attend la convocation de la commission « transports » devant être créée pour examiner ce type de situation et qui serait composée de représentants de chaque commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

50-REDUCTION DES DEPENSES NOTAMMENT ENERGETIQUES.

Considérant le contexte de hausse des coûts de l'énergie et d'urgence climatique, contexte qui devrait s'accroître en 2023,

Considérant les ressources limitées dont dispose la commune,

Considérant la nécessité de faire des économies tout en préservant l'environnement,

Considérant le peu de catégories de dépenses sur lesquelles il soit possible de faire levier,

Considérant que la gendarmerie ne fait pas de lien entre les actes de délinquance et l'extinction de l'éclairage public,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide sur un plan énergétique, à l'instar de nombre de communes environnantes, de limiter l'éclairage nocturne qui modifie les habitudes et perturbe le cycle de vie de nombre d'espèces, en mettant le village au noir de 23 h à 5 h du matin,

- dit que l'argent dégagé par les économies d'énergie sera réinvesti dans l'amélioration du parc d'éclairage (ampoules LED et dispositifs de variation de l'intensité),

- charge Messieurs Bour, Wachalski et Urbanski de poursuivre leurs contacts en ce sens avec les professionnels.

Délibération adoptée par 9 voix pour et 1 contre.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Voix contre : Mme DULAC Cindy

51- ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR A BATTERIE.

Vu le devis présenté en date du 25 octobre 2022 par la société Tri Services de Trieux (54) pour l'acquisition d'un souffleur à batterie Stihl et d'une batterie AK 20 Stihl au prix de 287,24 € TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

Décide de l'acquisition de cet équipement

Charge le maire de la suite à donner à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

La séance est levée à 22h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 25 octobre 2022

- 37 CAPFT : FONDS DE CONCOURS 2022
Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée
- 38 DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS
Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée
- 39 SPECTACLE DE SAINT NICOLAS 2022
Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée
- 40 MTP : TRAITEMENT HIVERNAL - DENEIGEMENT
Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée
- 41 DEVIS BUCCI – REPARATION POSE DEPOSE MOTIF NOEL SUR FACADE MAIRIE
Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée
- 42 MTP : PARKING NERDIG – BALISAGE – ECLAIRAGE – SIGNALIQUETIQUE.
Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée
- 43 MTP : FOURNITURE ET POSE D'UNE BALISE SUR LE GIRATOIRE.
Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée
- 44 MTP : REBOUCHAGE DES NIDS DE POULE SUR LA VOIRIE COMMUNALE.
Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée
- 45 FORETS : TRAVAUX FORESTIERS DEVIS AMARD FRERES.
Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée
- 46 FORETS : TRAVAUX FORESTIERS DEVIS PIAZZA FREDERIC.
Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée
- 47 ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2022-2023
Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée
- 48 RECOMPENSES POUR LES NOUVEAUX DIPLOMES 2022
Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée
- 49 TRANSPORT DES PRIMAIRES VERS L'ECOLE DE FONTOY
Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée
- 50 REDUCTION DES DEPENSES NOTAMMENT ENERGETIQUES.
Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée
- 51 ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR A BATTERIE.
Examinée le 25 octobre 2022- Approuvée

Liste des membres présents :

M. ANDRE René,
M. BOUR Denis,
Mme CHESNAIS Stéphanie
Mme DULAC Cindy
Mme HOUILLON Chantal,
M. SAUREN Pascal,
M. STRAPPAZZON Jim,
Mme TOMC Laure,
M. URBANSKI Jean
M. WACHALSKI Maxime

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, M. LOSTETTE Fabien,

Secrétaire de séance : M. STRAPPAZZON Jim

Ordre du jour :

52 -Ecriture d'ordre budgétaire

53- Délibération relative à la journée de solidarité

54: Passage anticipé à la nomenclature M57

55 : Rétrocession des fonciers _ Concession d'aménagement du lotissement « Le Hambois »

56: Forêts : Reboisement de la parcelle 14 a

57 : Délibération pour payer les factures d'investissement en début d'année

58 : Fourrière du JOLIBOIS : adhésion de la commune à la convention Fourrière animale

59 : Fourrière du JOLIBOIS : adhésion de la commune à la convention Campagne chats libres

52 -Ecriture d'ordre budgétaire

Considérant l'exécution des travaux relatifs à la rénovation de la voirie Jules Ferry,

Considérant que les frais d'étude de voirie, rentrant dans l'inventaire de la commune, doivent être sortis de l'inventaire, une fois les travaux terminés,

Considérant qu'il convient de solder ce compte frais d'études (compte 2031) par une écriture d'ordre budgétaire au chapitre 041.

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la mise en place des mouvements suivants :

- Dépenses d'investissement: c/2151-041 = 4.589,40 €

- Recettes d'investissement: c/2031-041 = 4.589,40 €

- précise que ces crédits concernent des opérations budgétaires qui ne déséquilibrent pas le budget et n'entraînent aucune dépense effective pour la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

53- Délibération relative à la journée de solidarité

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2022

Vu la délibération relative à l'organisation du temps de travail en date du 25 octobre 2022

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Considérant que cette journée pourra être effectuée de la manière suivante (au choix) :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile.
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide que la journée de solidarité sera accomplie de la manière suivante : répartition des heures dues sur plusieurs journées de l'année civile,
- Dit que la mise en place de cette formule se fera à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

54: Passage anticipé à la nomenclature M57

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Considérant que le référentiel comptable M57 va remplacer, au plus tard au 1^{er} janvier 2024, la nomenclature M14 actuellement utilisée par les communes.

Considérant qu'afin de faciliter la mise en œuvre de la M57, le décret d'application n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) fixe les modalités de mise en œuvre de ce droit d'option permettant le passage anticipé à la M57.

Considérant que cette bascule permettra à la commune de bénéficier d'un appui technique renforcé de la DGFIP,

Considérant que pour exercer ce droit d'option, la commune doit obtenir l'aval du comptable public et déterminer par délibération, l'exercice à partir duquel elle souhaite anticiper l'entrée en vigueur du nouveau cadre budgétaire.

Considérant l'accord de principe donné par Madame HITTINGER, comptable public de la commune, pour une adoption anticipée du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve le passage anticipé à la M57 au 1^{er} janvier 2023

- autorise le maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

55 :RETROCESSION DES FONCIERS - CONCESSION D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE HAMBOIS »

Vu la demande de la Sodevam, concessionnaire du lotissement communal « Le Hambois »,

Considérant qu'en août 2010, la commune de Lommerange a confié à la Sodevam la réalisation du lotissement Hambois via une concession d'aménagement,

Considérant que parmi les missions du concessionnaire, figurent les acquisitions des terrains compris dans le périmètre de la concession ainsi que l'aménagement des équipements communs au projet d'aménagement,

Considérant que ces équipements, en vertu de l'article 14.1 du contrat de concession, ont vocation à revenir dans le patrimoine de la Commune de Lommerange et que les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent à la Commune au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement.

Considérant que l'assiette foncière de ces derniers reste au stade actuel propriété de la Sodevam.

Considérant que l'article 14.3 du contrat de concession stipule qu'un acte authentique visant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements doit être conclu entre la Sodevam et la Mairie et que ce transfert s'opère sans contrepartie financière.

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique constatant le transfert des parcelles concernées, situées en section 5 et portant les numéros 125, 148, 150, 164, 165, 169 et 175.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 août 2010 octroyant la concession d'aménagement du lotissement communal « Le Hambois » à la Sodevam,

Vu le contrat de concession et notamment son article 14,

Ayant pris connaissance de l'état parcellaire des propriétés de la Sodevam,

Le Conseil Municipal, après délibération, arrête les positions suivantes :

Article 1 : il est décidé d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique sans contrepartie financière constatant le transfert des parcelles situées en section 5 et portant les numéros 125, 148, 150, 164, 165, 169 et 175

Article 2 : il est dit que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Article 3 : charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- Rappelle que le vote de cette rétrocession ne donne pas quitus à la Sodevam de sa mission.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

56: Forêts : Reboisement de la parcelle 14 a

Considérant le programme d'action forestier préconisé par l'ONF dans le cadre de l'aménagement du patrimoine forestier de la commune de Lommerange,

Vu le descriptif des actions prévues pour le reboisement de la parcelle 14 a ayant fait l'objet d'un abattage suite à l'infestation de scolytes,

Considérant que ce descriptif prévoit un broyage de la parcelle en préalable à sa régénération (3 780 € HT), la mise en place d'une clôture grillagée (13 940 € HT), la fourniture et la mise en place de 2700 plants de chêne sessile et de cormier ainsi que leur repérage par la mise en place de jalonnets (7 380 € HT), pour un total de travaux de 25 400 € HT,

Considérant que cette opération fera l'objet d'un subventionnement de 17 137 €,

le conseil municipal, après délibération,

- annule sa délibération du 19 septembre 2022 relative à ce même point,
- accepte ce programme d'action et la dépense qu'il génère,
- sollicite la subvention afférente au descriptif de travaux évoqué ci-dessus,
- conditionne son accord de dépenses à l'obtention de la subvention sus-mentionnée,

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

57 : Délibération pour payer les factures d'investissement en début d'année

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022,

Considérant qu'il importe de rendre possibles les dépenses d'investissement du premier semestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

AUTORISE le maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, déduction faite des emprunts (ch.16).

A savoir :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 1775€ € (7100 / 4 = 1775) ;
- chapitre 21 : immobilisations corporelles : 31 525 € (126 100 / 4 = 31 525€).

Ces dépenses seront réparties comme suit :

		BUDGET 2022	Dépenses autorisées en 2023 avant le vote du BP 2023
20	Immobilisation incorporelles	7 100.00 €	1 775.00 €
Répartition			
202.	Réalisation documents d'urbanisme	2 500.00 €	625.00 €
2033	Frais d'insertion	100.00 €	25.00 €
2051.	Concessions et droits similaires	4 500.00 €	1 125.00 €
21	immobilisations corporelles	126 100.00 €	31 525.00 €
Répartition			
2113	Divers équipements	30 000.00 €	7 500.00 €
2116	Cimetières	4 000.00 €	1 000.00 €
2117	Bois et forêts	5 000.00 €	1 250.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 000.00 €	7 500.00 €
21311	Hôtel de ville (Façade de la mairie)	20 000.00 €	5 000.00 €
21318	Autres bâtiments publics	10 000.00 €	2 500.00 €
2132	Immeubles de rapport	1 000.00 €	250.00 €
2151	Réseaux de voirie	2 000.00 €	500.00 €

2152	<i>Installations de voirie</i>	<i>20 000.00 €</i>	<i>5 000.00 €</i>
21534	<i>Réseaux d'électrification (vestiaires)</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0</i>
21578	<i>Autre matériel et outillage de voirie (signalisation)</i>	<i>1 000.00 €</i>	<i>250.00 €</i>
2158	<i>Autres installations, matériel et outillages techniques</i>	<i>1 000.00 €</i>	<i>250.00 €</i>
2184	<i>Mobilier</i>	<i>2 000.00 €</i>	<i>500.00 €</i>
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>100.00 €</i>	<i>25.00 €</i>

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

58 : Fourrière du JOLIBOIS : adhésion de la commune à la convention Fourrière animale

Vu le projet de convention adressé par le syndicat mixte de la fourrière du Jolibois, convention relative à la lutte contre la divagation des animaux errants,

Le conseil municipal après délibération

- Approuve la convention proposée
- Autorise le Maire à signer les documents relatif à cette mission

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

59 : Fourrière du JOLIBOIS : adhésion de la commune à la convention Campagne chats libres

Vu le projet de convention adressé par le syndicat mixte de la fourrière du Jolibois, convention relative à la lutte contre la prolifération des chats libres

Le conseil municipal après délibération

- Approuve la convention proposée
- Autorise le Maire à signer les documents relatif à cette mission

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

La séance est levée à 22h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 :

52 -Ecriture d'ordre budgétaire

Examinée le 20 décembre 2022 - Approuvée

53- Délibération relative à la journée de solidarité

Examinée le 20 décembre 2022 - Approuvée

54: Passage anticipé à la nomenclature M57

Examinée le 20 décembre 2022 - Approuvée

55 : Rétrocession des fonciers _ Concession d'aménagement du lotissement « Le Hambois »

Examinée le 20 décembre 2022 - Approuvée

56: Forêts : Reboisement de la parcelle 14 a

Examinée le 20 décembre 2022 - Approuvée

57 : Délibération pour payer les factures d'investissement en début d'année

Examinée le 20 décembre 2022 - Approuvée

58 : Fourrière du JOLIBOIS : adhésion de la commune à la convention Fourrière animale

Examinée le 20 décembre 2022 - Approuvée

59 : Fourrière du JOLIBOIS : adhésion de la commune à la convention Campagne chats libres

Examinée le 20 décembre 2022 – Approuvée

Liste des membres présents :

M. ANDRE René,

M. BOUR Denis,

Mme HOUILLON Chantal,

M. SAUREN Pascal,

M. STRAPPAZZON Jim,

Mme TOMC Laure,

M. URBANSKI Jean

M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s) : M. BOUR Denis, DULAC Cindy. M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure

Procurations : M. BOUR Denis à M. SAUREN Pascal
Mme DULAC Cindy à Mme CHESNAIS Stéphanie
M. STRAPPAZZON Jim à M. URBANSKI Jean
Mme TOMC Laure à M. LOSTETTE Fabien

Secrétaire de séance : M. URBANSKI Jean

Ordre du jour :

- 01 - COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.
- 02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL.
- 03 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.
- 04 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2023
- 05- ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)
- 06- ACQUISITION D'EXTINCTEURS

01 - COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
M. BOUR Denis Mme DULAC Cindy M. STRAPPAZZON Mme TOMC Laure

02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M. Jean URBANSKI, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la commune

Délibération adoptée après que le maire se soit retiré, à l'unanimité des voix

Voix pour : Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
M. BOUR Denis Mme DULAC Cindy M. STRAPPAZZON Mme TOMC Laure

03 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2022 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 qui est de 216 505.10 euros en fonctionnement,

Considérant que le déficit de clôture est de 49 755.26 euros en investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 49 755.26 euros
- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 216 505.10 euros
- reprend au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » la somme de 49 755.26 euros

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
M. BOUR Denis Mme DULAC Cindy M. STRAPPAZZON Mme TOMC Laure

04 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2023

Le conseil municipal, après délibération,

- Considérant que les taux 2022 de la **TFPB** étaient de 6,51 % pour la commune et de 14,26 % pour le Département,
- Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat,
- Considérant qu'en contrepartie le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties du Département (14,26 %) a été transféré aux communes,
- Constate que le nouveau taux de référence de la **TFPB** de la commune est de 20,77 % (6,51 % + 14,26 %)
- Décide de maintenir le taux de la **TPNB** à 31 %

- Constate que ces taux sont inchangés depuis 2011

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
M. BOUR Denis Mme DULAC Cindy M. STRAPPAZZON Mme TOMC Laure

06- ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

Considérant que le CAUE de la Moselle est une association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local.

Considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC,

Considérant que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficie d'une adhésion gratuite à cet organisme

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide

- d'adhérer au CAUE de la Moselle pour la durée du mandat
- de mandater Monsieur René ANDRÉ Maire, pour représenter la Commune avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
M. BOUR Denis Mme DULAC Cindy M. STRAPPAZZON Mme TOMC Laure

07- ACQUISITION D'EXTINCTEURS

Considérant la nécessité de se conformer aux règles en vigueur concernant la sécurité incendie,

Considérant les prospections effectuées à ce titre par la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville,

Vu le devis fourni par la société CHUBB d'un montant de 1896.32 euros TTC pour la fourniture de 12 extincteurs accompagnés des accessoires et de la signalétique adéquate

le Conseil Municipal après délibération

- accepte le devis proposé
- dit que la dépense sera prévue au budget 2023
- charge le Maire de faire aboutir cette décision
- charge le Maire de mettre en place un contrat de maintenance annuel

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
M. BOUR Denis Mme DULAC Cindy M. STRAPPAZZON Mme TOMC Laure

La séance est levée à 22h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 :

01 - COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Examinée le 22 mars 2023 - Approuvée

02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL.

Examinée le 22 mars 2023 - Approuvée

03 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Examinée le 22 mars 2023 - Approuvée

04 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2022.

Examinée le 22 mars 2023 - Approuvée

05- ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

Examinée le 22 mars 2023 - Approuvée

06- ACQUISITION D'EXTINCTEURS

Examinée le 22 mars 2023 - Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René,

Mme CHESNAIS Stéphanie,

Mme HOUILLON Chantal,

M. LOSTETTE Fabien,

M. SAUREN Pascal,

M. URBANSKI Jean,

M. WACHALSKI Maxime

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean,

Absent(s) excuse(s): M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

Procurations : M. WACHALSKI Maxime à M.ANDRE René
Mme TOMC Laure à Mme DULAC Cindy

Secrétaire de séance : M. URBANSKI Jean

Ordre du jour :

07- CESSION DE TERRAIN à M CLAUDEL Flavien et Mme THERET Caroline

08-VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (Rectificatif)

09- BUDGET PRIMITIF 2023

10-FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

11- INSPECTION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

12-TROTTOIRS RUE EMILE ZOLA – DEMANDE DE SUBVENTION AMBITION MOSELLE

13-ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE A LA TECHNOLOGIE LED.

14-ECLAIRAGE LED - DEMANDE DE SUBVENTION AU SISCODIPE

15-CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE

16- LOGEMENT DE LA MAIRIE REVISION DU LOYER (2023-2024)

07- CESSION DE TERRAIN à M CLAUDEL Flavien et Mme THERET Caroline

Considérant l'intérêt porté par M CLAUDEL Flavien et Mme THERET Caroline domiciliés 1 Allée Hambois à Lommerange pour une bande de terrain se trouvant à l'ouest de leur propriété (cadastrée Section 5 Parcelle 0116),

le conseil municipal, après délibération,

- approuve le principe de la vente de cette bande de terrain à M CLAUDEL Flavien et Mme THERET Caroline au prix de 2 000 €

- dit que la limite ouest de cette bande de terrain se situera dans le prolongement de la ligne séparant les propriétés sises en contrebas, cadastrées section 5 n°0119 d'une part et section 5 n° 0118 et n° 0117 d'autre part

- décide de consulter deux géomètres pour cette opération et de retenir le géomètre le mieux disant,

- dit que l'étude notariale retenue sera l'étude de Me Baudalet à Hayange

- donne pouvoir au maire pour mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

08-VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (Rectificatif)

Considérant que la délibération prise le 22 mars 2023 ne mentionne pas le taux de la TH,

Considérant l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit de nouveau être voté à compter de 2023, en sachant que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.77 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31 %
 - taxe d'habitation : 6.96 %
- rappelle que ces taux sont inchangés depuis 2011.
- charge le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

09- BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2023 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	429 453.16 €
en recettes de fonctionnement :	429 453.16 €
en dépenses d'investissement :	290 335.26 €
en recettes d'investissement :	290 335.26 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

10-FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Le Maire rappelle que la commune s'est portée volontaire pour adopter la nomenclature M57, ce plan comptable prévoit une modification du fonctionnement des dépenses imprévues par rapport à la M14. Ce fonctionnement est simplifié dans l'objectif de flexibilité budgétaire.

Les dépenses imprévues ne sont plus intégrées dans le budget via les 022 et 020. Il faudra, à la place, voter une délibération après la délibération votant le budget, fixant pour chaque section (section de fonctionnement et section d'investissement) le taux de dépenses imprévues accordé par le conseil.

Comme pour la M14, le taux maximal prévu est fixé à 7,5% des dépenses réelles pour chaque section, à moduler à la baisse si le Conseil le décide.

Après ce vote, lorsqu'un chapitre sera en dépassement de crédits, il sera possible, par un simple arrêté de virement de crédits signé par le maire, d'effectuer un virement d'un autre chapitre pour alimenter le chapitre en souffrance (dans la limite des 7,5% des dépenses réelles).

Le Conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer ce taux à 7,5% des dépenses réelles, pour les virements d'un chapitre à l'autre, en cas de dépassement de crédit.

-

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

11- INSPECTION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Afin de répondre à la législation en vigueur, la commune doit souscrire à une convention d'inspection périodique réglementaire des 3 sites de la commune comprenant des installations et équipements techniques, soit:

le bâtiment de la mairie : 14 rue Maréchal Joffre 57650 Lommerange
la salle Communale : 18 rue Jules Ferry 57650 Lommerange
les vestiaires du football : 45 rue Emile Zola 57650 Lommerange

Vu la proposition de la société ACF Contrôle Formation en date du 06 avril 2023 soumettant à notre approbation une convention annuelle pour un montant forfaitaire de 476 € HT.

Le Conseil Municipal après délibération,

- déclare accepter le devis présenté
- charge le Maire de donner suite à la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

12-TROTTOIRS RUE EMILE ZOLA – DEMANDE DE SUBVENTION AMBITION MOSELLE

Vu sa délibération du 6 décembre 2021 approuvant le devis de 45 312,50 € HT présenté par la société MTP de Mancieulles (54) pour la construction et la réfection de trottoirs rue Emile Zola à Lommerange,

Vu l'approbation de ce devis en date du 06 décembre 2021,

Considérant la demande de subvention DETR-DSIL effectuée le 23 décembre 2021, renouvelée le 3 janvier 2023,

Considérant le dispositif Ambition Moselle ouvert par le Département de la Moselle aux collectivités de moins de 2 000 habitants, pour des projets visant à améliorer la vie quotidienne des habitants et à sécuriser les déplacements des usagers (aménagement de places, aires de jeux, trottoirs et voirie),

Le conseil municipal, après délibération,

- dit que la dépense est prévue au budget 2023
- sollicite la subvention Ambition Moselle pour ces travaux de voirie
- charge le maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

13-ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE A LA TECHNOLOGIE LED.

Considérant la nécessité de moderniser l'éclairage public en remplaçant l'éclairage ancien de manière à réduire le niveau de consommation,

Vu le devis fourni en date du 30 septembre 2022 par l'entreprise MTP de Mancieulles pour le remplacement des lampes existantes dans les rues Emile Zola (11 points) et dans la rue Jules Ferry (8 points), modèle de luminaire Bento Led), devis d'un montant de 9 063 €HT,

Vu le devis fourni par cette même entreprise en date du 03 octobre 2022 pour le remplacement de la partie intérieure des luminaires existants dans les rues Foch et Joffre par un système de Retrofid Led (31 points), devis d'un montant de 16 802 € HT,

soit un coût global de 25 865 € HT,

le conseil municipal, après délibération,

- accepte les devis présentés pour un coût global de 25 865 € HT
- dit que la dépense est prévue au budget 2023,
- sollicite les subventions afférentes au présent dossier, à savoir :
 - + la subvention Fond Vert
 - + la subvention DETR
 - + la subvention exceptionnelle de soutien aux communes rurales octroyée par le Siscodipe,
- charge le maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

14-ECLAIRAGE LED - DEMANDE DE SUBVENTION AU SISCODIPE

Considérant la volonté du conseil municipal de passer l'éclairage public à la technologie Led,

Considérant les devis fournis par l'entreprise MTP de Mancieulles pour doter de cette technologie les rues Foch, Foffre, Zola et Ferry pour une dépense de 25 865 € HT,

Considérant la subvention exceptionnelle consentie par le Siscodipe pour les communes de moins de 2 000 habitants accédant à cette technologie,

Le Conseil Municipal après délibération

- dit que la dépense relative à la réalisation de cet équipement est prévue au budget 2023,
- sollicite la subvention évoquée ci-dessus,
- charge le maire de donner suite à la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

15-CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE

Considérant la nécessité de voir la commune dotée d'un système de vidéosurveillance,

Vu le devis fourni par la société « Solutic 57 » de La Maxe en date du 7 mars 2023 pour un système extensible comprenant deux caméras à l'entrée et à la sortie du village ainsi que l'équipement nécessaire au fonctionnement et à l'utilisation par les personnes habilitées de ce système sans fil, devis d'un montant de 11 981,40 € HT,

Vu le devis présenté en date du 21 décembre 2022 par la société MTP pour l'alimentation électrique de la vidéosurveillance, devis d'un montant de 1 874,35 € HT,

soit un projet global de 13 855,75 € HT,

le conseil municipal, après délibération,

- accepte les devis présentés
- dit que la dépense est prévue au budget 2023,
- sollicite la subvention DETR s'attachant à ce programme,
- sollicite la subvention de la Grande Région afférente à ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

16- LOGEMENT DE LA MAIRIE REVISION DU LOYER (2023-2024)

Vu les conditions du bail de location du logement sis au 16 rue Maréchal Joffre et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer précisant que « le loyer est automatiquement modifié à effet du premier jour de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'IRL publié par l'INSEE »,

Vu le bail à loyer signé le 1er mai 2021 disant que le bail de location porte sur une durée de 6 années, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2027,

Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 594.38 € / mois,

A défaut de connaître l'indice du premier trimestre 2023, le dernier indice publié (T4 2022 paru le 31/01/2023 '136,27'),

Le Conseil Municipal après délibération,

- décide de fixer, du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, le loyer du logement communal du logement de la mairie à 615.17 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, Mme HOUILLOON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean
M. WACHALSKI Maxime, Mme TOMC Laure

La séance est levée à 22h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 13 avril 2023 :

07- CESSION DE TERRAIN à M CLAUDEL Flavien et Mme THERET Caroline

Examinée le 13 avril 2023 - Approuvée

08-VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (Rectificatif)

Examinée le 13 avril 2023 - Approuvée

09- BUDGET PRIMITIF 2023

Examinée le 13 avril 2023 - Approuvée

10-FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Examinée le 13 avril 2023 - Approuvée

11- INSPECTION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Examinée le 13 avril 2023 - Approuvée

12-TROTTOIRS RUE EMILE ZOLA – DEMANDE DE SUBVENTION AMBITION MOSELLE

Examinée le 13 avril 2023 - Approuvée

13-ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE A LA TECHNOLOGIE LED.

Examinée le 13 avril 2023 - Approuvée

14-ECLAIRAGE LED - DEMANDE DE SUBVENTION AU SISCODIPE

Examinée le 13 avril 2023 - Approuvée

15-CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE

Examinée le 13 avril 2023 - Approuvée

16- LOGEMENT DE LA MAIRIE REVISION DU LOYER (2023-2024)

Examinée le 13 avril 2023 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René,

M. BOUR Denis

Mme CHESNAIS Stéphanie,

Mme DULAC Cindy,

Mme HOUILLON Chantal,

M. LOSTETTE Fabien,

M. SAUREN Pascal,

M. STRAPPAZZON Jim,

M. URBANSKI Jean

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien
Absent : Mme DULAC Cindy

Procurations : Mme HOUILLON Chantal à M.ANDRE René

Mme Tomc est présente à partir de la délibération n° 20.

Secrétaire de séance : M. STRAPPAZZON Jim

Ordre du jour :

17 - SUBVENTION AU CCAS DE LA COMMUNE

18- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2022-2023)

19 - ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

20 - VENTE D'HERBE SUR PIED.

21 - ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE A LA TECHNOLOGIE LED

17- SUBVENTION AU CCAS DE LA COMMUNE

Considérant qu'il est dans les attributions du conseil municipal de voter la subvention devant être versée au CCAS,

Le Conseil Municipal après délibération,

- Décide d'attribuer une subvention de 2 600€ TTC
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023
- Autorise le Maire à faire le nécessaire pour rendre la présente exécutive

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme HOUILLON Chantal

18- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2022-2023).

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Vu la prolongation du bail de location jusqu'au 30 juin 2028 décidée en Conseil Municipal le 16 mai 2022

Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 458.89 € / mois

Considérant que l'indice de révision des loyers du 1^{er} trimestre 2023 doit être retenu,

Le conseil municipal, après délibération,

Décide de fixer le loyer du logement communal de la Maison du Berger sis au 3 rue Foch à 474.92 € et ce, à partir du 1^{er} juillet 2023, conformément aux règles d'encadrement des loyers par l'IRL.

Délibération adoptée par 7 voix, Monsieur Pascal Sauren ne participant pas au vote.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, M. STRAPPAZZON Jim, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme HOUILLON Chantal

19 - ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Considérant la proposition de la société GLOBAL BUREAUTIQUE de renouveler son contrat pour une durée de trois ans

Considérant la négociation menée avec la société Global Bureautique afin de faire baisser les coûts d'impression

Vu la proposition de la société Global bureautique de doter la commune d'un photocopieur couleur

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve la proposition de la société Global bureautique située 10 rue Thomas Edison à Metz 57070,

- Approuve les termes de la transaction commerciale proposée, à savoir :

Un loyer mensuel de 128.40€ TTC/mois comprenant le matériel suivant :

- Un photocopieur couleur Develop Ineo + 258

- Prend acte que les conditions de fonctionnement seraient les suivantes :

- Un volume mensuel de 1800 copies NB pour 10.80€ TTC/mois et de 100 copies Couleur pour 6€ TTC/mois

- Le paiement d'un pack solutic d'une valeur de 12 € TTC/mois comprenant :

 - Une maintenance connexion

 - La mise à jour du pilote d'impression

 - Le système de télémaintenance

- Note que les frais de livraison, installation et formation se monteraient à 300€ TTC.

Soit un coût mensuel de 157.20€ TTC par mois contre 157.21€ TTC jusqu'à présent sans option couleur.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme HOUILLON Chantal

20 - VENTE D'HERBE SUR PIED.

Vu sa décision du 31 mars 2022 de ne pas mettre à bail les terrains antérieurement loués à M. Jean-Marie Hincker, agriculteur ayant pris sa retraite,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de procéder à une vente d'herbe sur pied (foin et regain éventuellement) pour les parcelles situées au lieu-dit Vieux Pâquis, à savoir les parcelles cadastrées section 3 n°0026 (74 a 98 ca) et section 3 n° 0028 (2 ha 36 a 12 ca),

- fixe au 31 octobre la date limite d'exploitation de ces prairies,

- retient la candidature écrite de Mme Léa Bodelot dont l'élevage équestre jouxte ces deux parcelles

- fixe à 444,70 € TTC le prix du foin récolté estimé à 9 tonnes,

- autorise le maire à signer le document actant cette décision.

Délibération adoptée par 8 voix pour et 1 contre

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme HOUILLON Chantal

Voix contre : Mme TOMC Laure

21 - ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE A LA TECHNOLOGIE LED.

Considérant la nécessité de moderniser l'éclairage public en remplaçant l'éclairage ancien de manière à réduire le niveau de consommation,
Considérant l'intérêt de modifier la totalité de l'éclairage public,
Reprenant sa délibération du 13 avril 2023 qui prévoyait la modification de 50 points lumineux,

Vu le devis fourni en date du 05 juin 2023 par l'entreprise Relec de Mancieulles, devis d'un montant de 36 510 € HT pour 70 luminaires,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'annuler sa délibération du 13 avril 2023,
- accepte le devis fourni en date du 05 juin 2023 pour le remplacement de 70 lampes existantes avec abaisseur de puissance la nuit, varistance et parafoudre intégré au luminaire, devis d'un montant de 36 510 €HT,
- dit que la dépense est prévue au budget 2023,
- sollicite les subventions afférentes au présent dossier, à savoir :
 - + la subvention Fond Vert
 - + la subvention DETR
 - + la subvention exceptionnelle de soutien aux communes rurales octroyée par le Siscodipe,
- charge le maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme HOUILLON Chantal

La séance est levée à 22h00

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 juin 2023

17 - SUBVENTION AU CCAS DE LA COMMUNE

Examinée le 6 juin 2023 - Approuvée

18- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2022-2023)

Examinée le 6 juin 2023 - Approuvée

19 - ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Examinée le 6 juin 2023 - Approuvée

20 - VENTE D'HERBE SUR PIED.

Examinée le 6 juin 2023 - Approuvée

21 - ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE A LA TECHNOLOGIE LED

Examinée le 6 juin 2023 - Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René,

M. BOUR Denis

Mme CHESNAIS Stéphanie,

M. SAUREN Pascal,

M. STRAPPAZZON Jim,

Mme TOMC Laure

M. URBANSKI Jean

M. WACHALSKI Maxime

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme DULAC Cindy, M. LOSTETTE Fabien

Procurations : Mme CHESNAIS Stéphanie à M.ANDRE René

Secrétaire de séance : M. STRAPPAZZON Jim

Ordre du jour :

23- CHASSE 2024-2033 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE

24- CHASSE 2024-2033 : MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE

25-CHASSE 2024-2033 : DEFINITION DES LOTS

26-TROTTOIRS RUE EMILE ZOLA – DEMANDE DE SUBVENTION AMBITION MOSELLE

27- RECOMPENSES POUR LES NOUVEAUX DIPLOMES 2023

28 – ROCHA : DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE MULCHING.

23- CHASSE 2024-2033 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE

Vu l'article L 229-4-1 du Code Rural instituant une commission consultative de chasse présidée par le maire ou son représentant et devant comprendre deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après délibération,

- désigne Urbanski Jean et Wachalski Maxime en tant que membres de la dite commission.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme CHESNAIS Stéphanie

24- CHASSE 2024-2033 : MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES SUR L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE

Vu les articles 429-13 et suivants du Code de l'Environnement,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'organiser une réunion des propriétaires fonciers de la commune aux fins de se prononcer pour ou contre l'abandon du produit de la chasse au profit de la commune,
- Fixe la date de cette réunion au mardi 26 septembre 2023 de 14 h à 16 h dans la salle communale de la rue Jules Ferry.
- Confie au Maire le soin de prendre l'arrêté municipal correspondant à la présente décision et d'effectuer les publications nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme CHESNAIS Stéphanie

25-Chasse 2024-2033 : Définition des Lots

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de conserver la division du territoire de la chasse communale en deux lots :
 - > LOT n° 1 : Plaine, côté Nord de la commune, au nord de la RD 58, correspondant à la section 4, à la section 5 et à la partie de la section 6 située au nord de la RD 58,
 - > LOT n° 2 : Plaine et Forêt situés au sud de la RD 58 et correspondant à la partie de la section 6 située au sud de la RD 58 ainsi qu'aux sections 2, 3, 7 et 8 du ban communal,
- dit que la détermination définitive des surfaces chassables sera faite après le dépôt en mairie des déclarations de réserves et après mise à jour du cadastre (logiciel géo-chasse).

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme CHESNAIS Stéphanie

26-TROTTOIRS RUE EMILE ZOLA – DEMANDE DE SUBVENTION AMBITION MOSELLE

Reprenant sa délibération du 13 avril 2023 approuvant le devis de la société MTP de Mancieulles (54) pour la construction et la réfection de trottoirs rue Emile Zola à Lommerange,

Considérant la revalorisation de ce devis effectué par cette même société, devis qui passe de 45 312,50 € HT à 49 678.50€ HT

Considérant le dispositif Ambition Moselle ouvert par le Département de la Moselle aux collectivités de moins de 2 000 habitants, pour des projets visant à améliorer la vie quotidienne des habitants et à sécuriser les déplacements des usagers (aménagement de places, aires de jeux, trottoirs et voirie),

Le conseil municipal, après délibération,

- reprend sa délibération du 13 avril 2023
- approuve le nouveau devis présenté par la société MTP
- dit que la dépense est prévue au budget 2023
- sollicite la subvention Ambition Moselle pour ces travaux de voirie
- charge le maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme CHESNAIS Stéphanie

27- RECOMPENSES POUR LES NOUVEAUX DIPLOMES 2023

Désireux de valoriser le travail ayant été fourni par les jeunes diplômés lommerangeois.

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de mettre à l'honneur et de récompenser les diplômés de 2023 ayant satisfait aux épreuves du BEP, CAP, bac ou bac+, s'il s'en trouve,
- Dit que les personnes ayant obtenu un premier diplôme de l'enseignement supérieur percevront un bon d'achat de 100 €
- Dit que les personnes obtenant pour la première fois un bac percevront un bon d'achat de 70€.
- Dit que les personnes obtenant pour la première fois un CAP ou un BEP recevront un bon d'achat de 60 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme CHESNAIS Stéphanie

28 – ROCHA : DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE MULCHING.

Considérant que la tondeuse communale est hors service,

Considérant la nécessité d'entretenir les parcelles enherbées,

Vu le devis présenté en date du 27 juin 2023 par la société ROCHA de Terville, devis d'un montant de 2 299,49 € TTC pour l'acquisition d'une tondeuse AR MAJAR Mulching de 1,20 m de largeur,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve le devis présenté par l'entreprise ROCHA
- charge le Maire de faire procéder à l'acquisition du matériel visé par la présente.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim,
Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme CHESNAIS Stéphanie

La séance est levée à 22h00

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

23- CHASSE 2024-2033 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE

Examinée le 3 juillet 2023 - Approuvée

24- CHASSE 2024-2033 : MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES SUR L’AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE

Examinée le 3 juillet 2023 - Approuvée

25-CHASSE 2024-2033 : DEFINITION DES LOTS

Examinée le 3 juillet 2023 - Approuvée

26-TROTTOIRS RUE EMILE ZOLA – DEMANDE DE SUBVENTION AMBITION MOSELLE

Examinée le 3 juillet 2023 - Approuvée

27- RECOMPENSES POUR LES NOUVEAUX DIPLOMES 2023

Examinée le 3 juillet 2023 - Approuvée

28 – ROCHA : DEVIS POUR L’ACHAT D’UNE TONDEUSE MULCHING.

Examinée le 3 juillet 2023 - Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René,

M. BOUR Denis

Mme HOUILLON Chantal

M. SAUREN Pascal,

M. STRAPPAZZON Jim,

Mme TOMC Laure

M. URBANSKI Jean

M. WACHALSKI Maxime



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de LOMMERANGE

Séance du 9 juin 2023

Sous la présidence de M. René ANDRE, Maire

Convocation du 4 juin 2023, affichée le 4 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, URBANSKI Jean

Absent(s) excuse(s) : M. LOSTETTE Fabien, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy, Mme TOMC Laure

Procurations : M. WACHALSKI Maxime à M. ANDRE René

Secrétaire de séance : M. SAUREN Pascal

22 - ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023.

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le maire, René ANDRÉ, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir le vendredi 9 juin 2023 à 17 heures,

Il est rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Procéder à l'élection d'un délégué** en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair

immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Est candidat :

ANDRE René, maire,

1 ^{er} tour :	nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	8
	bulletins blancs ou nuls :	1
	suffrages exprimés :	7
	majorité absolue :	5
a obtenu	ANDRE René	7 voix

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés.

Est élu :

M. ANDRE René avec 7 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de délégué.

Par conséquent est élu délégué pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

- **Procéder à l'élection des trois suppléants** en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Sont candidats :

URBANSKI Jean, adjoint au maire

STRAPPAZZON Jim, adjoint au maire

CHESNAIS Stéphanie, conseillère municipale

1 ^{er} tour :	nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	8
	bulletins blancs ou nuls :	1
	suffrages exprimés :	7
	majorité absolue :	5
Ont obtenu :	URBANSKI Jean	7 voix
	STRAPPAZZON Jim	7 voix
	CHESNAIS Stéphanie	7 voix

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés.
Sont élus :

URBANSKI Jean avec 7 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.

STRAPPAZZON Jim avec 7 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.

CHESNAIS Stéphanie avec 7 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.

Par conséquent sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

URBANSKI Jean

STRAPPAZZON Jim

CHESNAIS Stéphanie.

Pour extrait conforme
LOMMERANGE le 13 juin 2023
Le Maire,



René ANDRE

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 10 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim
Absent : Mme DULAC Cindy

Procurations :
M. SAUREN Pascal à M. WACHALSKI Maxime

Secrétaire de séance : M. BOUR Denis

Ordre du jour :

- 29- LOGEMENT 18 RUE FERRY - REVISION DU LOYER**
- 30- CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE.**
- 31-CHASSE 2024-2033 : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE : ABANDON DU PRODUIT DE LOCATION DE LA CHASSE AUX PROPRIETAIRES DE TERRAINS.**
- 32-FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE MATERNELLE ET PRIMAIRE A L'ECOLE DE FONTOY**
- 33-CREATION DE TROTTOIRS RUE JOFFRE A PARTIR DU NUMERO 31**
- 34-MODIFICATION DE L'EMPRISE ARRIERE DU N°3 DE LA RUE FOCH**
- 35-SUBVENTIONS AU FCL**

29- LOGEMENT 18 RUE FERRY - REVISION DU LOYER

Vu les conditions du bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Considérant que le loyer dudit logement est de 544 €/mois

Le Conseil Municipal après délibération,

- décide de réviser le loyer du logement communal de la rue Jules Ferry au regard de la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (soit au T2 2023 : 140.59)

- décide de fixer le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 563,02 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
M. SAUREN Pascal

30- CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE.

Considérant la mise en place par la Capft de groupements de commandes permanents dont elle assure la coordination,

Considérant que la CAPFT a sollicité les communes-membres pour connaître leurs intentions quant leur adhésion à ces groupements de commande,

Considérant le souhait de la Commune de Lommerange d'adhérer aux groupements de commandes suivants :

- Fourniture de sacs plastiques pour la collecte des déchets
- Missions de reconnaissance des sols et missions géotechniques

Considérant que chaque membre peut adhérer au groupement de commande en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante,

Considérant que chaque membre des groupements est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Considérant que pour chaque groupement, les frais de publication sont répartis de la manière suivante : 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville ; 50 % à charge des communes-membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Considérant que ces groupements de commande seront permanents et que chaque membre pourra y adhérer librement avant le lancement de la consultation et pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement d'une nouvelle consultation,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve l'adhésion de la commune de Lommerange aux groupements de commandes permanents pour :
 - o la fourniture de sacs plastiques pour la collecte des déchets
 - o les missions de reconnaissance des sols et missions géotechniques
- approuve les termes des conventions afférentes à ces groupements de commande,
- accepte que la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville soit coordonnateur des groupements,
- autorise Le Maire ou son représentant pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant à ses besoins propres,

- autorise le Maire, pour chaque groupement, à signer les formulaires d'adhésion .

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
M. SAUREN Pascal

**31-CHASSE 2024-2033 : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE :
ABANDON DU PRODUIT DE LOCATION DE LA CHASSE AUX PROPRIETAIRES DE
TERRAINS.**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile.*" ;

Considérant qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers.

le conseil municipal, après délibération,

- décide de délibérer dans le sens suggéré par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle,
- annule sa délibération du 3 juillet 2023 relative à cette même question,
- décide de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal
- dit que la publication de la délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale fera courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires pourront exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 ha de terres d'un seul tenant.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
M. SAUREN Pascal

**32-FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE MATERNELLE ET PRIMAIRE A L'ECOLE
DE FONTOY**

Considérant la délibération du conseil municipal de Fontoy en date du 12 juillet 2023 fixant à 900 € la participation communale demandée au titre de l'année 2023-2024 pour chaque élève de Lommerange, fréquentant l'école de Fontoy en classe maternelle ou primaire,

le conseil municipal, après délibération,

- prend acte du tarif fixé, en augmentation de 50 % par rapport à celui de l'année 2022-2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
M. SAUREN Pascal

33-CREATION DE TROTTOIRS RUE JOFFRE A PARTIR DU NUMERO 31

Considérant la nouvelle possibilité de financement offerte par le dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route AMISSUR 2023,

Considérant que cette opportunité de financement peut être saisie en présentant au Département avant le 31 août 2023 une opération compatible avec le règlement de ce dispositif,

Considérant la nécessité de doter la rue Joffre de trottoirs entre les numéros 31 et 45,

Vu le devis établi à cet effet par la société MTP de Mancieulles (54), devis d'un montant de 38 446,80 € HT,

le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis d'un montant de 38 446,80 € HT présenté par l'entreprise MTP,
- sollicité la subvention Amissur 2023 visée ci-dessus
- sollicite la subvention DETR pouvant s'attacher à une telle opération,
- dit que cette opération pourra être réalisée avant le 15 octobre 2024
- charge le maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
M. SAUREN Pascal

34-MODIFICATION DE L'EMPRISE ARRIERE DU N°3 DE LA RUE FOCH

Considérant que la commune de Lommerange est propriétaire des parcelles 12 et 11 de la section 1 du ban communal, parcelles qui correspondent aux numéros de voirie 1 et 3 de la rue Foch (maison Kockelschneider et maison du Berger, logement communal, occupé par M et Mme Sauren Pascal).

Considérant que la seule maison de la rue Foch à ne pas avoir de débouché sur le chemin Kesch qui passe à l'arrière des jardins est la maison du Berger.

Le Conseil municipal après délibération :

- décide prolonger la parcelle 11 jusqu'au chemin Kesch en prenant la largeur de terrain nécessaire sur la parcelle 12 qui appartient à la commune
- décide de consulter deux géomètres pour cette opération et de retenir le géomètre le mieux disant,
- donne pouvoir au maire pour mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal,
Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
M. SAUREN Pascal

35-SUBVENTIONS AU FCL

Considérant la demande de subvention émanant du Football Club en date du 3 août 2023

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'accorder au FCL une subvention de 530 €.

-

Délibération adoptée à 7 voix pour et une voix contre

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme TOMC Laure,
URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
M. SAUREN Pascal

Voix contre : Mme HOUILLON Chantal

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 10 août 2023

29- LOGEMENT 18 RUE FERRY - REVISION DU LOYER

Examinée le 10 août 2023 - Approuvée

30- CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE.

Examinée le 10 août 2023 - Approuvée

***31-CHASSE 2024-2033 : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE :
ABANDON DU PRODUIT DE LOCATION DE LA CHASSE AUX PROPRIETAIRES DE
TERRAINS.***

Examinée le 10 août 2023 - Approuvée

***32-FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DE MATERNELLE ET PRIMAIRE A L'ECOLE
DE FONTOY***

Examinée le 10 août 2023 - Approuvée

33-CREATION DE TROTTOIRS RUE JOFFRE A PARTIR DU NUMERO 31

Examinée le 10 août 2023 - Approuvée

34-MODIFICATION DE L'EMPRISE ARRIERE DU N°3 DE LA RUE FOCH

Examinée le 10 août 2023 - Approuvée

35-SUBVENTIONS AU FCL

Examinée le 10 août 2023 - Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René,

M. BOUR Denis

Mme CHESNAIS Stéphanie

Mme HOUILLON Chantal

Mme TOMC Laure

M. URBANSKI Jean

M. WACHALSKI Maxime

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 8 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M.ANDRE René, M. BOUR Denis, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): Mme CHESNAIS Stéphanie, M. LOSTETTE Fabien, Mme HOUILLON Chantal,

Absent : Mme DULAC Cindy

Procurations : Mme CHESNAIS Stéphanie à URBANSKI Jean
Mme HOUILLON Chantal à M.ANDRE René

Secrétaire de séance : M. STRAPPAZZON Jim

Ordre du jour :

- 36 -CHASSE : DEFINITION DE LA CONSISTANCE DES LOTS 1 et 2
- 37- Choix du mode de location de la chasse.
- 38- Fixation de la mise à prix du lot 1 dans le cadre d'une adjudication publique
- 39- Fixation de la mise à prix du lot 2 dans le cadre d'une adjudication publique
- 40 -Fixation de la date de l'adjudication et de la date limite de dépôt des candidatures pour le lot 1
- 41 -Fixation de la date de l'adjudication et de la date limite de dépôt des candidatures pour le lot 2
- 42 - Détermination du cahier des charges pour le lot 1 dans le cadre d'une adjudication publique.
- 43 - Détermination du cahier des charges pour le lot 2 dans le cadre d'une adjudication publique.
- 44- Fixation du montant des indemnités de la répartition de la chasse
- 45 – Cession de terrain à Mme SCHNEIDER et à M SCHIARRATURA
- 46-Allocation de rentrée scolaire 2023-2024
- 47- Renoncement au reboisement de la parcelle 14 A dans le cadre du plan de relance..
- 48– MTP : Traitement hivernal – Déneigement.

36 -CHASSE : DEFINITION DE LA CONSISTANCE DES LOTS 1 et 2

- 1- Le territoire de la chasse communale est divisé en deux lots qui sont séparés par la RD 58, pour des raisons de logique cynégétique et de logique de massif forestier:

LOT n° 1: Plaine, côté Nord de la commune, au nord de la RD 58, lot correspondant à la section 4, à la section 5 et à la partie de la section 6 du ban communal située au nord de la RD 58 soit une surface de chasse de 222,1738 ha dont 1,0200 ha environ de forêts,

LOT n° 2: Plaine et forêt situés au sud de la RD 58. Lot correspondant à la partie de la section 6 située au sud de la RD 58, ainsi qu'aux sections 2, 3, 7 et 8 du ban communal soit une surface de chasse de 314.5772 hectares environ dont 151,3084 ha environ de forêts et taillis.

- 2 - La section 1 « Village » du ban communal (18,4435 ha) est exclue des zones chassables. Idem de la piste de karting (4,0074 ha).

3 - En référence à l'article L 429-17 du Code de l'Environnement, la forêt domaniale du Bois la Dame située dans la section 8 du ban communal, d'une superficie de 47,77 hectares est exclue des terres sur lesquelles peut s'appliquer le droit de chasse administré par la commune.

4 - Cinq réservataires ont fait valoir dans les délais impartis leurs droits sur des territoires de plus de 25 ha leur appartenant.

>M Jean-Marie HINCKER sur ses terres aux lieux-dits: « Côte à Goy »- « Les Longues Raies », section 2 du ban communal pour un total de 27,0540 hectares.

>Le GFA KAIZER sur ses terres, au lieu-dit « La Krépière », section 4 du ban communal pour une surface de 25,2674 hectares,

>Le GFA KAIZER sur ses terres, aux lieux-dits: »Haute Marche » et « Champs aux Trembles », pour un total de 27,1187 hectares,

>Mme Monique PFLEGER sur ses terres, au lieu-dit « Bois la Dame », section 8 du ban communal pour un total de 37,2725 hectares,

>la S.C.I. « Les Prairettes », aux lieux-dits: « Livraison du Pont des Vaches », « Les Hosses », section 5 et 6 du ban communal pour un total de 73,5577 hectares

Le total de ces réserves est de 190,2703 hectares : 112,0568 ha en ce qui concerne le lot de chasse n° 1 et 82,6758 ha en ce qui concerne le lot de chasse n° 2.

Ce qui donne une surface chassable totale de 536,7990 ha répartis entre :

- le lot n° 1 : 222,1738 ha

- le lot n° 2 : 314,5772 ha

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

37- Choix du mode de location de la chasse.

Après consultation du Conseil Municipal sur le mode de location de la chasse 2024-2033

Se sont prononcés pour une location par adjudication publique :André René, Urbanski Jean, Tomc Laure, Strappazzon Jim, Bour Denis, Houillon Chantal , Chesnais Stéphanie

Se sont prononcés pour une location par appel d'offre : Wachalski Maxime et Sauren Pascal

Il est décidé que la location des lots 1 et 2 de la chasse communale se fera par adjudication publique.

Délibération adoptée par 7 voix pour.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, , M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean,

Voix contre : M. SAUREN Pascal, M. WACHALSKI Maxime,

38- Fixation de la mise à prix du lot 1 dans le cadre d'une adjudication publique

Conformément aux débats qui se sont tenus lors de la réunion préparatoire à l'adjudication, le 20 septembre 2023, la mise à prix du lot n° 1, ainsi que qu'évoqué devant la 4 C, le 20 octobre 2023, est de 1500 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

39- Fixation de la mise à prix du lot 2 dans le cadre d'une adjudication publique

Conformément aux débats qui se sont tenus lors de la réunion préparatoire à l'adjudication, le 20 septembre 2023, la mise à prix du lot n° 2, ainsi qu'évoqué devant la 4 C le 20 octobre 2023, est de 4 500 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

40 -Fixation de la date de l'adjudication et de la date limite de dépôt des candidatures pour le lot 1

L'adjudication publique du lot n° 1 de la chasse communale aura lieu le 11 janvier 2024 à 14 h dans la salle communale de la rue Jules Ferry.

Les dossiers de candidature conformes au cahier des charges type de la Moselle devront être réceptionnés en mairie pour le 31 décembre 2023 au plus tard, à 15 heures, courrier reçu en mairie.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

41 -Fixation de la date de l'adjudication et de la date limite de dépôt des candidatures pour le lot 2

L'adjudication publique du lot n° 2 de la chasse communale aura lieu le 11 janvier 2024 à 16 h dans la salle communale de la rue Jules Ferry.

Les dossiers de candidature conformes au cahier des charges type de la Moselle devront être réceptionnés en mairie pour le 31 décembre 2023 au plus tard, à 15 heures, courrier reçu en mairie.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

42 - Détermination du cahier des charges pour le lot 1 dans le cadre d'une adjudication publique.

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à l'adjudication publique de la chasse communale Lot n° 1 doivent adresser le dossier de candidature décrit à l'article 6 du cahier des charges des chasses communales pour la date du 31 décembre 2023 à 15 h au plus tard, courrier reçu en mairie

Le cahier des charges de l'adjudication pourra être consulté en mairie, après publication des annonces dans le journal légal, les mardis de 10 h à 11 h et les jeudis de 15 h à 16 h.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

43 - Détermination du cahier des charges pour le lot 2 dans le cadre d'une adjudication publique.

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à l'adjudication publique de la chasse communale Lot n° 2 doivent adresser le dossier de candidature décrit à l'article 6 du cahier des charges des chasses communales pour la date du 31 décembre 2023 à 15 h au plus tard, courrier reçu en mairie

Le cahier des charges de l'adjudication pourra être consulté en mairie, après publication des annonces dans le journal légal, les mardis de 10 h à 11 h et les jeudis de 15 h à 16 h.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

44- Fixation du montant des indemnités de la répartition de la Chasse

Attendu que la commune s'est prononcée en faveur de la répartition du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers pour la période allant de 2024 à 2033.

Attendu qu'une liste de répartition sera donc dressée chaque année,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'accorder à la secrétaire de mairie une indemnité s'élevant à 8% du montant des sommes à répartir.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

45 – Cession de terrain à Mme SCHNEIDER et à M SCHIARRATURA

Considérant l'intérêt porté par M Schiarratura et Mme Schneider, domiciliés 17 Allée Hambois à Lommerange pour la parcelle de terrain se trouvant entre le lot dont ils sont propriétaires (cadastré Section 5 Parcelles 0157) et le domaine public routier, soit une parcelle évaluée à environ 60 centiares, le conseil municipal, après délibération,

- approuve le principe de la vente de ce terrain à M Schiarratura et Mme Schneider au prix de 330€
- dit que l'étude notariale retenue sera l'étude de Me Baudalet à Hayange
- dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- donne mandat au maire pour mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

46-Allocation de rentrée scolaire 2023-2024

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour les enfants âgés de 6 à 16 ans (nés entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2017), habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les jeunes gens susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études, âgés de 17 ans à 20 ans, nés entre le 1er janvier 2003 et le 31 décembre 2006).
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

47- Renoncement au reboisement de la parcelle 14 A dans le cadre du plan de relance

Considérant que par délibération en date du 19 septembre 2022 la commune avait sollicité l'ONF pour monter un dossier de subvention dans le cadre du plan de relance et plus précisément pour le reboisement d'une parcelle d'épicéas abattue suite à une infestation de scolytes.

Considérant que les consultations relatives à la fourniture de plants forestiers s'étaient avérées insatisfaisantes en raison du coût élevé des travaux avec un reste à charge jugé trop important pour la commune,

Considérant les sommes à affecter à cette opération dans les années à venir,

Considérant l'incertitude s'attachant à la nature des plants pouvant être disponibles lors de la plantation tout autant qu'à leur reprise dans le contexte climatique actuel,

Considérant la dynamique de la végétation ligneuse naturelle constatée dans la parcelle qu'il était prévu de reboiser

le Conseil Municipal après délibération

- décide d'annuler sa demande de subvention dite « Plan de Relance »
- déclare préférer suivre avec l'ONF la régénération naturelle de cette parcelle et intervenir sur les taches de semis le nécessitant.
- Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

48– MTP : Traitement hivernal – Déneigement.

Considérant le besoin de recourir à une société extérieure pour l'entretien des voiries communales en période hivernale ;

Considérant le devis présenté par la société MTP en date du 24 octobre 2023,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le devis pour prestations de service hivernal de l'entreprise MTP
- Note que ce devis détermine un coût horaire de 170 € HT pour les heures de travail situées entre 08 h et 20 h, de 219 € HT pour les heures de travail situées entre 20 h et 08 h avec une plus-value de 46€ HT de l'heure pour les dimanches et jours fériés, de 46€ HT de l'heure pour l'utilisation d'une lame biaise et un prix de 135 € HT la tonne de sel fournie.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

La séance est levée à 22h

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 novembre 2023

36 -CHASSE : DEFINITION DE LA CONSISTANCE DES LOTS 1 et 2

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

37- Choix du mode de location de la chasse.

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

38- Fixation de la mise à prix du lot 1 dans le cadre d'une adjudication publique

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

39- Fixation de la mise à prix du lot 2 dans le cadre d'une adjudication publique

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

40 -Fixation de la date de l'adjudication et de la date limite de dépôt des candidatures pour le lot 1

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

41 -Fixation de la date de l'adjudication et de la date limite de dépôt des candidatures pour le lot 2

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

42 - Détermination du cahier des charges pour le lot 1 dans le cadre d'une adjudication publique.

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

43 - Détermination du cahier des charges pour le lot 2 dans le cadre d'une adjudication publique.

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

44- Fixation du montant des indemnités de la répartition de la chasse

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

45 – Cession de terrain à Mme SCHNEIDER et à M SCHIARRATURA

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

46-Allocation de rentrée scolaire 2023-2024

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

47- Renoncement au reboisement de la parcelle 14 A dans le cadre du plan de relance.

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

48– MTP : Traitement hivernal – Déneigement.

Examinée le 8 novembre 2023 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René,

M. BOUR Denis,

M. SAUREN Pascal,

M. STRAPPAZZON Jim,

Mme TOMC Laure,

URBANSKI Jean,

M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 12 décembre 2023

L’an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): M. LOSTETTE Fabien

Absent : Mme DULAC Cindy

Secrétaire de séance : M. STRAPPAZZON Jim

Ordre du jour :

- 49 - Fusion CAPFT – Val de Fensch
- 50- SMIVU chenil du Jolibois : adhésion des communes de Bouligny et Luttange
- 51: Forêts : Etat de prévision des coupes 2024.
- 52- Travaux d’exploitation 2024 en ATDO
- 53- Forêts : travaux forestiers devis Amard frères.
- 54- Forêts : travaux forestiers devis Piazza Frederic.
- 55- Fonds de coupe 2024
- 56- Situation de deux terrains communaux situés section 3 du ban communal.
- 57- Etat d’avancement des demandes de subvention.

49 - FUSION CAPFT – VAL DE FENSCH

Par délibération des 22 juin, 21 et 28 septembre 2023, les conseils communautaires des Communautés d’Agglomération Portes de France-Thionville et Val de Fensch ont décidé de leur fusion.

L’arrêté préfectoral n° DCL/1-031 du 16 octobre 2023 a fixé le projet de périmètre de la Communauté d’Agglomération issue de la fusion des Communautés d’Agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch.

Conformément aux dispositions de l’article L.5211-41-3 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres ont été invités à se réunir dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l’arrêté préfectoral afin de se prononcer sur le projet envisagé et les statuts de la future communauté d’agglomération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-Emet un avis favorable pour la fusion des Communautés d’Agglomération Portes de France-Thionville et Val de Fensch.

Délibération adoptée par 8 voix pour et 1 contre

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. WACHALSKI Maxime

Voix contre : M. URBANSKI Jean

50-SMIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DES COMMUNES DE BOULIGNY ET LUTTANGE

Vu la demande d'adhésion au SMIVU Fourrière du Joli Bois présentée par les communes de BOULIGNY ET LUTTANGE

Vu l'acceptation de cette demande formulée par le comité syndical dudit SMIVU en date du 2 novembre 2023

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion des communes de BOULIGNY ET LUTTANGE au SMIVU Fourrière du Joli Bois de MOINEVILLE (54580).

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

51: FORETS : ETAT DE PREVISION DES COUPES 2024.

Vu l'état de prévision des coupes 2024 proposé par l'ONF préconisant l'exploitation des parcelles 13 a et 4 a de la forêt communale

Vu l'avis de la commission des forêts émis en date du 04 décembre 2023, avis préconisant l'exploitation des parcelles 13 a et 14 a et la vente des produits forestiers en bois façonné vendu bord de route,

le conseil municipal, après délibération,

- se range à l'avis de la commission des forêts et retient l'exploitation de la parcelle 13 a et 4 a.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

52- TRAVAUX D'EXPLOITATION 2024 EN ATDO.

Vu le devis présenté par l'ONF en date du 23 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 04 décembre 2023,

le conseil municipal, après délibération,

- décide approuve le devis présenté par l'ONF, devis prévoyant un montant de 325,00 € HT pour les travaux d'exploitation et de débardage en ATDO et de 85 € HT pour les travaux de cubage nécessaires à la mise en vente des bois façonnés.
- Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

53- FORETS : TRAVAUX FORESTIERS DEVIS AMARD FRERES.

Considérant les travaux forestiers décidés pour l'année 2024,

Vu le devis de débardage des bois d'œuvre présenté par ladite entreprise pour les parcelles 4a et 13a au prix de 11 € HT le m³,

Vu le devis de câblage d'arbres incluant tracteur et chauffeur au prix de 80 € le m³,

Le conseil municipal, après délibération,

- Déclare accepter le devis présenté par l'entreprise Amard de Beuvillers (54)

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

54- FORETS : TRAVAUX FORESTIERS DEVIS PIAZZA FREDERIC.

Considérant les travaux forestiers décidés pour l'année 2024,

Vu les prix proposés par l'entreprise Piazza de Crusnes (54) pour l'abattage et le câblage des parcelles 4a et 13a,

à savoir 15 € HT le m³ pour l'abattage du BO, 40 €/heure pour l'abattage et la mise en sécurité, 40 € HT/heure pour le câblage,

Le conseil municipal, après délibération,

- Déclare accepter le devis présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

55- FONDS DE COUPE 2024.

Se basant sur les prévisions de coupe de l'ONF, à savoir un volume d'environ 100 stères de fonds de coupe,

Vu l'avis de la commission des forêts en date du 4 décembre 2023,

le conseil municipal, après délibération,

- dit que les fonds de coupe seront réalisés dans la parcelle 13 a et 4 a de la forêt communale pour un total d'environ 100 stères à façonner.
- dit qu'en raison du faible volume de bois de chauffage prévisible, un tirage au sort de cinq personnes sera effectué sur les candidats à l'affouage.
- fixe à le prix du bois de fond de coupe à 12 € le stère de gros bois sur le plat, à 10,50 € le stère de gros bois en côte et à 2,50 € le stère de charbonnette.
- précise que les fonds de coupe ne pourront débiter que lorsque les grumes seront débardées.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

56- SITUATION DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX SITUES SECTION 3 DU BAN COMMUNAL.

Considérant deux terrains communaux non soumis à la location soit un terrain non cadastré de 2,3612 ha environ issu de la parcelle 0028 de la section 3 du ban communal et un terrain de 0,7890 ha cadastré parcelle 0026 de la section 3 du ban communal,

Considérant les demandes de location de ces terrains posées par deux exploitants du ban communal de Lommerange,

le conseil municipal, après délibération,

- décide ne pas louer les dit-terrains
- décide d'en vendre chaque année les produits.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

57- ETAT D'AVANCEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTION.

Considérant les demandes de subventions effectuées sur les programmes suivants et les réponses qui y ont été apportées :

Eclairage public-Passage à la technologie LED 36 510 € HT.

- Subvention DETR refusée
- Subvention Fond Vert refusée.

Trottoirs rue Zola : 46 678,50 € HT.

- Réponse DETR : 9 063 € de subvention.
- Réponse Ambition Moselle : 13 000 € de subvention
- soit 22 063 € de subvention, soit 47,27 % de subvention.

Trottoirs rue Joffre. 38 446,80 € HT

- Subvention AMISSUR : 11 530 €.
- Subvention DETR : sans suite. 0
- soit 29,99 % de subvention

Plantation Parcelle 14a.

- Plan de relance : 35 557,56 €
- Subvention : 17 137 €. Surcoût de 8 000 € en raison des augmentations de tarif + 1 500 €/an
- Programme annulé en raison d'un surcoût imprévu pour le budget de la commune des frais de scolarisation des élèves de Lommerange.

le conseil municipal, après délibération,

- accepte la réalisation des travaux de la rue Emile Zola pour un montant de 59 614.20€ TTC
- attend des réponses de l'Etat quant aux demandes de subvention DETR,
- déclare ne pouvoir envisager les autres opérations d'investissement sans connaître les aides pouvant être apportées à la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

La séance est levée à 22h

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

49 - Fusion CAPFT – Val de Fensch

Examinée le 12 décembre 2023 – Approuvée

50- SMIVU chenil du Jolibois : adhésion des communes de Boulogny et Luttange

Examinée le 12 décembre 2023 – Approuvée

51: Forêts : Etat de prévision des coupes 2024.

Examinée le 12 décembre 2023 – Approuvée

52- Travaux d'exploitation 2024 en ATDO

Examinée le 12 décembre 2023 – Approuvée

53- Forêts : travaux forestiers devis Amard frères.

Examinée le 12 décembre 2023 – Approuvée

54- Forêts : travaux forestiers devis Piazza Frederic.

Examinée le 12 décembre 2023 – Approuvée

55- Fonds de coupe 2024

Examinée le 12 décembre 2023 – Approuvée

56- Situation de deux terrains communaux situés section 3 du ban communal.

Examinée le 12 décembre 2023 – Approuvée

57- Etat d'avancement des demandes de subvention.

Examinée le 12 décembre 2023 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René,

M. BOUR Denis,

Mme CHESNAIS Stéphanie,

Mme HOUILLON Chantal

M. SAUREN Pascal,

M. STRAPPAZZON Jim,

Mme TOMC Laure,

M. URBANSKI Jean,

M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRÉ maire.

M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): Mme CHESNAIS Stéphanie, M. SAUREN Pascal,

Absent : Mme DULAC Cindy, M. LOSTETTE Fabien

Procuration : M. SAUREN Pascal à M.ANDRE René

Secrétaire de séance : M. STRAPPAZZON Jim

Ordre du jour :

Dissolution du SIVOM du canton de Fontoy

Divers

58-DISSOLUTION DU SIVOM DU CANTON DE FONTOY

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Thionville en date du 04 décembre 2023 relatif au principe de dissolution du Syndicat

Conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du CGCT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- Se déclare favorable au principe de dissolution du SIVOM DU CANTON DE FONTOY au 1^{er} février 2025
- Précise que les conditions de liquidation – transfert de l'actif et du passif – seront déterminées ultérieurement et proposées au vote unanime des communes.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à 20h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 27 décembre 2023

58-Dissolution du SIVOM du canton de Fontoy
Examinée le 27 décembre 2023 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René,

M. BOUR Denis,

Mme HOUILLON Chantal,

M. STRAPPAZZON Jim,

Mme TOMC Laure,

M. URBANSKI Jean,

M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLOON Chantal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): M. LOSTETTE Fabien, M. BOUR Denis

Absent : Mme DULAC Cindy, M. SAUREN Pascal

Procuration :

TOMC Laure à CHESNAIS Stéphanie

LOSTETTE Fabien à WACHALSKI Maxime

BOUR Denis à ANDRE René

Secrétaire de séance : M. STRAPPAZZON Jim

Ordre du jour :

CHASSE COMMUNALE 2024-2033. APPROBATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES. RECTIFICATIF A LA DCM 1 du 09 janvier 2024

CHASSE COMMUNALE 2024-2033. APPROBATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES POUR LE LOT DE CHASSE N°2.

2- CHASSE COMMUNALE 2024-2033. APPROBATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES. RECTIFICATIF A LA DCM 1 du 09 janvier 2024

Reprenant la délibération précitée, le Conseil Municipal après délibération

- confirme l'approbation du dossier de candidature pour le lot 1 de monsieur Kaiser Joseph
- Annule les termes de la DCM 1 du 9 janvier 2024 relatifs au lot numéro 2

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

3- CHASSE COMMUNALE 2024-2033. APPROBATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES POUR LE LOT DE CHASSE N°2.

Considérant la réunion de la 4C en date du 5 janvier 2024 et les différents constats effectués,
Considérant les dossiers de candidature déposés par Monsieur Sébastien BRISTOT et Monsieur Denis CARAMELLE

Considérant le caractère complet de ces deux dossiers,
le Conseil Municipal après délibération

- valide les deux dossiers déposés



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 3 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois février à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 31 janvier 2024, le Conseil municipal délibère sans condition de quorum.

M.ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. LOSTETTE Fabien, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean,

Absent(s) excuse(s): Mme HOUILLON Chantal

Absent : M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. WACHALSKI Maxime

Procuration : Mme HOUILLON Chantal à M. ANDRE René

Secrétaire de séance : Mme CHESNAIS Stéphanie

Ordre du jour :

CHASSE 2024-2033 : DESIGNATION DES CANDIDATS RETENUS SUITE AUX ADJUDICATIONS

CHASSE 2024-2033 : AUTORISATION AU MAIRE POUR LA MISE EN PLACE DES BAUX.

4- CHASSE 2024-2033 : DESIGNATION DES CANDIDATS RETENUS SUITE AUX ADJUDICATIONS

Considérant les procédures d'adjudication des lots 1 et 2 de la chasse communale de Lommerange, réglementairement menées,

Considérant l'adjudication du lot N°1 en date du 11 janvier 2024 à Monsieur Joseph Kaiser au prix de 1 530€

Considérant l'adjudication du lot N° 2 en date du 26 janvier 2024 à Monsieur Sébastien Bristot au prix de 7 000 €

le Conseil Municipal après délibération

approuve l'attribution de ces deux lots aux bénéficiaires précités

autorise le Maire à signer tous documents afférents aux présentes adjudications.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. LOSTETTE Fabien, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, Mme HOUILLON Chantal

5- CHASSE 2024-2033 : AUTORISATION AU MAIRE POUR LA MISE EN PLACE DES BAUX.

Considérant les procédures d'adjudication des lots 1 et 2 de la chasse communale de Lommerange, réglementairement menées,

Considérant l'adjudication du lot N°1 en date du 11 janvier 2024 à Monsieur Joseph Kaiser au prix de 1 530€

Considérant l'adjudication du lot N° 2 en date du 26 janvier 2024 à Monsieur Sébastien Bristot au prix de 7 000 €

le Conseil Municipal après délibération

autorise le Maire à mettre en place les baux relatifs à ces deux adjudications.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. LOSTETTE Fabien, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, Mme HOUILLON Chantal

La séance est levée à 10h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 janvier 2024

CHASSE 2024-2033 : DESIGNATION DES CANDIDATS RETENUS SUITE AUX ADJUDICATIONS

Examinée le 3 février 2024 – Approuvée

CHASSE 2024-2033 : AUTORISATION AU MAIRE POUR LA MISE EN PLACE DES BAUX

Examinée le 3 février 2024 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René,

Mme CHESNAIS Stéphanie,

M. LOSTETTE Fabien,

Mme TOMC Laure,

M. URBANSKI Jean,



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean,
M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) excuse(s): Mme CHESNAIS Stéphanie, M. STRAPPAZZON Jim

Absent : Mme DULAC Cindy, M. LOSTETTE Fabien, Mme TOMC Laure

Secrétaire de séance : M. URBANSKI Jean

Ordre du jour :

6-RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

7-CAPFT : APPROBATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 5 DECEMBRE 2023

8-DESIGNATION - ESTIMATEUR DEGATS GIBIERS ROUGES

9-CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE

10- VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX CONSORTS THERET-CLAUDEL

11- SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU MONUMENT DES FUSILLES DU CONROY A GONDRECOURT-AIX (54)

6-RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Après que le Maire eût informé l'assemblée du prochain terme du bail de location en cours relatif aux terrains communaux mis à disposition de M. Urbanski Brice.

le conseil municipal, après délibération,

- décide de reconduire le bail en cours, sauf avis contraire dûment signifié par les locataires actuels, pour une nouvelle période de neuf années, soit du 23 avril 2024 au 22 avril 2033,
- fixe le prix du fermage pour la première année à 401.69€
- dit que ce prix sera réévalué automatiquement chaque année en fonction de la variation de l'indice de révision conformément à la loi du 2 janvier 1995,
- dit que le preneur continuera à supporter tous les impôts et taxes mis à sa charge par la législation en vigueur, les autres conditions restant inchangées,
- charge le Maire de mettre en œuvre la présente décision

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean,
M. WACHALSKI Maxime

7-CAPFT : APPROBATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 5 DECEMBRE 2023

Vu les rapports 22 – 23 et 24 de la CLETC en date du 5 décembre 2023,

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve le rapport N°22 de la CLETC relatif au transfert du soutien au TRITYC (Triathlon Thionville Yutz Club)
- approuve le rapport N°23 de la CLETC relatif à l'actualisation de la contribution eau pluviale (contribution inchangée pour la commune de Lommerange par rapport à 2020),
- approuve le rapport N°24 de la CLETC relatif à la révision de l'attribution de compensation pour l'année 2024 qui prévoit la revalorisation de l'AC des communes dont les recettes fiscales ont évolué positivement et fait porter collectivement le montant des attributions négatives (Rochonvillers -6 281 €) et Lommerange – 3 508 €) pour qu'aucune commune ne soit plus obligée de payer pour être membre de la structure intercommunale.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

8-DESIGNATION - ESTIMATEUR DEGATS GIBIERS ROUGES

Considérant que par délibération en date du 3 février 2024, les lots 1 et 2 de la chasse communale ont été attribués.

Considérant que les dégâts occasionnés par le gibier ouvrent droit, sous certaines conditions, à réparation par le titulaire du droit de chasse envers la personne lésée,

Considérant qu'à cet effet, et conformément aux articles R 429-8 à R 429-14 du Code de l'Environnement : « Un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de location de la chasse »,

Considérant qu'en cas d'accord entre le Conseil Municipal et les locataires de la chasse communale, l'estimateur est nommé par le Maire, cette nomination étant soumise à l'approbation révocable du Préfet, lequel, à défaut d'accord, procédera à la nomination d'un estimateur choisi parmi les habitants d'une commune voisine,

Considérant qu'il incombera à cet estimateur de constater les dégâts causés par les gibiers, autres que les sangliers dont le règlement des dommages relève du Fond départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers,

Considérant que les locataires des lots de chasse ont été contactés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Jean-Baptiste KAISER d'Angevillers en tant qu'estimateur des dégâts de chasse pour la durée du bail 2024-2033
- Autorise le Maire à confier cette mission à M. Kaiser.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

9-CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE

Le conseil municipal, après exposé du Maire,

-Approuve la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile entre la commune de Lommerange et le garage HISSEL sis 15 rue de l'Hôtel de Ville à Fontoy.

-Dit que la commune fera supporter les frais générés par l'intervention du délégataire aux propriétaires des véhicules.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention précitée et fixe à trois ans la délégation consentie.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

10- VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX CONSORTS THERET-CLAUDEL

Considérant que la parcelle devant être cédée aux consorts Thérét-Claudé est issue de la division de la parcelle sise section 5 N°164, parcelle nouvelle indice B/A de 1.65 ares, commune de Lommerange,

Considérant qu'elle appartient à la commune de Lommerange et n'est pas une parcelle du domaine public de la commune,

Vu la nécessité de prendre une délibération motivée indiquant que la partie détachée n'affecte pas la fonction essentielle de desserte de la voirie,

Considérant que la cession de cette parcelle est exemptée d'enquête publique,

Le Conseil Municipal après délibération :

- constate que la partie détachée n'affecte pas la fonction essentielle de desserte de la voirie communale,
- confirme sa délibération du 13 avril 2023 relative à la cession de ce terrain aux susnommés.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

11- SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU MONUMENT DES FUSILLES DU CONROY A GONDRECOURT-AIX (54)

Considérant la délibération du conseil municipal de Gondrecourt-Aix en date du 1^{er} septembre 2023 décidant de rénover son monument érigé à la mémoire des Fusillés du Conroy ,

Considérant le lien d'histoire reliant cette commune à la commune de Lommerange où a eu lieu l'exécution, par la soldatesque allemande, des dix civils originaires pour la plupart de cette commune,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de s'associer à la rénovation de ce monument au travers d'une participation financière de 300 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

La séance est levée à 21h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 16 janvier 2024

6-RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Examinée le 21 février 2024 – Approuvée

7-CAPFT : APPROBATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 5 DECEMBRE 2023

Examinée le 21 février 2024 – Approuvée

8-DESIGNATION - ESTIMATEUR DEGATS GIBIERS ROUGES

Examinée le 21 février 2024 – Approuvée

9-CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE

Examinée le 21 février 2024 – Approuvée

10- VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX CONSORTS THERET-CLAUDEL

Examinée le 21 février 2024 – Approuvée

11- SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU MONUMENT DES FUSILLES DU CONROY A GONDRECOURT-AIX (54)

Examinée le 21 février 2024 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme CHESNAIS Stéphanie , Mme DULAC Cindy

Secrétaire de séance : M. URBANSKI Jean

12 – ELABORATION D'UNE ZAER (Zone d'accélération des énergies renouvelables).

Considérant l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permettant aux communes de proposer des ZAEnR,

Considérant que ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...),

Considérant que ces ZAEnR ne garantissent pas automatiquement l'autorisation d'accueillir ces équipements,

Considérant que la loi prévoit que la commune doit pouvoir déterminer les modalités de la concertation avec le public, le conseil municipal, après délibération,

- précise en préalable qu'il ne retient aucun secteur susceptible d'accueillir des équipements éoliens en raison des couloirs aériens existants qui ont mis en échec plusieurs de ces projets éoliens,
- précise en préalable qu'il ne retient aucune implantation de méthanisation pour trois raisons :
 - + la demande de desserte en gaz de la commune a été refusée à plusieurs reprises, +les nuisances s'attachant à une telle implantation risquent de nuire à la qualité de vie des habitants,
 - +une unité de méthanisation commune doit être aménagée pour plusieurs intercommunalités sur le site d'e-login 4.
- in fine, décide de ne pas donner suite à la création de Zones d'Accélération du Développement de Projets d'Energies Renouvelables

Délibération adoptée par huit voix pour et une abstention.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. WACHALSKI Maxime

Abstention : M. URBANSKI Jean

La séance est levée à 21h

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 5 mars 2024

ELABORATION D'UNE ZAER (Zone d'accélération des énergies renouvelables).

Examinée le 5 mars 2024 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, **M. URBANSKI Jean**, M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Lommerange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents: M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien,

Absent(s) excuse(s): Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme TOMC Laure, M. WACHALSKI Maxime

Absent(s) non excusé(s): Mme DULAC Cindy,

Procurations de Mme CHESNAIS Stéphanie à M. LOSTETTE Fabien, de M. WACHALSKI Maxime à M. STRAPPAZZON Jim.

Secrétaire de séance : Mme HOUILLON Chantal

13 - COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien,
Mme CHESNAIS Stéphanie, M. WACHALSKI Maxime

14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M. Jean URBANSKI, Adjoint au Maire,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité des voix après que le maire se soit retiré de la salle du conseil.

Voix pour : M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal,
M. LOSTETTE Fabien,
Mme CHESNAIS Stéphanie, M. WACHALSKI Maxime

15 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Considérant l'arrêt des comptes de l'exercice 2023, et l'adoption par le conseil municipal du compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -49 755.26 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 216 505.10 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 46 813.18 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 14 910.07 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 2 942.08 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 2 942.08 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 228 473.09 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. WACHALSKI Maxime

16 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2024

Vu les articles 1636 B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

-Taxe d'habitation :6.96%

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.81%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.55%

Charge le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. WACHALSKI Maxime

17- BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2024 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	504 729.09 €
en recettes de fonctionnement :	504 729.09 €
en dépenses d'investissement :	293 497.08 €
en recettes d'investissement :	293 497.08 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. WACHALSKI Maxime

18 – RESILIATION DE LA FIBRE A LA SALLE COMMUNALE

Considérant que la salle communale a été équipée il y a 2 ans de la fibre via l'opérateur Orange,
Considérant que cet équipement revient mensuellement à 63.60€ TTC, soit un coût annuel de 764 € TTC
Considérant qu'à ce jour, cette ligne n'a jamais été utilisée,

le Conseil municipal ; après en avoir délibéré

- décide de résilier la ligne de la salle communale
- charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. WACHALSKI Maxime

19 - CESSION DE TERRAIN à M. PAYET

Considérant l'intérêt porté par M PAYET Sandy domiciliés 19 Allée Hambois à Lommerange pour la parcelle de terrain se trouvant entre sa propriété cadastrés Section 5 Parcelles 0156 (0,78 a) et le domaine public routier,
Considérant que cette parcelle est identifiée comme étant la parcelle 187/1 de la section 5 du ban communal dans le projet d'arpentage en cours d'enregistrement au cadastre.

le conseil municipal, après délibération,

- approuve le principe de la vente de ce terrain à M Payet Sandy au prix de 1084.36 €
- dit que l'étude notariale retenue sera l'étude de Me Baudalet à Hayange
- donne tout pouvoir au maire pour mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

Voix pour : M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. WACHALSKI Maxime

20 LOGEMENT DE LA MAIRIE REVISION DU LOYER (2024-2025)

Vu les conditions du bail de location du logement sis au 16 rue Maréchal Joffre et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer précisant que « le loyer est automatiquement modifié à effet du premier jour de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'IRL publié par l'INSEE »,

Vu le bail à loyer signé le 1er mai 2021 disant que le bail de location porte sur une durée de 6 années, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2027,

Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 615.17 € TTC / mois,

Considérant qu'à défaut de connaître l'indice du premier trimestre 2024, sera retenu le dernier indice publié en date du 06/01/2024 T4 2023, soit 142.06,

Le Conseil Municipal après délibération,

- Décide de fixer, du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, le loyer du logement communal du logement de la mairie à 641.36€ TTC

Délibération adoptée par huit voix pour et une abstention (SAUREN Pascal)

Voix pour : M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien,

Mme CHESNAIS Stéphanie, M. WACHALSKI Maxime

Abstention : M. SAUREN Pascal

21 EXPLOITATION FORESTIERE 2024.

Considérant les propositions d'exploitation et d'entretien forestier proposés par l'ONF pour l'année 2024,

Vu la réunion de la commission forêts en date du 3 avril 2024 et ses recommandations,

le conseil municipal, après délibération,

- retient l'exploitation des parcelles 5 a (97 m3 de BO et 268 m3 de BI) et 13 (15 m3 de BO et 52 m3 de BI)
- dit que 150 m3 de billons seront façonnés dans la parcelle 5 a, le restant devant approvisionner les fonds de coupe des particuliers qui pourront aussi être orientés sur le bois couché dans la parcelle 8,
- dit que les coupes des parcelles 1 a et 2 a feront l'objet d'une vente sur pied,
- retient en travaux d'entretien le cloisonnement de la parcelle 6 b (4,69 km) et le nettoyage de cette même parcelle (2,81 ha)
- conditionne les décisions évoquées ci-dessus à l'exploitation préalable des parcelles 5a et 13, exploitation comprenant le débardage des grumes avant l'entrée des affouagistes sur les dites parcelles.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien,

Mme CHESNAIS Stéphanie, M. WACHALSKI Maxime

La séance est levée à 22h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 25 avril 2024

13 - COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Examinée le 25 avril 2024 – Approuvée

14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL.

Examinée le 25 avril 2024 – Approuvée

15 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Examinée le 25 avril 2024 – Approuvée

16 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2024

Examinée le 25 avril 2024 – Approuvée

17- BUDGET PRIMITIF 2024

Examinée le 25 avril 2024 – Approuvée

18 – RESILIATION DE LA FIBRE A LA SALLE COMMUNALE

Examinée le 25 avril 2024 – Approuvée

19 - CESSION DE TERRAIN à M. PAYET

Examinée le 25 avril 2024 – Approuvée

20 LOGEMENT DE LA MAIRIE REVISION DU LOYER (2024-2025)

Examinée le 25 avril 2024 – Approuvée

21 EXPLOITATION FORESTIERE 2024.

Examinée le 25 avril 2024 – Approuvée

Liste des membres présents :

M. ANDRE René, M. URBANSKI Jean, M. STRAPPAZZON Jim, M. SAUREN Pascal, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien,



Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy, M. LOSTETTE Fabien, M. STRAPPAZZON Jim

Absent excusé : Mme TOMC Laure

Procuration : Mme TOMC Laure à M. WACHALSKI Maxime

Secrétaire de séance : Mme CHESNAIS Stéphanie

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 juin 2024

22 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

23-SMIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCHONVILLERS

24_ LOCATION TERRAIN

25- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

26-ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

27- RECOMPENSES POUR LES DIPLOMES 2024

28- FRIANDISES DU 14 JUILLET 2024

29- REFLEXION SUR L'EXECUTION DES TRAVAUX COMMUNAUX

30 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE COMMUNALE

31- DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS-GIBIER ROUGE.

22 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que le Centre de Gestion de la Moselle (Cdg 57) en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Considérant que la présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permettra aux élus de notre commune d' adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Considérant que cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue désigné par la collectivité, que les saisines auront lieu uniquement par écrit, que les demandes d' avis devront être précisées et motivées et pourront être accompagnées de documents dont la communication restera sous la responsabilité du demandeur.

Considérant que les avis rendus seront confidentiels et seront adressés par écrit au seul demandeur.

Considérant que le référent unique assure la confidentialité des informations qu' il est amené à traiter et qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d' une procédure judiciaire ou sur demande de l' intéressé.

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la liste des référents déontologues, proposée par le Centre de gestion de la Moselle

Le conseil municipal, après libération ;

- décide que le référent déontologue sera désigné selon les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et que sa rémunération fera l' objet d' une négociation.

Propose à l' assemblée délibérante de retenir le montant de 80€ par dossier, dans la limite de 440€,

- désigne en qualité de référent déontologue des élus les 4 personnes proposées par le CDG57, à savoir MM Laurent Chrétien, Jean-Marc Rosier, Philippe Delcroix et Christophe de Bernardinis, à raison d' un référent par consultation.
- fixe la durée d' exercice de leurs fonctions à 2 ans, jusqu' à la fin de l' actuel mandat municipal, en 2026 ;
- fixe les modalités de leur saisine et de l' examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l' exposé ci-dessus.

Délibération adopté à l' unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme TOMC Laure

23-SMIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCHONVILLERS

Vu la demande d'adhésion au SMIVU Fourrière du Joli Bois présentée par la commune de ROCHONVILLERS

Vu l'acceptation de cette demande formulée par le comité syndical dudit SMIVU en date du 11 avril 2024

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de ROCHONVILLERS au SMIVU Fourrière du Joli Bois de MOINEVILLE (54580).

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme TOMC Laure

24 LOCATION TERRAIN

Considérant que les terrains communaux situés au lieu-dit Vieux Pâquis, à savoir une partie de la parcelle 28 (23 600 m²) de la section 3 et la parcelle 26 de la section 3 (7 498m²) sont libres.

Considérant que ces terrains ont été demandés à la location par plusieurs agriculteurs et, notamment par madame Bodelot Léa, agricultrice à Lommerange qui exploite des terrains contigus, dont 86 500m² de la parcelle communale cadastrée n° 28 section 3,

Considérant que la location de ces terrains à Mme Bodelot permettrait d'unifier la parcelle 28 de la section 3 et permettrait d'éviter éventuellement un bornage couteux pour la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide de louer à Madame Bodelot Léa l'entièreté de la parcelle 28 de la section 3, soit une surface de 23 600 m², ainsi que la parcelle 26 de la section 3 (7 498m²) pour un montant 357,65 € qui sera harmonisé avec le prix du loyer 2024.
- charge le Maire de l'exécution de la présente décision

Délibération adoptée par 7 voix pour et 1 contre

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Voix contre : Mme TOMC Laure

25- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Considérant que le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G), en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre.

Considérant qu'il a pour objectif d'informer l'acquéreur ou le locataire sur la « valeur verte » du bien, de recommander des travaux à réaliser pour l'améliorer et d'estimer ses charges énergétiques.

Considérant que le DPE doit être établi par un diagnostiqueur professionnel indépendant satisfaisant aux critères définis par l'arrêté du 20 juillet 2023, notamment de certification, et ayant souscrit une assurance professionnelle.

Considérant que la commune a été destinataire de deux devis après consultation de trois entreprises agréées : C2LM de Florange pour un montant global de 510€ TTC et 3DHabitat de Méréville pour un montant global de 863€ TTC

Le Conseil municipal après délibération,

- dit que les trois logements communaux feront l'objet d'un diagnostic DPE et électricité en 2024
- décide de recourir à l'entreprise C2LM pour un montant de 510€ TTC
- charge le Maire de l'exécution de la présente décision

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme TOMC Laure

26-Allocation de rentrée scolaire 2024-2025

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour les enfants âgés de 6 à 16 ans (nés entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2018), habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité 2024-2025,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les jeunes gens susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études à la rentrée 2024-2025, âgés de 17 ans à 20 ans, nés entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2007).
- dit que les demandes d'allocations devront être déposées en mairie avant le 29 novembre 2024 dernier délai (dossier complet : certificat de scolarité + RIB)
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme TOMC Laure

27- RECOMPENSES POUR LES DIPLOMES 2024

Désireux de valoriser le travail qui aura été fourni par les jeunes diplômés de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de mettre à l'honneur et de récompenser les diplômés de 2024 ayant satisfait aux épreuves du BEP, CAP, bac ou bac+, s'il s'en trouve,
- Dit que les personnes ayant obtenu un premier diplôme de l'enseignement supérieur percevront un bon d'achat de 100 €
- Dit que les personnes obtenant pour la première fois un bac percevront un bon d'achat de 70€.

- Dit que les personnes obtenant pour la première fois un CAP ou un BEP recevront un bon d'achat de 60 €
- Dit que les demandes de récompenses accompagnées de la copie du diplôme et du RIB doivent être déposées en mairie avant le 29 novembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme TOMC Laure

28- FRIANDISES DU 14 JUILLET 2024

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 300 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2024
- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés entre 2010 et 2024 ayant domicile fixe et réel dans la commune,
- dit que la dépense sera prévue au budget 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme TOMC Laure

29- REFLEXION SUR L'EXECUTION DES TRAVAUX COMMUNAUX

Considérant la nécessité de pourvoir aux besoins de travaux devant être effectués sur la commune, notamment en matière d'entretien paysager,

Considérant que la commune ne dispose pas d'ouvrier communal et que le système mis en place par la municipalité sortante risque d'évoluer,

le conseil municipal, après délibération rappelle les solutions pouvant s'offrir à lui, à savoir :

- un recours très hypothétique à la réserve territoriale citoyenne. (Créé en 2024 ce dispositif vise à solliciter les habitants pour les différents besoins de la commune)
- le recours à une société de service (compter plus de 20 000 €/an)
- L'embauche d'un agent communal

Solutions soumise à la réflexion de l'assemblée.

30 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE COMMUNALE

Considérant que la chaudière-fioul de la salle communale est hors service après 30 années de fonctionnement,

Vu les devis demandés à trois entreprises.

Considérant que la réinstallation d'une chaudière fuel est impossible pour des raisons réglementaires et qu'une PAC devra donc être installée,

Vu le devis présenté par l'entreprise Burg de Fontoy, devis d'un montant de 27 519,12 € TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

valide le remplacement de la chaudière de la salle communale par une PAC

Décide de confier les travaux à l'entreprise Burg,

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal,
M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme TOMC Laure

31- DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS-GIBIER ROUGE.

Vu sa délibération du 21 février 2024 désignant M. Kaiser Jean-Baptiste en qualité d'estimateur des dégâts causés par les gibiers rouges,

Vu la contestation de ce choix par Monsieur Kaiser Joseph concernant son lot de chasse, soit le lot n° 1 de la commune de Lommerange,

Considérant qu'il convient de délibérer sur cette question,

le conseil municipal, après délibération,

- confirme la désignation de M. Kaiser Jean-Baptiste en tant qu'estimateur des dégâts-gibier rouge pour le lot n° 2 de la chasse communale attribué à M. Bristot Sébastien
- laisse à M. Joseph Kaizer, le soin de communiquer le nom de l'estimateur qu'il aura choisi, choix qui sera validé par le conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal,
M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime
Mme TOMC Laure

La séance est levée à 22h

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 juin 2024

22 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

23-SMIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCHONVILLERS

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

24_ LOCATION TERRAIN

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

25- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

26-ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

27- RECOMPENSES POUR LES DIPLOMES 2024

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

28- FRIANDISES DU 14 JUILLET 2024

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

29- REFLEXION SUR L'EXECUTION DES TRAVAUX COMMUNAUX

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

30 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE COMMUNALE

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

31- DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS-GIBIER ROUGE

Examinée le 4 juin 2024 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy, M. LOSTETTE Fabien,
Absent excusé : Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme TOMC Laure

Secrétaire de séance : M. STRAPPAZZON Jim

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 juin 2024

32-PROGRAMME DE TRAVAUX 2024.

Vu le budget primitif adopté en date du 25 avril 2024,
Considérant l'état des subventions refusées ou adoptées,
Le conseil municipal, après délibération,

- dit que les travaux suivants seront lancés en 2024 :
 - Remplacement de la chaudière de la salle communale :**
Coût : 25 248,72 € TTC
 - Eclairage public-Passage à la technologie LED**
Coût : 43 812€ TTC
 - Trottoirs rue Zola :**
Coût : 59 614.20€ TTC
 - Trottoirs rue Joffre :**
Coût : 46 136.16€ TTC

Les travaux de la rue Joffre, seront réalisés après que les travaux prévus dans la convention passée le 30 avril 2019 entre d'une part Messieurs Barbarot et Baué et, d'autre part, la commune de Lommerange aient été réalisés

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de l'engagement des travaux ci-dessus évoqués
- Autorise le Maire à signer les documents inhérents aux travaux évoqués
- Dit être dans l'attente de plus amples informations concernant la réfection de la façade de la mairie et le pose d'une vidéo-surveillance.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

33: REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE LA SALLE COMMUNALE

Considérant sa délibération n° 30 du 04 juin 2024 relative à cette question

Considérant que la chaudière-fioul de la salle communale est hors service après 30 années de fonctionnement,

Vu les devis demandés et les avis recueillis auprès des élus,

Considérant que l'entreprise BURG propose une solution de climatisation réversible au prix de 21 040,60 € HT (25 248.72€ TTC)

Le conseil municipal, après délibération,

Valide l'abandon de la solution pompe à chaleur au profit d'une climatisation réversible

Décide de confier les travaux à l'entreprise Burg et accepte le devis présenté,

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

34: DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS – GIBIER ROUGE.

Vu sa délibération du 21 février 2024 désignant M. Kaiser Jean-Baptiste en qualité d'estimateur des dégâts causés par les gibiers rouges pour les deux lots de la chasse communale de Lommerange,

Vu le refus opposé par M. Joseph Kaizer, adjudicataire du lot N° 1 à la désignation de cette personne pour non-respect de la procédure,

Vu sa délibération du 4 juin 2024 laissant à M. Kaizer le soin de communiquer le nom de l'estimateur de son choix, choix qui serait validé par le conseil municipal,

Vu la non-réponse de M. Kaizer à cette invite pas plus qu'au message téléphonique qui lui a été laissé le 22 juin 2024, pas plus qu'au mail qui lui a été adressé le 25 juin 2024,

le conseil municipal, après délibération,

- estime avoir fait preuve de bonne volonté
- regrette l'attitude de M. Kaizer,
- laisse à M. le Préfet le soin de solutionner cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

La séance est levée à 21h

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2024

32-PROGRAMME DE TRAVAUX 2024.

Examinée le 27 juin 2024 – Approuvée

33: REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE LA SALLE COMMUNALE

Examinée le 27 juin 2024 – Approuvée

34: DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS – GIBIER ROUGE

Examinée le 27 juin 2024 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy,

Absent excusé : Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. STRAPPAZZON Jim ; Mme TOMC Laure

Procurations : M. LOSTETTE Fabien à Mme CHESNAIS Stéphanie
Mme HOUILLON Chantal à M.ANDRE René

Secrétaire de séance : Mme CHESNAIS Stéphanie

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 10 septembre 2024

34- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

35 GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRETIEN ESPACES VERTS.

36-ERREUR D'IMPUTATION 2023 A CORRIGER

37- TRAVAUX POUR MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES BATIMENTS

38- TRAVAUX POUR MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

39- DEPOT JUSTIFICATIFS DIPLOMES ET ALLOCATION SCOLAIRE

34- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Le recensement des habitants de la commune de Lommerange se tiendra du 16 janvier au 15 février 2025 en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Ce recensement est important pour les communes puisqu'il :

- détermine la population légale
- décrit les caractéristiques des individus et des logements
- détermine le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat à la commune.

Afin de préparer l'enquête 2025, il est nécessaire de nommer par arrêté municipal le coordinateur communal qui sera chargé :

- d'organiser la campagne locale de communication
- d'assurer le suivi des opérations de recensement
- d'organiser la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE
- d'assurer le soutien logistique aux agents recenseurs
- d'encadrer et de suivre le travail des agents recenseurs

Monsieur Urbanski se porte volontaire pour cette mission.

Dans l'objectif de mener à bien l'organisation de ce recensement, il convient de recruter un agent recenseur qui assurera la collecte des informations auprès de l'ensemble des foyers de la commune

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'exercice des missions du coordinateur communal, ainsi que sur le recrutement et la rémunération de l'agent recenseur .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve la nomination de monsieur Urbanski Jean en tant que coordinateur communal
- Charge le Maire de prendre les arrêtés correspondants
- Autorise le Maire à ouvrir l'emploi du vacataire pour assurer le recensement de la population pour la période de mi-janvier à mi-février 2025
- Fixe la rémunération de l'agent recenseur à :

1.15€ brut par feuille de logement remplie

1.75€ brut par bulletin individuel rempli

50€ brut par séance de formation

- prévoit d'inscrire les dépenses au BP 2025

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

35 GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRETIEN ESPACES VERTS.

Considérant la mise en place par la Capft de groupements de commandes permanents dont elle assure la coordination,

Considérant que la CAPFT a sollicité les communes-membres pour connaître leurs intentions quant leur adhésion à ces groupements de commande,

Considérant le souhait de la Commune de Lommerange d'adhérer aux groupements de commandes suivants :

- Entretien des Espaces Verts

Considérant que chaque membre peut adhérer au groupement de commande en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante,

Considérant que chaque membre des groupements est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Considérant que pour chaque groupement, les frais de publication sont répartis de la manière suivante : 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville ; 50 % à charge des communes-membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Considérant que ces groupements de commande seront permanents et que chaque membre pourra y adhérer librement avant le lancement de la consultation et pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement d'une nouvelle consultation,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve l'adhésion de la commune de Lommerange au groupement de commande permanent pour :
 - o L'entretien des Espaces Verts
- approuve les termes des conventions afférentes à ces groupements de commande,
- accepte que la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville soit coordonnateur des groupements,
- autorise Le Maire ou son représentant pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant à ses besoins propres,

- autorise le Maire, pour chaque groupement, à signer les formulaires d'adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

36-ERREUR D'IMPUTATION 2023 A CORRIGER

Considérant la demande de la Trésorerie en date du 1^{er} aout 2024 de rectifier une écriture comptable de 2023

Considérant qu'il convient d'émettre un mandat pour annuler le titre 117 de 2023 pour un montant de 11 530€ TTC, suite à une erreur d'imputation (le titre ayant été émis au c/1335 au lieu et place du c/1345).

Le Conseil Municipal après délibération,

- approuve la mise en place des mouvements suivants :
 - Ouverture de dépense d'investissement au compte 1335 : 11 530€
 - ouverture en recette d'investissement au compte 1345 : 11 530€
- précise que ces mouvements ne déséquilibrent pas le budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

37- TRAVAUX POUR MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES BATIMENTS

Afin de répondre à la législation en vigueur, la commune a souscrit en 2023 auprès de la société ACF Contrôle Formation à une convention d'inspection périodique réglementaire des 3 sites de la commune comprenant des installations et équipements techniques, soit:

le bâtiment de la mairie : 14 rue Maréchal Joffre 57650 Lommerange²

la salle Communale : 18 rue Jules Ferry 57650 Lommerange

les vestiaires du football : 45 rue Emile Zola 57650 Lommerange

Vu le rapport de la société ACF suite à la visite réglementaire annuelle de 2024, il s'avère que des travaux sont à engager rapidement pour mettre les bâtiments en conformité

Vu les deux devis présentés par les sociétés suivantes : EG2TR pour un montant de 4413.83€ TTC et la société BUCCI pour un montant de 4051.98€ TTC

Le Conseil Municipal après délibération,

- déclare accepter le devis présenté par la société BUCCI pour un montant de 4051.98€ TTC
- charge le Maire de donner suite à la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

38- TRAVAUX POUR MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Les trois logements communaux ont fait l'objet d'un diagnostic DPE et électricité en juillet 2024 et il s'avère nécessaire de faire réaliser des travaux de mise en conformité électrique sur deux logements : 16 rue Maréchal Joffre et 18 rue Jules Ferry.

Le Conseil Municipal après délibération,

- déclare avoir pris connaissance des diagnostics
- décide la transmission des DPE aux locataires concernés
- charge le Maire de faire réaliser les travaux nécessaires dans les plus brefs délais.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

39- DEPOT JUSTIFICATIFS DIPLOMES ET ALLOCATION SCOLAIRE

Reprenant ses délibérations du 04 juin 2024 fixant au 29 novembre 2024 la date limite de dépôt des justificatifs relatifs aux points évoqués ci-dessus,

Le Conseil Municipal après délibération,

- avance pour des raisons comptables, au 9 octobre 2024, la date limite de dépôt de ces justificatifs, date au-delà de laquelle la procédure sera close.
- charge le maire de l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à 21h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 10 septembre 2024

34- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Examinée le 10 septembre 2024 – Approuvée

35 GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRETIEN ESPACES VERTS.

Examinée le 10 septembre 2024 – Approuvée

36-ERREUR D'IMPUTATION 2023 A CORRIGER

Examinée le 10 septembre 2024 – Approuvée

37- TRAVAUX POUR MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES BATIMENTS

Examinée le 10 septembre 2024 – Approuvée

38- TRAVAUX POUR MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Examinée le 10 septembre 2024 – Approuvée

39- DEPOT JUSTIFICATIFS DIPLOMES ET ALLOCATION SCOLAIRE

Examinée le 10 septembre 2024 – Approuvée

Liste des membres présents : M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLOON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy

Absent excusé : M. BOUR Denis, M. URBANSKI Jean

Procurations : M. BOUR Denis à M. ANDRE René

Secrétaire de séance : Mme CHESNAIS Stéphanie

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 24 OCTOBRE 2024

39b- Spectacle de Saint Nicolas 2024

40- Achat terrain Theret

41-Forêts 2025 : devis ATDO travaux d'exploitation et de débardage en ATDO

42-Forêts 2025 : devis travaux forestiers

39- SPECTACLE DE SAINT NICOLAS 2024

Vu la proposition de spectacles proposés par la société Showbizar pour l'organisation d'un spectacle de magie à l'occasion de la Saint Nicolas 2024,

Vu la disponibilité des spectacles au mois d'aout 2024,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser un spectacle le 8 décembre 2024 à l'intention des enfants de la commune,
- accepte, à cet effet, la proposition émanant de la société Showbizar pour le spectacle intitulé « La Piraterie des bonbons » suivi du passage du Saint Nicolas, pour un montant TTC de 2 130€
- autorise le maire à signer le contrat afférent à cette prestation,
- dit que la dépense est prévue au budget 2024

Décision adoptée à l'unanimité des voix

40- ACHAT TERRAIN THERET

Considérant que le giratoire du lotissement Hambois a été implanté en décalage par rapport au plan établi,

Considérant qu'un candélabre et un poteau de signalisation ont été implantés sur un terrain privé appartenant à la famille Theret-Claudé,

Considérant les négociations menées avec la SODEVAM, la société MTP et le propriétaire du terrain pour régler au mieux ce litige pour qu'il soit sans incidence financière négative pour la commune,

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la commune d'acheter la bande de terrain sur laquelle est implanté le candélabre,

Vu la proposition de monsieur Theret de céder la parcelle en question pour la somme de 500€ TTC

Considérant les coûts de cette opération (Arpentage : 1354€ TTC / Notaire : 150€ TTC / Achat du terrain : 500€ TTC), se montant à plus ou moins 2 000 €,

Vu la proposition de participation à ces frais de la SODEVAM qui contribuera à raison de 700 € aux frais d'arpentage,

Vu la contribution de 1 500 € annoncée par la société MTP,

Le conseil municipal, après délibération,

- Constate que cette opération sera neutre financièrement pour la commune,
- Décide d'acquérir la parcelle de terrain litigieuse pour la somme de 500 €,
- Accepte le devis présenté par le géomètre
- Accepte la coordination budgétaire de l'opération.
- Charge le maire de l'aboutissement de cette délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

41-FORETS 2025 : DEVIS ATDO TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DE DEBARDAGE EN ATDO.

Vu l'état de prévision des coupes 2025 proposé par l'ONF en date du 08 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 16 avril 2024,,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'exploiter les parcelles 5a et 13 de la forêt communale, en précisant que 150 m3 de billons seront confectionnés dans la parcelle 13
- détermine les parcelles 1 A et 2 A comme coupes en vente sur pied,
- dit que les fonds de coupe seront réalisés dans les parcelles 5 A, 13 A ainsi que dans la parcelle 8 si nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

42-FORETS 2025 : DEVIS TRAVAUX FORESTIERS

Vu l'état de prévision des coupes 2025 proposé par l'ONF,

Vu les devis fournis par l'entreprise Santoni de Vittoncourt (57), à savoir :

- abattage, découpe de BO et cubage de BIL dans la parcelle 5 A : 4 570,50 € TTC
- débardage et câblage de BO dans la parcelle 5 A : 3 697,10 € TTC
- abattage et façonnage de BO dans la parcelle 13 : 357,50 € TTC
- débardage et câblage de BO dans la parcelle 13 : 412,50 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à 21h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 20 octobre 2024

39b- Spectacle de Saint Nicolas 2024

Examinée le 20 octobre 2024 – Approuvée

40- Achat terrain Theret

Examinée le 20 octobre 2024 – Approuvée

41-Forêts 2025 : devis ATDO travaux d'exploitation et de débardage en ATDO

Examinée le 20 octobre 2024 – Approuvée

42-Forêts 2025 : devis travaux forestiers

Examinée le 20 octobre 2024 – Approuvée

Liste des membres présents : M.ANDRE René, Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy

Absent excusé : M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure

Secrétaire de séance : Mme CHESNAIS Stéphanie

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 27 novembre 2024

43- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2024-2025).

44- LOGEMENT 18 RUE FERRY - REVISION DU LOYER (2024-2025)

45- VENTE MAISON KOCKELSCHNEIDER

46- ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

47- TRAITEMENT HIVERNAL

48- ORGANISATION ANIMATION BIEN VIEILLIR

49 : FACTURE DE FIN CHANTIER DES TRAVAUX RUE JOFFRE

50- SUBVENTION AU FCL

43- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2023-2024).

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Vu la prolongation du bail de location jusqu'au 30 juin 2028 décidée en Conseil Municipal du 16 mai 2022

Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 474.92 € / mois

Considérant que l'indice de révision des loyers du 1^{er} trimestre 2024 doit être retenu,

Considérant que l'augmentation du loyer était prévue en juin 2024, avec une prise d'effet au mois de juillet 2024, mais a été suspendue le temps de faire effectuer un diagnostic énergétique à la demande du locataire

Considérant que le critère de décence énergétique applicable aux échéances successives ne s'applique pas au contrat en cours avant l'échéance du renouvellement du bail ou avant sa reconduction tacite soit le 01/07/2034

Considérant que le classement DPE du logement en catégorie E, a confirmé le droit de la commune à augmenter les loyers selon le barème INSEE

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de fixer le loyer du logement communal de la Maison du Berger sis au 3 rue Foch à 491.54 € et ce, du 1^{er} juillet 2024 au 31 juin 2025, conformément aux règles d'encadrement des loyers par l'IRL.
- Décide d'appliquer l'augmentation du loyer au mois de juillet 2024, et par conséquent de facturer les augmentations non perçues depuis, soit un total de 66.48 € TTC à facturer sur le loyer de novembre 2024

Décision adoptée à l'unanimité

44- LOGEMENT 18 RUE FERRY - REVISION DU LOYER

Vu les conditions du bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Considérant que le loyer dudit logement est de 563,02 €/mois

Considérant que l'indice de révision des loyers du 2^{ème} trimestre 2024 doit être retenu,

Considérant que l'augmentation du loyer était prévue en juin 2024, avec une prise d'effet au mois de septembre 2024, mais a été suspendue le temps de faire effectuer un diagnostic énergétique à la demande du locataire

Considérant que le critère de décence énergétique applicable aux échéances successives ne s'applique pas au contrat en cours avant l'échéance du renouvellement du bail ou avant sa reconduction tacite soit le 31/08/2031

Considérant que le classement DPE du logement en catégorie F, a confirmé le droit de la commune à augmenter les loyers selon le barème INSEE

Le Conseil Municipal après délibération,

- décide de réviser le loyer du logement communal de la rue Jules Ferry au regard de la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (soit au T2 2024 : 145.17)
 - décide de fixer le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 581,36 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 aout 2025.
 - Décide d'appliquer l'augmentation du loyer au mois de septembre 2024, et par conséquent de facturer l'augmentation non perçue depuis, soit un total de 55.02 € TTC à facturer sur le loyer de novembre 2024
- Décision adoptée à l'unanimité des voix

45- VENTE MAISON KOCKELSCHEIDER

Considérant que la commune a reçu en donation, en 1995, la maison Kockelschneider,

Considérant l'état général de la bâtisse qui entraîne des dégradations sur les maisons attenantes, et notamment sur la propriété communale du 3 rue Foch

Considérant qu'aucun projet communal n'est envisagé sur cette propriété

Considérant la consultation du service des Domaines qui donne blanc-seing pour la vente

Le conseil Municipal après délibération :

- décide la mise en vente de la maison
- décide de confier la vente à un organisme qui se chargera de la communication de l'annonce sur tous les supports à sa disposition, de l'organisation des visites, de la vérification de la solvabilité des éventuels acheteurs et du lien avec le notaire
- demande que toute offre financière soit accompagnée d'un descriptif du projet qui sera mis en œuvre par le futur acquéreur

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

46- ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Considérant la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui a renforcé et précisé le rôle du Maire en cas de crise majeur et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Considérant le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le plan communal de sauvegarde comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le plan communal de sauvegarde ci-annexé
- Autorise le Maire à mettre en œuvre la présente délibération
- Autorise monsieur le Maire à transmettre les éléments du PCS aux différents services concernés

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

47-TRAITEMENT HIVERNAL

Considérant le besoin de recourir à une société extérieure pour l'entretien des voiries communales en période hivernale ;

Considérant le devis présenté par la société MTP en date du 7 novembre 2024

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le devis pour prestations de service hivernal de l'entreprise MTP
- Note que ce devis détermine un coût horaire de 178.50 € HT pour les heures de travail situées entre 08 h et 20 h, de 229.95 € HT pour les heures de travail situées entre 20 h et 08 h avec une plus-value de 48.30€ HT de l'heure pour les dimanches et jours fériés, de 48.30€ HT de l'heure pour l'utilisation d'une lame biaise et un prix de 141.75 € HT la tonne de sel fournie.
- Note que ce devis détermine la fourniture de sel à 7.46€HT le sac de 25kg, 124.13€HT le sac de 500kg, 166.95€ HT la fourniture de sel en vrac, 230.48€ HT le forfait transport pour une quantité inférieure à 8 tonnes.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

48- ORGANISATION ANIMATION BIEN VIEILLIR

Considérant que la commune a été sollicitée par la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire qui organise avec la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) des ateliers Bien vieillir,

Considérant que ces ateliers sont destinés aux personnes retraitées et sont gratuits

Considérant que la commune n'aura pas de charge financière dans cette opération outre la mise à disposition de la salle

Le Conseil Municipal après délibération :

- approuve la mise en place de 6 séances d'activité physique adaptée
- autorise le Maire à mettre en œuvre la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

49 : FACTURE DE FIN CHANTIER DES TRAVAUX RUE JOFFRE

Considérant le relevé de fin de chantier fourni par la société MTP

Considérant les travaux non réalisés qui ont minoré le prix initial et la réalisation de quelques travaux supplémentaires

Vu le résultat final qui équivaut à une dépense supplémentaire de 808.68€ TTC,

Le Conseil Municipal après délibération

- approuve la facture présentée
- charge le Maire de finaliser le dossier

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

50- SUBVENTION AU FCL

Considérant la demande de subvention déposée en mairie par la présidente de l'ASFC Lommerange en date du 6 novembre 2024

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de ... € au FCL
- dit que le versement de la subvention au titre de l'année 2024 interviendra dans le courant du dernier trimestre 2024

Délibération adoptée à 7 voix pour et une voix contre

Voix pour : M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Voix contre : Mme HOUILLON Chantal

La séance est levée à 22h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 20 octobre 2024

43- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2024-2025).

Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée

44- LOGEMENT 18 RUE FERRY - REVISION DU LOYER (2024-2025)

Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée

45- VENTE MAISON KOCKELSCHNEIDER

Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée

46- ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée

47-TRAITEMENT HIVERNAL

Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée

48- ORGANISATION ANIMATION BIEN VIEILLIR

Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée

49 : FACTURE DE FIN CHANTIER DES TRAVAUX RUE JOFFRE

Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée

50- SUBVENTION AU FCL

Examinée le 28 novembre 2024 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, M. SAUREN Pascal, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy

Absent excusé : M. LOSTETTE Fabien

Secrétaire de séance : Mme CHESNAIS Stéphanie

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

1-VIREMENT CREDIT

2-DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

3-RECTIFICATIF DCM 45 2024 VENTE MAISON KOCKELSCHNEIDER

4- FORETS : ETAT DE PREVISION DES COUPES 2025(report de 2024

5-FORETS_FOND DE COUPE 2025

6- ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

1-VIREMENT CREDIT

Considérant l'insuffisance de crédits constatée au chapitre 014 compte 7392221

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'effectuer les virements de crédits suivants :
- o compte 68888 - 400€
- o compte 7392221 +400 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

2-DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le budget primitif (BP 2024) de la commune pour l'année 2024

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunt) était de 279 917.08€ conformément aux textes applicables,

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, à savoir :

279 917.08 € /4= 69 979.27 € au maximum.

- L'autorisation doit en outre préciser le montant et l'affectation des crédits, il est proposé d'anticiper les inscriptions suivantes aux articles suivants :

202	Réalisation documents d'urbanisme	500.00 €
203	Frais d'insertion	339.00 €
2051	Concessions et droits similaires	500.00 €
2113	Divers équipements (terrains aménagés autres que voirie)	500.00 €
2116	Cimetières	100.00 €
2117	Bois et forêts	4 000.00 €
212	Autres agencements et aménagements de terrains	500.00 €
2131	Hôtel de ville (Façade de la mairie)(bâtiments publics)	62 300.00 €
2131	Autres bâtiments publics	32 900.00 €
2132	Immeubles de rapport (bâtiments privés)	15 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	126 136.00 €
2152	Installations de voirie	1 000.00 €
	Réseaux d'électrification (vestiaires)	0.00 €
21538	autres réseaux	100.00 €
2156	matériel et outillage incendie et défense civile	30 000.00 €
2157	Autre matériel et outillage de voirie (signalisation)	1 000.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 000.00 €
2184	Mobilier(matériel de bureau et mobilier)	1 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	100.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

3-RECTIFICATIF DCM 45 2024 VENTE MAISON KOCKELSCHEIDER

Considérant la coquille relevée dans la rédaction de la délibération précitée, la maison se situant au 1 de la rue Foch et non au 3 de la rue Foch comme noté,

Le conseil Municipal après délibération :

- confirme les coordonnées de la maison faisant l'objet de la délibération sise au 1 rue Foch
- confirme ses décisions prise sur la DCM 45

Délibération adoptée l'unanimité des voix

4- FORETS : ETAT DE PREVISION DES COUPES 2025(report de 2024).

Vu l'état de prévision des coupes 2024 reporté à 2025 proposé par l'ONF préconisant l'exploitation des parcelles 13 a et 4 a de la forêt communale

Vu l'avis de la commission des forêts émis en date des 04 décembre 2023 et 16 avril 2024, avis préconisant l'exploitation des parcelles 13 a et 14 a et la vente des produits forestiers en bois façonné vendu bord de route,

Vu sa délibération du 24 octobre 2024,

le conseil municipal, après délibération,

- confirme les points adoptés dans cette délibération à savoir : l'exploitation des parcelles 5a et 13 de la forêt communale, les coupes en vente sur pied dans les parcelles 1a et 2a de la forêt communale,

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

5-FORETS FOND DE COUPE 2025

Considérant l'état d'avancement de l'exploitation forestière,

Le conseil municipal, après délibération,

- confirme que des fonds de coupe seront attribués dans les parcelles forestières exploitées lors de l'hiver 2024-2025 mais à une date impossible à déterminer à ce jour et qu'ils seront, de fait, reportés à un exercice ultérieur.
- dit que les fonds de coupe à réaliser cette saison le seront dans la parcelle 8 de la forêt communale et éventuellement, si besoin est, dans les parcelles, avoisinantes et uniquement sur le bois à terre,
- nomme MM Jim Strappazon et Max Wachalski gestionnaires de ces fonds de coupe,
- précise que ne pourra être exploité que le bois à terre, l'abattage de perches ayant pu être marquées antérieurement ne se justifiant pas en l'état actuel des choses,
- dit que les engins (tracteurs, fendeuses) ne devront pas quitter les chemins afin de préserver le sous-bois,
- fixe le prix du bois à 12 € le stère de gros bois sur le plat et à 2,50 € le stère de charbonnette,

Délibération adoptée l'unanimité des voix

6- ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

le conseil municipal, après délibération,

Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GENERALI VIE

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	x
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	x
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'appliquant annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- autorise le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion seront prévus au budget.

Délibération adoptée l'unanimité des voix

La séance est levée à 22h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

1-VIREMENT CREDIT

Examinée le 21 janvier 2025 – Approuvée

2-DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

Examinée le 21 janvier 2025 – Approuvée

3-RECTIFICATIF DCM 45 2024 VENTE MAISON KOCKELSCHNEIDER

Examinée le 21 janvier 2025 – Approuvée

4- FORETS : ETAT DE PREVISION DES COUPES 2025(report de 2024

Examinée le 21 janvier 2025 – Approuvée

5-FORETS_FOND DE COUPE 2025

Examinée le 21 janvier 2025 – Approuvée

6- ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Examinée le 21 janvier 2025 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy

Absent excusé : Mme CHESNAIS Stéphanie, M. LOSTETTE Fabien, Mme TOMC Laure,

Secrétaire de séance : M. BOUR Denis

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2025

7 - COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

9 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

10- ECLAIRAGE PUBLIC - POINT LUMINEUX du 5 rue Jean Moulin

11- MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A L'ASSOCIATION EPGV

12 - LOGEMENT DE LA MAIRIE REVISION DU LOYER (2025-2026)

13 - SUBVENTION AU CCAS DE LA COMMUNE

14 - (CAPFT) – ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

15 – REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU DES VESTIAIRES DE FOOT.

7 COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2024 dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M. Jean URBANSKI, Adjoint au Maire,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la commune

Délibération adoptée par 6 voix après que le maire se soit retiré de la salle du conseil.

9 - DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Considérant l'arrêt des comptes de l'exercice 2024, et l'adoption par le conseil municipal du compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 2 942.08 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 228 473.09 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement (Déficit 001) de : 94 868.55 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement (Excédent 002) de : 65 772.69 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 97 810.63 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 97 810.63 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 196 435.15 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

10- ECLAIRAGE PUBLIC - POINT LUMINEUX du 5 rue Jean Moulin

Vu sa délibération du 13 avril 2023 décidant de moderniser l'éclairage public en remplaçant les lampes sodium par des éclairages leds

Vu les travaux effectués en ce sens depuis cette date,

Considérant que subsiste un trou noir à hauteur des numéros 3 et 5 de la rue Jean Moulin

Vu le devis proposé par l'entreprise RELEC pour la mise en place d'un point lumineux en cet endroit, devis d'un montant de 1070.40€ TTC

Le conseil municipal après délibération

- décide d'équiper la rue Jean Moulin de cet éclairage complémentaire,

- accepte à cet effet le devis évoqué ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

11- MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A L'ASSOCIATION EPGV

Considérant les séances d'éducation physiques et de gymnastique volontaire organisées depuis le 21 janvier 2025 dans la salle communale de la rue Jules Ferry

Considérant le nombre de personnes ayant formalisé leur adhésion à l'EPGV (Fédération d'Education Physique et de Gymnastique volontaire)

Considérant que ces séances de gymnastique volontaire se déroulent le mardi matin dans la salle communale de la rue Jules Ferry,

Le Conseil municipal après délibération

- décide de réserver cette salle les mardis matin à la pratique de cette activité.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

12 LOGEMENT DE LA MAIRIE REVISION DU LOYER (2025-2026)

Vu les conditions du bail de location du logement sis au 16 rue Maréchal Joffre et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer précisant que « le loyer est automatiquement modifié à effet du premier jour de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'IRL publié par l'INSEE »,

Vu le bail à loyer signé le 1er mai 2021 disant que le bail de location porte sur une durée de 6 années, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2027,

Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 641.36 € TTC / mois,

Considérant qu'à défaut de connaître l'indice du premier trimestre 2025, sera retenu le dernier indice publié en date du 16/01/2025 T4 2024, soit 144.64,

Le Conseil Municipal après délibération,

- Décide de fixer, du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, le loyer du logement communal du logement de la mairie à 653 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

13 - SUBVENTION AU CCAS DE LA COMMUNE

Considérant qu'il est dans les attributions du conseil municipal de voter la subvention devant être versée au CCAS,

Le Conseil Municipal après délibération,

- Décide d'attribuer pour l'année 2025 une subvention de 3 800€ TTC au CCAS de Lommerange,

- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2025

- Autorise le Maire à faire le nécessaire pour rendre la présente exécutive

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

14 - (CAPFT) – ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement,

Donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints (Itinéraire 12 – Boucle du Conroy).

S'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire sachant que l'entretien est pris en charge par le Club Vosgien dans le cadre de la convention qui lie la CAPFT à ce dernier.

Demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée, les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessus et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints en annexe.

S'engager à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

S'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

15 – REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU DES VESTIAIRES DE FOOT.

Considérant la mise hors service du chauffe-eau des vestiaires situés rue Emile Zola,

Considérant le devis fourni en date du 20 février 2025 par l'entreprise Burg de Fontoy, devis d'un montant de 4 323,60 € HT, incluant un ballon d'eau chaude de 500 litres de marque Atlantic,

Considérant la similitude du prix de cet équipement avec les prix affichés sur internet,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve le devis présenté,
- autorise le maire à signer tout document permettant une réparation urgente de cet équipement.

Délibération, adoptée à l'unanimité des voix.



Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 22 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean

Absent : Mme DULAC Cindy

Absent excusé : M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim M. WACHALSKI Maxime

Secrétaire de séance : Mme HOUILLON Chantal

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 22 avril 2025

16 - *FIXATION DES TAUX DE LA TH, TFB et TFNB POUR L'ANNEE 2025*

17- *BUDGET PRIMITIF 2025*

18-*FONGIBILITE DES CREDITS EN M57*

19-*EQUIPEMENT EN VIDEO SURVEILLANCE*

20-*SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE*

16 - FIXATION DES TAUX DE LA TH, TFB et TFNB POUR L'ANNEE 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

-Taxe d'habitation : 6.96%

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.90%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.18%

Charge le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques

Délibération adoptée par 6 voix pour et 1 contre (M. URBANSKI Jean)

17- BUDGET PRIMITIF 2025

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2025 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	491 898.15 €
en recettes de fonctionnement :	491 898.15 €
en dépenses d'investissement :	337 610.63 €
en recettes d'investissement :	337 610.63 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

18-FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Pour rappel la collectivité utilise la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Après ce vote, lorsqu'un chapitre sera en dépassement de crédits, il sera possible, par un simple arrêté de virement de crédits signé par le maire, d'effectuer un virement d'un autre chapitre pour alimenter le chapitre en souffrance (dans la limite des 7,5% des dépenses réelles).

Vu cette disposition, le Conseil municipal, après délibération,

-DECIDE de fixer le taux à 7,5% des dépenses réelles, pour les virements d'un chapitre à l'autre, en cas de dépassement de crédit en section de fonctionnement et d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

19-EQUIPEMENT EN VIDEO SURVEILLANCE

Considérant que la commune envisage depuis 2021 la possibilité de doter le village d'un système de vidéo-surveillance en procédant à l'installation de deux caméras en entrée et sortie de village.

Reprenant ses délibérations des 15 septembre 2021 et 13 avril 2023,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'annuler lesdites délibérations,

Vu le devis proposé par la société SAS SECURE LIFE de Faulquemont en date du 19/03/2025 pour l'installation d'un système de vidéo-protection pour un montant de 18 970.20 € TTC (15 808,50 € HT),

Vu le devis proposé par la société MTP en date du 11/04/2025 prévoyant l'alimentation électrique de deux poteaux pour la mise en place de ce système, devis d'un montant de 2 446.32 € TTC (2038,60 € HT),

Le conseil municipal

- Accepte les devis de SAS Sécure Life (15 808,50 € HT) et de MTP (2 038,60 € HT) précédemment évoqués,
- Dit que la dépense est prévue au budget 2025
- Charge le maire de faire aboutir la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

20-SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE

Considérant que le Conseil de Fabrique a sollicité en août 2024 et en janvier 2025 la commune afin d'obtenir une subvention pour financer la réparation de la chapelle et la réfection de la porte d'entrée de l'église,

Vu la situation actuelle de cet établissement public,

Le Conseil Municipal après délibération,

-Décide de reporter sa décision à une date ultérieure.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à 22h15

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 22 avril 2025

16 - *FIXATION DES TAUX DE LA TH, TFB et TFNB POUR L'ANNEE 2025*

Examinée le 22 avril 2025 – Approuvée

17- *BUDGET PRIMITIF 2025*

Examinée le 22 avril 2025 – Approuvée

18-*FONGIBILITE DES CREDITS EN M57*

Examinée le 22 avril 2025 – Approuvée

19-*EQUIPEMENT EN VIDEO SURVEILLANCE*

Examinée le 22 avril 2025 – Approuvée

20-*SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE*

Examinée le 22 avril 2025 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, Mme HOUILLON Chantal, M. LOSTETTE Fabien, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean



Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy

Absent excusé : Mme CHESNAIS Stéphanie, M. LOSTETTE Fabien, Mme TOMC Laure

Procuration : Mme CHESNAIS Stéphanie à M.ANDRE René

Secrétaire de séance : Mme HOUILLON Chantal

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 18 juin 2025

21- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – MUTUALISATION DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

22- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2025-2026).

23 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE LOMMERANGE ET LA CAPFT – MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE. AVENANT.

24 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE THIONVILLE FENSCH AGGLOMERATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

25 -CAPFT : APPROBATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 3 MARS 2025

26-DELIBERATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

27- PEINTURE DU MAT RUE FOCH + ARCEAU DE PROTECTION 480,60 € HT

28 - ADHÉSION DES COMMUNES DE BRONVAUX, HAUCONCOURT ET MAIZIERES-LES-METZ AU SISCODIPE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DU PAYS DES TROIS-FRONTIERES).

29-VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE AU 1 RUE FOCH A LOMMERANGE.

30- EQUIPEMENT EN VIDEO SURVEILLANCE

21- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – MUTUALISATION DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

En vue de la fusion au 1^{er} janvier 2026 entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville actée par décision préfectorale le 1^{er} août 2024 (arrêté préfectoral DCL/1-013), les deux établissements publics de coopération intercommunale situés sur le département de la Moselle engagent la réflexion pour la mise en place d'une gestion commune de leur Système d'Information Géographique et de certaines applications métiers liées, notamment pour la gestion des autorisations du droit des sols.

L'objectif est d'anticiper la mise en place d'une gestion commune harmonisée des applications existantes pour la gestion de la thématique SIG et des applicatifs métiers directement associés et d'assurer une gestion et un fonctionnement homogènes des deux systèmes en place, pour les deux communautés d'agglomération, leurs communes membres respectives et les communes extérieures au périmètre territorial dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actée par conventionnement.

Afin de faciliter la gestion des procédures de traitement des demandes d'autorisation du droit du sol par le futur service instructeur de Thionville Fensch Agglomération, de permettre l'acquisition de logiciels métiers en lien avec le SIG (chasse, cimetière...), il est proposé aux deux communautés d'agglomération, leurs communes membres respectives et les communes extérieures au périmètre territorial dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actée par conventionnement, de pouvoir acquérir des licences et prestations associées par le biais d'une convention de groupement de commande.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) a créé un groupement de commandes pour la fourniture de solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au SIG dont elle est le coordonnateur.

Le montant estimatif des frais liés à cette convention de groupement de commande s'élève approximativement à 460 Euros HT /an par commune pour les logiciels nécessaires au dépôt, à l'instruction, au suivi des demandes d'autorisation du droit des sols et des autres logiciels métiers tels que ceux pour la gestion du cimetière, de la chasse ou du cadastre.

La commune pourra accéder à l'acquisition d'autres logiciels métiers dans le cadre de cette convention de groupement de commande et cela fera l'objet de délibérations ultérieurement.

Les prix définitifs seront communiqués à l'issue de la notification de la procédure de commande à chaque membre du groupement afin de pouvoir anticiper l'inscription budgétaire.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des prestataires.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Ouverture des Plis sera celle du coordonnateur (CAVF) et que le début de la prestation sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Lommerange au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour la MUTUALISATION DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du service dédié aux solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG) (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat des services et prestations et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la prestation seront inscrites aux budgets correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

22- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2025-2026).

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Vu la prolongation du bail de location jusqu'au 30 juin 2028 décidée en Conseil Municipal du 16 mai 2022

Considérant que le loyer de sortie dudit logement est de 491.54 € / mois

Considérant que l'indice de révision des loyers du 1^{er} trimestre 2025 doit être retenu,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de fixer le loyer du logement communal de la Maison du Berger sis au 3 rue Foch à 498.43€ et ce, du 1^{er} juillet 2025 au 31 juin 2026, conformément aux règles d'encadrement des loyers par l'IRL.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

23 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE LOMMERANGE ET LA CAPFT – MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE. AVENANT.

Vu la délibération-10 du 11 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Lommerange approuvait la mise en œuvre d'une convention de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville prévoyant la mise à disposition d'un agent communautaire pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Vu l'avenant 1 prorogeant le dispositif pour une durée de trois ans soit du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2025

Considérant que cet avenant est arrivé à échéance le 28 février 2025 et que le dispositif mis en place donne satisfaction,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte de proroger le dispositif en place du 1^{er} mars 2025 au 29 février 2029
- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations de services avec la CAPFT prévoyant la mise à disposition d'un secrétaire de Mairie, pour la période du 1^{er} mars 2025 au 29 février 2029
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la prestation seront inscrites aux budgets correspondants

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

24 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE THIONVILLE FENSCH AGGLOMERATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-013 en date du 1^{er} août 2024 et les statuts annexés portant création de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch

Considérant que, dans la perspective de la création du nouvel EPCI Thionville Fensch Agglomération au 1^{er} janvier 2026, la composition du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération pourra être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^o du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant que pour conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville et de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Considérant que la composition du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération devra être fixée pour deux périodes :

- d'une part, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'installation du Conseil Communautaire qui sera issu du renouvellement général,
- d'autre part, à compter de l'installation de ce même Conseil Communautaire issu des prochaines élections municipales jusqu'à la fin de la prochaine mandature.

Considérant que ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

Considérant que la Ville de Thionville est concernée par cette disposition, comportant une population municipale au dernier recensement 2025 de 42 778 habitants sur une population communautaire totalisant 155 347 habitants.

Considérant qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (de droit commun), le Préfet fixera à **64 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'au plus tard le 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération un accord local, fixant à **79** le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2^o) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales 2025 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local
THONVILLE	42 778	19
YUTZ	17 497	8
HAYANGE	16 013	7
FAMECK	14 759	7
FLORANGE	11 891	6
TERVILLE	7 609	4
UCKANGE	7 001	3
ALGRANGE	5 928	3
NILVANGE	4 375	2
SEREMANGE-ERZANGE	4 188	2
KNUTANGE	3 206	2
FONTOY	3 163	2
MANOM	3 074	2
NEUFCHEF	2 636	2
TRESSANGE	2 464	2
BASSE-HAM	2 318	1
ILLANGE	1 785	1
KUNTZIG	1 365	1
ANGEVILLERS	1 357	1
RANGUEVAUX	901	1
HAVANGE	451	1
LOMMERANGE	383	1
ROCHONVILLERS	205	1

Total des sièges répartis : 79

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DECIDER de fixer à 79 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération, d'une part, du 1er janvier 2026 jusqu'à l'installation de conseil communautaire qui sera issu du renouvellement général et d'autre part, à compter de l'installation de ce même conseil communautaire issu des prochaines élections municipales jusqu'à la fin de la prochaine mandature, sur la base de la répartition figurant au tableau ci-dessous :

Nom des communes membres	Populations municipales 2025 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local
THONVILLE	42 778	19
YUTZ	17 497	8
HAYANGE	16 013	7
FAMECK	14 759	7
FLORANGE	11 891	6
TERVILLE	7 609	4
UCKANGE	7 001	3
ALGRANGE	5 928	3
NILVANGE	4 375	2
SEREMANGE-ERZANGE	4 188	2
KNUTANGE	3 206	2
FONTOY	3 163	2
MANOM	3 074	2
NEUFCHÉF	2 636	2
TRESSANGE	2 464	2
BASSE-HAM	2 318	1
ILLANGE	1 785	1
KUNTZIG	1 365	1
ANGEVILLERS	1 357	1
RANGUEVAUX	901	1
HAVANGE	451	1
LOMMERANGE	383	1
ROCHONVILLERS	205	1

– autorise monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

25 -CAPFT : APPROBATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 3 mars 2025

Vu le rapport 25 de la CLETC en date du 3 mars 2025

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, après délibération,

-approuve le rapport N°25 de la CLETC relatif au transfert à l'agglomération du soutien à l'association Thionilloise de gymnastique rythmique et sportive (ATGRS) au 01/01/2025

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

26-DÉLIBÉRATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
 - Traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
- VU le Code des Assurances ;
- VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;
- VU l'exposé du Maire

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 25 avril 2025;

Après délibéré, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de Lommerange à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base
- que la participation financière mensuelle par agent sera de **7€ brut**

AUTORISENT le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

27- PEINTURE DU MAT RUE FOCH + ARCEAU DE PROTECTION 480,60 € HT

Le Maire expose à l'assemblée qu'un mât d'éclairage public situé 27 rue Foch a été endommagé à plusieurs reprises ces dernières années en raison de chocs accidentels.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver l'équipement, il est proposé de procéder à :

- La remise en peinture du mât concerné ;
- La mise en place d'un dispositif de protection destiné à limiter les dommages en cas de nouvel impact.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise RELEC,

Le devis en date du 7 mai 2025, s'élève à la somme de 576.72€ TTC comprenant les prestations précitées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après délibération

Accepte Le devis de l'entreprise RELEC pour un montant de 576.72€ TTC

Autorise Le Maire à signer le devis correspondant, à passer toute commande nécessaire et à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation des travaux.

Précise que Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2025

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

28 - ADHÉSION DES COMMUNES DE BRONVAUX, HAUCONCOURT ET MAIZIÈRES-LES-METZ AU SISCODIPE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DU PAYS DES TROIS-FRONTIERES).

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les délibérations des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz sollicitant l'adhésion au SISCODIPE au 1er janvier 2026

Vu la délibération du SISCODIPE en date du 22 mai 2025 autorisant l'adhésion de ces trois communes au Siscodipe, Considérant que le périmètre syndical peut être étendu par arrêté du représentant de l'État, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises,

Considérant la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au SISCODIPE.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

29-VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE AU 1 RUE FOCH A LOMMERANGE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 45 en date du 27 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de procéder à la vente d'une maison communale 1 rue Foch

Considérant que des visites ont été organisées le 13 mai 2025 et ont permis aux personnes intéressées de découvrir le bien,

Considérant que deux offres ont été émises suite à ces visites :

- Une première offre respectant le prix demandé, émise par M. MASSOUTY et Mme ROSSI avec pour projet la **démolition du bâtiment existant** et la **construction d'un car-port**,
- Une seconde offre d'un montant de **60 050 €**, émise par M. PROBST, qui s'engage à **effectuer les travaux préconisés par la commune et notamment le rehaussement de la façade au niveau des habitations voisines**

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal décide :**

D'accepter l'offre présentée par M. PROBST portant sur la propriété communale située 1 rue Foch,

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente, y compris le compromis et l'acte authentique de vente.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

30- EQUIPEMENT EN VIDEO SURVEILLANCE

Visant sa délibération n° 19 du 22 avril 2025,

Le Conseil Municipal après délibération

Annule cette délibération,

Valide la nouvelle proposition effectuée par la société Secure Life comportant une caméra supplémentaire destinée à protéger l'entrée de l'église et de la mairie pour un montant de 19 611€ TTC

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

La séance est levée à 22h15

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 18 juin 2025

21- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – MUTUALISATION DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

22- LOGEMENT MAISON DU BERGER REVISION DU LOYER (2025-2026).

Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

23 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE LOMMERANGE ET LA CAPFT – MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE. AVENANT.

Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

24 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE THIONVILLE FENSCH AGGLOMERATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

25 -CAPFT : APPROBATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 3 MARS 2025

Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

26- DELIBERATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

27- PEINTURE DU MAT RUE FOCH + ARCEAU DE PROTECTION 480,60 € HT

Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

18 - ADHÉSION DES COMMUNES DE BRONVAUX, HAUCONCOURT ET MAIZIERES-LES-METZ AU SISCODIPE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DU PAYS DES TROIS-FRONTIERES).

Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

29-VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE AU 1 RUE FOCH A LOMMERANGE.

Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

30- EQUIPEMENT EN VIDEO SURVEILLANCE

Examinée le 18 juin 2025 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme HOUILLON Chantal, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 aout 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy, M. LOSTETTE Fabien

Absent excusé : Mme HOUILLON Chantal Mme TOMC Laure

Procuration : Mme HOUILLON Chantal à M. WACHALSKI Maxime

Secrétaire de séance : Mme CHESNAIS Stéphanie

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 21 août 2025

31 Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé. Cdg57.

32 Façade mairie : remplacement des portes et des volets roulants.

33 Remplacement de l'ordinateur de la mairie.

34 Logement 18 rue Ferry. Avenant au bail de location

35 Logement 18 rue Ferry. Révision du loyer

36 CAPFT : Approbation des décisions de la CLETC en date du 10 juin 2025.

37 Rectification d'une erreur matérielle. Convention de prestation de service avec la CAPFT

38 Aménagement d'un terrain de pétanque.

31--ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Considérant que par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

Considérant que par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé.

Considérant que cette contribution financière annuelle revient à 20€ par agent adhérent / an, somme à laquelle s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Considérant que, conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Considérant que suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées au regard des critères retenus : rapport garantie/taux, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Considérant que les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Considérant que les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Considérant que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent, la participation des personnes publiques étant réservée aux contrats ou règlements qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Considérant que les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe) :

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 25/04/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de faire adhérer la commune de Lommerange à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST à compter de janvier 2026.
- dit que la participation financière mensuelle par agent sera de 15€ brut (montant unitaire)
- s'engage à prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

32- REMPLACEMENT DES VOLETS ET PORTES DE LA MAIRIE

Après que le Maire eut exposé à l'assemblée que les volets des 17 fenêtres, ainsi que les deux portes d'entrée, devaient être remplacés pour des raisons de vétusté, d'efficacité énergétique et de sécurité.

Considérant les propositions reçues, à savoir :

- SLEB 23 770 € TTC
- Direct Fenêtres 22 396 € TTC
- Panieri 15 917 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise PANIERI chiffrée à 15 917 € TTC.
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à l'exécution de ces travaux
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2025

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

33-ACQUISITION D'UN NOUVEL ORDINATEUR POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE ET MATERIEL ASSOCIE

Considérant l'obsolescence de l'ordinateur principal utilisé au secrétariat de mairie ne l'autorisant plus à bénéficier des mises à jour de sécurité Microsoft après l'arrêt du support de Windows 10 prévu en octobre 2025,

Considérant que son remplacement par un ordinateur aux caractéristiques suivantes est devenu nécessaire,

- Processeur : Intel Core i5-14400
- Carte graphique intégrée : Intel UHD 730
- Mémoire vive : 16 Go DDR5
- Disque dur SSD : 1 To
- Système d'exploitation : Windows 11 Pro

Le coût de cet ordinateur s'élève à 769,01 € TTC.

Par ailleurs, il est nécessaire de remplacer l'onduleur, appareil de protection électrique permettant de sécuriser l'ordinateur contre les coupures de courant et les surtensions, notamment en cas d'orage. L'ancien onduleur ayant été endommagé lors d'un événement orageux récent, il convient d'en acquérir un nouveau, pour un coût estimé à environ 115 € TTC (tarif observé chez Boulanger).

Enfin, le Conseil Municipal est invité à valider le devis de mise en service du nouvel ordinateur proposé par M. Zahner, pour un montant de 750 € TTC, comprenant :

- La récupération des données de l'ancien poste
- La configuration complète du nouvel ordinateur
- L'acquisition et l'installation d'une licence Pack Office Pro 2024
- La remise en service complète du matériel au secrétariat de mairie

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

1. approuve le remplacement de l'ordinateur principal du secrétariat de mairie et vote à cet effet un crédit de 1 000 €;
2. autorise l'achat d'un onduleur pour un montant d'environ 150 € TTC ;
3. valide le devis de prestation de service présenté par M. Zahner, pour un montant de 750 € TTC, incluant l'installation et la mise en service du nouveau matériel ;
4. autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération adopté à l'unanimité des voix.

34-LOGEMENT 18 RUE JULES FERRY AVENANT 2 AU BAIL DE LOCATION

Après que le Maire eut rappelé au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un logement situé 18 rue Jules Ferry, faisant l'objet d'un bail de location à usage d'habitation principale conclu initialement du 31 août 2013 au 31 août 2019.

Considérant que par avenant n°1, conformément à la délibération n°2 du 22 août 2019, ce bail a été prorogé jusqu'au 31 août 2025.

Considérant que le diagnostic de performance énergétique (DPE) réalisé pour ce logement classe celui-ci en catégorie F, ce qui en fait un logement énergétiquement peu performant,

Considérant que dans le cadre des évolutions législatives récentes, et notamment de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la mise en location de logements classés F et G sera progressivement restreinte puis interdite.

Considérant qu'à terme, le renouvellement ou la reconduction du bail pourrait ne plus être légalement possible sans travaux de rénovation énergétique,

Considérant que la commune ne dispose actuellement pas des moyens financiers nécessaires pour engager les travaux de rénovation énergétique permettant d'améliorer la performance du logement, et que deux options s'offrent à elle à l'issue du bail actuel :

- soit procéder à la vente du bien,
- soit proroger le bail de location, dans la limite autorisée par la réglementation.

Considérant que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la prolongation du bail au-delà du 31 août 2025, dans l'attente d'une décision définitive sur le devenir du logement

le Conseil municipal, après délibération, décide :

1. - de proroger le bail de location du logement communal situé 18 rue Jules Ferry, au bénéfice de M. et Mme KLOWAS, jusqu'au 31 août 2028,
2. - de prendre acte que le logement est classé F au DPE,
3. - autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la prorogation du bail.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

35 - LOGEMENT 18 RUE FERRY - REVISION DU LOYER

Vu le bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Considérant que le loyer dudit logement est de 581.36 €/mois

Considérant que l'indice de révision des loyers du 2^{ème} trimestre 2025 doit être retenu,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer du logement communal de la rue Jules Ferry au regard de la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (soit au T2 2025 : 146.68)
- décide de fixer le loyer mensuel de ce logement de à 587.31 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

36 -CAPFT : APPROBATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 10 juin 2025

Vu le rapport 26 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 10 juin 2025 relatif au soutien de l'Association Sportive de Boxe de Yutz,

Après en avoir pris connaissance, Le Conseil Municipal, après délibération,

-approuve le rapport n°26 de la CLETC relatif au transfert à l'agglomération du soutien à l'association ASBY de Yutz au 01/01/2025

Délibération adoptée à l'unanimité des voix

37-RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAPFT

Vu la délibération du 18 juin 2025 relative à la prorogation de la convention de prestation de service entre la commune de Lommerange et la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT),

Attendu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération, indiquant à tort une échéance au 29 février 2029, alors qu'il convenait de lire : 28 février 2028,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-décide de corriger l'erreur matérielle contenue dans la délibération du 18 juin 2025 :

en disant qu'il y a lieu de lire « du 1er mars 2025 au 28 février 2028 » au lieu de « du 1er mars 2025 au 29 février 2029 ».

-décide de maintenir l'ensemble des autres dispositions de la délibération inchangées.

-autorise le Maire à effectuer toute démarche utile auprès de la CAPFT pour effectuer cette rectification.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

38- CREATION D'UN TERRAIN DE PETANQUE

Considérant que le terrain de pétanque, situé près du stade, n'est plus en état d'être utilisé

Considérant qu'il importe de mettre à disposition des utilisateurs un lieu convivial adapté à la pratique de ce jeu,.

Considérant que pour aboutir à ce résultat, deux estimations ont été demandées :

- première estimation: 15 000 € TTC (décaissement, pose d'un géotextile, couche de fondation, couche de finition, cadre en bois, éclairage public et main-d'œuvre).
- deuxième estimation, Entreprise MTP : 12 660 € TTC, pour les mêmes prestations.

Considérant que l'offre de l'entreprise MTP est moins la moins chère,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, décide :

1. de retenir le devis de l'entreprise MTP pour un montant de 12 660 € TTC.
2. autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour la réalisation des travaux.
3. dit que les crédits nécessaires sont disponibles au BP2025
4. exige que le terrain de basket soit rendu à sa destination initiale.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à 22h15

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 21 août 2025

31--ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Examinée le 21 août 2025 – Approuvée

32-RENOVATION DE LA FAÇADE DE LA MAIRIE, REMPLACEMENT DES VOLETS ROULANTS, ET PORTES

Examinée le 21 août 2025 – Approuvée

33-ACQUISITION D'UN NOUVEL ORDINATEUR POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE ET MATERIEL ASSOCIE

Examinée le 21 août 2025 – Approuvée

34-LOGEMENT 18 RUE JULES FERRY _ AVENANT 2 AU BAIL DE LOCATION

Examinée le 21 août 2025 – Approuvée

35- LOGEMENT 18 RUE FERRY - REVISION DU LOYER

Examinée le 21 août 2025 – Approuvée

36 -CAPFT : APPROBATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) EN DATE DU 10 juin 2025

Examinée le 21 août 2025 – Approuvée

37-RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAPFT

Examinée le 21 août 2025 – Approuvée

38- REHABILITATION DU TERRAIN DE PETANQUE

Examinée le 21 août 2025 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie, M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy, M. LOSTETTE Fabien

Absent excusé : Mme CHESNAIS Stéphanie

Procuration : Mme CHESNAIS Stéphanie à M.ANDRE René

Secrétaire de séance : M. WACHALSKI Maxime

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 23 SEPTEMBRE 2025

39 – ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

40- RECOMPENSES POUR LES DIPLOMES 2025

41- CLOTURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE HAMBOIS »

39 – ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour les enfants âgés de 6 à 16 ans (nés entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2019), habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité 2025-2026,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros pour les jeunes gens susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études à la rentrée 2025-2026, âgés de 17 à 20 ans (nés entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2008),
- dit que les demandes d'allocations devront être déposées en mairie avant le 17 octobre 2025 dernier délai (dossier complet : certificat de scolarité + RIB),
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

40- RECOMPENSES POUR LES DIPLOMES 2025

Désireux de valoriser le travail fourni par les jeunes diplômés de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de mettre à l'honneur et de récompenser les diplômés de 2025 ayant satisfait aux épreuves du BEP, CAP, baccalauréat ou diplômes de l'enseignement supérieur, s'il s'en trouve,
- dit que les personnes ayant obtenu un premier diplôme de l'enseignement supérieur percevront un bon d'achat de 100 €,
- dit que les personnes obtenant pour la première fois un baccalauréat percevront un bon d'achat de 70 €,
- dit que les personnes obtenant pour la première fois un CAP ou un BEP recevront un bon d'achat de 60 €,
- dit que les demandes de récompenses, accompagnées de la copie du diplôme et du RIB, doivent être déposées en mairie avant le 17 octobre 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

41- CLOTURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE HAMBOIS »

Le Conseil Municipal de Lommerange, réuni sous la présidence de René ANDRÉ, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le traité de concession d'aménagement conclu avec la SODEVAM pour l'aménagement du lotissement « Le Hambois »,

Vu le bilan de clôture transmis par la SODEVAM,

Considérant que ce bilan fait apparaître un total de dépenses de 1 547 218,57 € et un total de recettes de 1.774.667,84 €,

Considérant que l'opération présente ainsi un résultat excédentaire de 227 449,27 €, dont 100 % revient à la commune,

Considérant que des avances d'un montant de 200.000 € ont déjà été versées à la commune,

Considérant qu'il reste donc un solde de 27.449,27 € à percevoir par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** le bilan de clôture de la concession d'aménagement du lotissement « Le Hambois » tel que présenté,
- **Acte** la clôture de l'opération,
- **Donne quitus** à la SODEVAM de ses missions dans le cadre de cette concession,
- **Décide** que le solde de 27.449,27 € sera versé à la commune de Lommerange.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à 21H30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 18 juin 2025

39 – ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

Examinée le 23 septembre 2025 – Approuvée

40- RECOMPENSES POUR LES DIPLOMES 2025

Examinée le 23 septembre 2025 – Approuvée

41- CLOTURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE HAMBOIS »

Examinée le 23 septembre 2025 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme HOUILLON Chantal M. SAUREN Pascal, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du 3 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

M. ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie Mme HOUILLON Chantal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime

Absent : Mme DULAC Cindy, M. LOSTETTE Fabien

Absent excusé : M. SAUREN Pascal ; Mme TOMC Laure

Procuration : M. SAUREN Pascal à M. ANDRE René

Secrétaire de séance : Mme CHESNAIS Stéphanie

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

42 : PASSAGE AU CFU (Compte Financier Unique)

43-TRAITEMENT HIVERNAL

44- EXPLOITATION FORESTIERE ET FONDS DE COUPE 2025-2026

45- TRAVAUX SYLVICOLES 2025 EN OET.

46- ECLAIRAGE NOCTURNE

47_ SAINT NICOLAS 2025

48_ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FFEPGV

42 : PASSAGE AU CFU (Compte Financier Unique)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances pour 2024,

Vu la demande émise par la DGFIP aux fins de prévoir le passage au CFU

Considérant l'explication du maire qui expose à l'assemblée que la finalité du CFU est de remplacer le compte administratif et le compte de gestion,

Considérant que le CFU est supposé permettre une transparence et une lisibilité de l'information financière accrues, une amélioration de la qualité des comptes et une simplification des processus administratifs et comptables.

Considérant que le choix du CFU constitue une opportunité pour mieux éclairer les assemblées délibérantes grâce à une amélioration de la compréhension des données budgétaires, comptables et financières de la collectivité.

Vu la proposition du Maire de voir les comptes de la commune produits à partir de l'exercice **2025** sous le format d'un Compte Financier Unique, comptes qui concerneraient les budgets de la commune et du CCAS. Le conseil municipal, après délibération,

Approuve le passage au Compte Financier Unique

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

43-TRAITEMENT HIVERNAL

Considérant le besoin de recourir à une société extérieure pour l'entretien des voiries communales en période hivernale ;

Considérant le devis présenté par la société MTP en date du 7 octobre 2025

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve le devis pour prestations de service hivernal fourni par l'entreprise MTP
- Note que ce devis détermine un coût horaire de 178.50 € HT pour les heures de travail situées entre 08 h et 20 h, de 229.95 € HT pour les heures de travail situées entre 20 h et 08 h avec une plus-value de 48.30€ HT de l'heure pour les dimanches et jours fériés, de 48.30€ HT de l'heure pour l'utilisation d'une lame biaise et un prix de 141.75 € HT la tonne de sel fournie.
- Note que ce devis fixe la fourniture des sacs de sel de 25 kg à 7.46 € HT le sac, des big bags de sel de 500 kg à 166.95 € HT la fourniture de sel en vrac, le forfait transport pour une quantité inférieure à 8 tonnes à 230,48 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

44- EXPLOITATION FORESTIERE ET FONDS DE COUPE 2025-2026

Vu les préconisations de la commission des forêts qui s'est tenue en mairie en date du

Considérant que ladite commission préconise de ne pas effectuer de coupes qui se feraient à perte pour la commune et qui restreindraient inutilement la surface forestière communale,

Le conseil municipal, après délibération,

Décide de ne pas effectuer de nouvelle coupe dans la forêt communale pendant l'hiver 2025-2026,

Dit que les fonds de coupe se feront dans les bois à terre de la parcelle 5,

-nomme MM Jim Strappazon et Max Wachalski gestionnaires de ces fonds de coupe,

-précise que ne pourra être exploité que le bois à terre, l'abattage de perches ne pouvant se faire que dans le respect des consignes données,

- dit que les engins (tracteurs, fendeuses) ne devront pas quitter les chemins afin de préserver le sous-bois,

- fixe le prix du bois à 10,5 € le stère de gros bois en côte, à 12 € sur le plat et à 2,50 € le stère de charbonnette,

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

45- TRAVAUX SYLVICOLES 2025 EN OET.

Considérant le descriptif des travaux sylvicoles 2025 en OET préconisés par l'ONF,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de retenir la proposition d'ouverture de cloisonnements sylvicoles au broyeur dans la parcelle 14 a (régénération de moins de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre – 5-7 cm),
- approuve le devis fourni par l'ONF, devis d'un montant de 1 123,38 € HT, soit 1 235,72 € TTC.

Charge le maire de signifier cet accord à l'ONF.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

46- ECLAIRAGE NOCTURNE

Considérant la délibération du 25 octobre 2022 instaurant l'extinction de l'éclairage public de 23 h à 5 h ;

Considérant le passage en technologie LED du parc d'éclairage public en janvier 2025 ;

Considérant les données de consommation et de facturation fournies par ENEDIS pour les années 2023, 2024 et 2025, faisant apparaître une forte baisse de la consommation en kWh en 2025 grâce aux LED, et une baisse plus limitée des montants facturés, du fait de la hausse des tarifs de l'électricité constatée depuis 2022 dans un contexte de tensions sur les marchés de l'énergie .

Considérant qu'un rétablissement temporaire de l'éclairage nocturne n'entraînerait qu'un impact financier modéré ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de rétablir l'éclairage nocturne sur l'ensemble de la commune du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026, sans extinction entre 23 h et 5 h durant cette période.

Dit qu'à compter du 16 janvier 2026, le dispositif d'extinction prévu par la délibération du 25 octobre 2022 redeviendra applicable.

Décide qu'une réflexion globale sur l'organisation future de l'éclairage public (horaires d'allumage et d'extinction, adaptations saisonnières, optimisation énergétique) sera menée ultérieurement en tenant compte de la présente expérimentation et au vu des données de consommations ENEDIS.

Délibération par 5 voix pour et 3 voix contre.

Pour : André R - Houillon C - Bour D- Sauren P.- Chesnais S

Contre : Strappazon J – Urbanski J – Wachalski Maxime.

47_ SAINT NICOLAS 2025

Vu le devis présenté en date du 25 septembre 2025 par la société ENGEL pour l'organisation d'un spectacle de magie à l'occasion de la Saint Nicolas 2025 avec venue du Saint Nicolas, devis d'un montant de 1 920 € TTC

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'organiser une matinée de divertissement le 7 décembre 2025 à l'intention des enfants de la commune,

- accepte, à cet effet, la proposition de M. ENGEL du montant précité, à savoir « Pirates en folies » et venue du saint Nicolas

- autorise le maire à signer le contrat afférent à cette prestation,

- dit que la dépense est prévue au budget 2025

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

48_ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FFEPGV

La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FFEPGV)

Après exposé du maire au Conseil municipal sur l'association FFEPGV qui organise chaque mardi, dans la commune, des séances de gymnastique volontaire ouvertes aux habitants.

Considérant que les participantes acquittent un forfait comprenant la licence fédérale ainsi qu'une participation aux cours annuels.

Considérant que ces activités, proposées à un coût modéré grâce au statut de l'association, constituent un service apprécié des habitantes-habitants et contribuent au maintien du lien social et au bien-être au sein du village,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir cette action et d'encourager la pratique sportive locale,

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après délibération, propose que la commune attribue une subvention de 250 € à ladite association, cette aide financière pouvant permettre de réduire le coût des inscriptions pour la prochaine saison ou de participer à l'achat du matériel nécessaire au bon déroulement des cours.

Délibération adoptée par 4 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Pour : Bour D – Chesnais St – Sauren P – André R

Contre : Urbanski J – Strappazon J

Abstention : Houilloin C – Wachalski M

La séance est levée à 22h30

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

42 : PASSAGE AU CFU (Compte Financier Unique)

Examinée le 3 décembre 2025 – Approuvée

43-TRAITEMENT HIVERNAL

Examinée le 3 décembre 2025 – Approuvée

44- EXPLOITATION FORESTIERE ET FONDS DE COUPE 2025-2026

Examinée le 3 décembre 2025 – Approuvée

45- TRAVAUX SYLVICOLES 2025 EN OET

Examinée le 3 décembre 2025 – Approuvée

46- ECLAIRAGE NOCTURNE

Examinée le 3 décembre 2025 – Approuvée

47_ SAINT NICOLAS 2025

Examinée le 3 décembre 2025 – Approuvée

48_ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FFEPGV

Examinée le 3 décembre 2025 – Approuvée

Liste des membres présents :

M.ANDRE René, M. BOUR Denis Mme CHESNAIS Stéphanie Mme HOUILLON Chantal, M. STRAPPAZZON Jim, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime